



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Bretagne

Vers une gestion régionale des ressources

Plan d'actions



SOMMAIRE

1ERE PARTIE –CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	5
Cadre général d'élaboration du Plan d'actions	6
Gouvernance du PRPGD de Bretagne	9
Cartographie des acteurs et partenariats.....	11
Partenariat spécifique avec les acteurs de l'Economie sociale et solidaire	13
Partenariat spécifique avec les Eco-organismes	15
Animation et formation	17
Sensibilisation et communication	19
Recherche – innovation – développement expérimental.....	21
Exemplarité	24
Observation et suivi	26
2EME PARTIE - PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	29
DMA – DAE [Mobilisation des acteurs]	30
DMA – DAE [Réduction des végétaux]	32
DMA – DAE [Réduction et séparation des biodéchets]	34
DMA – DAE [Réduction du gaspillage alimentaire]	36
DMA – DAE [Réparation, réemploi et réutilisation]	38
DMA – DAE [Ecoconception et écoconsommation]	40
DMA – DAE [Ecoévénements et tourisme durable]	42
Déchets du BTP	44
Déchets dangereux	46
Tarification incitative	48
3EME PARTIE - PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS	51
DMA – DAE [Collectes sélectives]	52
DMA – DAE [Déchèterie]	54
DMA – DAE [Tri - Transfert]	57
DMA – DAE [Valorisation matière]	60
DMA – DAE [Valorisation organique]	62
DMA – DAE [Valorisation énergétique]	65
DMA – DAE [Stockage des DNDNI]	68
DMA – DAE [Sous-produits d'assainissement].....	72
Déchets du BTP [Collecte - Tri - Transfert]	74
Déchets du BTP [Recyclage et valorisation]	76
Déchets du BTP [Installations et stockage]	78
Déchets dangereux [Collecte et traitement]	80
Déchets dangereux [DASRI]	83
Déchets de crises et de situations exceptionnelles	85

4EME PARTIE – PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES	87
Papiers-cartons	88
Textiles- linges de maison - chaussures	90
Plastiques	92
Bois B.....	95
Combustibles solides de récupération	97
Véhicules hors d’usage	100
5EME PARTIE –PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES	103
Déchets issus des activités maritimes et macro-déchets	104
Déchets des bateaux de plaisance et de sport	107
Déchets des îles	109
Déblais de dragage.....	112
Déchets amiantés	115
6EME PARTIE – PLAN D’ACTIONS EN FAVEUR DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE	119
Feuille de route Economie circulaire bretonne	120
ANNEXES	123
Annexe 1 - Liste des acronymes	
Annexe 2 - Tableau de correspondances des fiches actions avec l’état des lieux et les objectifs	
Annexe 3 - Tableau de synthèse des objectifs et des fiches actions	

1^{ERE} PARTIE
CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU PRPGD BRETON

Le **Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD)** est constitué des deux documents complémentaires suivants :

- **Etat des lieux et objectifs ;**
- **Plan d'actions du PRPGD.**

Le **premier document, intitulé « Etat des lieux et objectifs »,** traite des points suivants :

- Contexte général d'élaboration du PRPGD de Bretagne et en particulier :
 - ✓ Cadre général d'élaboration des PRPGD et du cadre réglementaire en matière de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire ;
 - ✓ Portée juridique des PRPGD et des interactions avec d'autres planifications ;
 - ✓ Gouvernance et partenariats en place pour accompagner l'élaboration du PRPGD breton ;
 - ✓ Périmètre et durée du Plan ;
- Situation bretonne en matière de gisements ;
- Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Prospective de la situation bretonne à 6 et 12 ans ;
- Objectifs fixés au PRPGD breton.

Le **second et présent document est relatif au Plan d'actions et porte sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan.** Il est organisé autour des chapitres suivants :

- Questions d'ordre général liées au contexte de mise en œuvre du PRPGD ;
- Propositions d'actions transversales intéressant l'ensemble du territoire breton ;
- Planification de la prévention des déchets ;
- Planification de la gestion des déchets ;
- Planifications spécifiques portant, soit sur des filières particulières, soit sur des thématiques bretonnes spécifiques ;
- Plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DU PRPGD

Le présent plan d'actions résulte du travail mené pour l'élaboration du projet de PRPGD, conduit en partenariat et en très large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- Dans le cadre des instances mises en place pour accompagner la démarche : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan, groupes de travail thématiques et groupes Experts ;
- Sous forme également de présentations spécifiques (réunions territoriales, rencontres ciblées avec des acteurs spécifiques...) et de contributions écrites transmises à la Région par différents partenaires pour accompagner les réflexions et travaux engagés.

Le **Plan d'actions** est essentiellement abordé sous la forme de **fiches thématiques** présentant :

- Le contexte et les enjeux relatifs à la thématique abordée
- Les orientations
- Les préconisations et actions proposées
- Les acteurs concernés
- Le suivi et les indicateurs

Un tableau de synthèse faisant le lien entre les objectifs du Plan et les fiches actions figure également en annexe.

APPROCHE TRANSVERSALE ET APPROCHE THEMATIQUE

La structuration des deux documents « Etat des lieux et objectifs » et « Plan d'actions » est proposée de telle sorte que les documents soient complémentaires, tout en disposant de fiches thématiques « autoportantes ». Cette organisation permet une lecture à double entrée du PRPGD breton :

- **Lecture transversale facilitant la vision régionale globale.** Il s'agit dans ce cas de se reporter à l'un ou à l'autre des deux documents pour appréhender de façon globale, ou détaillée les gisements, installations, prospective, objectifs et plan d'actions proposé, tous flux de déchets confondus. Cette approche est nécessaire pour déployer de façon cohérente le PRPGD, à l'échelle de la Bretagne et plus localement dans les territoires bretons.
- **Lecture différenciée permettant une vision thématique par flux de déchets.** Dans ce cas, il suffit de consulter, d'une part les fiches correspondantes du flux de déchets recherché dans le premier document relatif à l'état des lieux et aux objectifs, d'autre part la ou les fiches actions concernées dans le second document relatif au Plan d'actions. Cette entrée permet ainsi d'avoir une vision globale de la planification pour un flux de déchets particulier.

PLANIFICATIONS SPECIFIQUES

Le Code de l'Environnement prévoit que les flux de déchets suivants fassent l'objet d'une **planification spécifique** dans le cadre des PRPGD :

- Pour leur prévention et leur gestion :
 - ✓ Les biodéchets
 - ✓ Les déchets du BTP
- Pour leur collecte, tri ou traitement :
 - ✓ Les Déchets ménagers et assimilés (DMA)
 - ✓ Les déchets amiantés
 - ✓ Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques
 - ✓ Les véhicules hors d'usage (VHU)
 - ✓ Les déchets de textiles, linge de maison et chaussures.

Le parti a été pris pour le présent PRPGD de ne pas faire de documents distincts et indépendants pour ces planifications spécifiques. Celles-ci sont en revanche bien traitées dans le présent Plan. Pour en disposer, il convient de se référer, d'une part aux fiches correspondantes de l'état des lieux et des objectifs, d'autre part aux fiches concernées du plan d'actions.

PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L' ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Code de l' Environnement prévoit également que les PRPGD intègrent un Plan d' actions en faveur de l' Economie circulaire. Ce plan d' actions est présenté dans la partie correspondante en fin de ce document.

Rappelons que le PRPGD de Bretagne affiche clairement:

- Les principes d' Economie circulaire comme des principes fondamentaux du Plan ;
- La trajectoire « zéro enfouissement des déchets » ; Celle-ci suppose que la prévention et la gestion des déchets soient optimisées à tous niveaux et que les déchets soient par ailleurs appréhendés dans une stratégie plus globale de bonne gestion des ressources.

Parallèlement et complémentairement au PRPGD, la Région, en partenariat avec différents acteurs, s' est engagée dans l' élaboration d' une Feuille de route Economie circulaire (FREC) bretonne avec pour ambition de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d' accompagner la transition de l' économie linéaire vers une économie circulaire. Cette FREC régionale constituera, pour la thématique en lien direct avec les déchets, l' outil opérationnel pour l' économie circulaire du PRPGD.

MISE EN OEUVRE ET MOYENS D' ACCOMPAGNEMENT DU PRPGD

Si le PRPGD Bretagne est porté par la Région, sa mise en œuvre est multi partenariale et doit être partagée collectivement.

Ainsi, pour accompagner le Plan, des moyens dédiés déployés de façon transversale au niveau régional sont proposés:

- Mise en place d' une **gouvernance**
- Recherche de **partenariats dédiés**
- Moyens d' **animation** et de **formation** au service des acteurs
- Déploiement d' outils de **sensibilisation** et de **communication**
- Conduite possible d' actions de **recherche**, d' **innovation** et de **développement expérimental**
- **Exemplarité** des partenaires et acteurs du PRPGD
- Moyens dédiés à l' **observation** et au **suivi des actions** préconisées, et plus globalement au Plan lui-même.

Chacune de ces thématiques est présentée de façon détaillée dans les fiches actions qui suivent.

La mise en œuvre du PRPGD suppose également la mobilisation de moyens financiers au service de la prévention et de la gestion des déchets en Bretagne. Les acteurs s' engagent à ce que les moyens d' intervention et d' accompagnement, dont ils disposent au titre de leurs programmes et dispositifs classiques d' intervention en matière de prévention et de gestion des déchets, soient déployés en cohérence avec les principes, dispositions et propositions du présent PRPGD. Il n' est en revanche pas prévu de fonds spécifiques dédiés exclusivement au Plan breton de prévention et de gestion des déchets.

La mise en œuvre du Plan régional de prévention et de gestion des déchets suppose :

- D'une part la mise en place d'un pilotage fonctionnel et facilitateur pour déployer le Plan lui-même ;
- D'autre part la mise en place d'interfaces visant à assurer une bonne cohérence :
 - ✓ Avec les outils (réglementaires, financiers, ...) interagissant avec le PRPGD ;
 - ✓ Avec les autres schémas et plans en vigueur (SRADET, Schéma régional biomasse, schéma régional des carrières, PRPGD des régions voisines, ...).

ORGANISATION GENERALE PROPOSEE

Différentes instances présentées dans le document « Etat des lieux et objectifs (chapitre gouvernance et partenariats du PRPGD de Bretagne) » ont été mises en place pour accompagner le PRPGD :

- La **CCES, Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** du Plan ;
- Le **Comité régional de pilotage** composé de la Région, de l'ADEME et de la DREAL ;
- Des **Groupes de travail et Groupes Experts**.

La période d'élaboration du Plan a permis de constater le bon fonctionnement de ces différentes organisations. Il est donc proposé de s'appuyer sur cette structuration éprouvée pour la mise en œuvre et le suivi ultérieurs du Plan.

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN

La composition de la CCES mise en place au démarrage des travaux du PRPGD figure en annexe du premier document relatif à l'état des lieux et aux objectifs. Elle comprend les collèges et représentants suivants :

1. Représentants du Conseil régional de Bretagne
2. Préfet de région ou son représentant
3. Représentants des Conseils régionaux des Pays de la Loire et de Normandie, et des Conseils départementaux des Cotes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine (le Morbihan n'a pas souhaité siéger)
4. Représentants des communes et groupements de communes compétentes en matière de traitement des déchets
5. Représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat
6. Représentants des Chambres Consulaires
7. Eco-organismes
8. Représentants des organisations et fédérations professionnelles
9. Associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs
10. Président du CESER de Bretagne ou son représentant

La composition de la CCES aura vocation à être actualisée, au fil du temps, en fonction des changements de périmètre technique ou territorial des structures qui la composent ou de l'apparition de nouveaux acteurs.

Il est proposé que la CCES se réunisse 1 à 2 fois par an, avec les objectifs suivants :

- Suivre la mise en œuvre du PRPGD (actions conduites, indicateurs, ...) ;
- Veiller à la cohérence des projets initiés avec les orientations et les objectifs du Plan ;
- Mesurer les avancées et les difficultés liées à la mise en œuvre du PRPGD ;

- Valider le programme annuel d'actions à déployer l'année suivante ;
- Faciliter l'échange et la concertation régionale sur l'ensemble des questions en rapport avec la prévention et la gestion des déchets en Bretagne.

Par ailleurs, à mi-parcours, puis à la fin de la mise en œuvre du PRPGD, la CCES sera également chargée d'émettre un avis sur les évaluations conduites à ces occasions.

La CCES a vocation à perdurer en tant que telle lors de l'intégration du PRPGD dans le SRADDET.

COMITE REGIONAL DE PILOTAGE

Le comité régional de pilotage du PRPGD est composé de la Région, de l'ADEME et de la DREAL et a vocation à se réunir régulièrement. D'autres structures pourront y être associées, si besoin et selon les questions examinées.

GROUPES DE TRAVAIL ET GROUPES EXPERTS

La prévention et la gestion des déchets recouvrant de multiples facettes, il est proposé de poursuivre la conduite de travaux thématiques sous la forme de groupes de travail et de groupes experts, selon la démarche déjà éprouvée et appréciée lors de l'élaboration du projet de PRPGD.

Le périmètre actuel des groupes de travail et des groupes Experts ne doit pas être figé mais au contraire doit pouvoir être adapté dans le temps en fonction des évolutions - réglementaires, économiques et financières, techniques, sociétales - qui ne manqueront pas d'intervenir tout au long de la mise en œuvre du PRPGD, jusqu'en 2031.

Au moment de la rédaction du présent document (mars 2019), aucune modification majeure n'est toutefois prévue par rapport à l'organisation des groupes de travail initiaux présentés dans le document relatif à l'Etat des lieux et aux objectifs et auquel il convient de se référer.

La mise en place d'**instances de concertation régionale thématiques avec les acteurs concernés** est en revanche dès à présent envisagée, l'objectif étant notamment de coordonner et de faciliter l'action des partenaires à l'échelle régionale, et si nécessaire de façon inter-régionale. Une attention toute particulière sera à ce titre apportée à **l'approche régionale de la gestion des infrastructures**, d'une part pour faire en sorte que l'ensemble de la chaîne de prévention et de gestion concoure efficacement à la trajectoire « zéro enfouissement », d'autre part pour faciliter et optimiser la gestion de certaines situations particulières parfois tendues, en particulier en cas d'arrêts techniques programmés de plus ou moins longue durée des installations.

PROGRAMMATIONS ANNUELLES

Pour faciliter le déploiement opérationnel et le suivi de la mise en œuvre dans le temps du PRPGD, dont la mise en œuvre globale est prévue sur 12 ans, il est proposé de travailler sous forme de programmes annuels, présentés en CCES, et reposant :

- En début de période, sur un programme prévisionnel des actions à conduire ;
- En fin de programme annuel, sur un bilan des actions déployées au cours de l'année et des résultats obtenus.

Un premier plan annuel d'actions courant sur la période de la mi 2019 à la fin 2020 est d'ores et déjà enclenché.

CARTOGRAPHIE DES ACTEURS

Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, et plus largement ceux de l'économie circulaire, sont nombreux et complémentaires les uns des autres, chacun assumant un ou plusieurs rôles dans cette dynamique globale.

Sans prétendre à l'exhaustivité, sont brièvement rappelées pour mémoire les grandes catégories d'acteurs et leurs missions principales:

- **L'Union européenne** fixe le cadre général global (normes et réglementations) en s'appuyant, sur les principes fondamentaux de précaution, de prévention, de correction des atteintes à l'environnement et du principe « pollueur-payeur ».
- **L'Etat** fixe le cadre réglementaire et les grandes orientations pour une gestion durable des déchets, avec comme priorité la prévention, la valorisation et la réduction des impacts environnementaux et sanitaires.
- **Les Services déconcentrés de l'Etat** (DREAL, DDPP, DDT) veillent à l'application de la réglementation sur le terrain.
- **Le Conseil régional** assure :
 - ✓ Le portage du PRPGD
 - ✓ L'animation de la CCES
 - ✓ La coordination de l'ensemble des acteurs au niveau régional et interrégional
 - ✓ Le suivi du Plan
- **L'ADEME** :
 - ✓ Etablissement public sous la tutelle des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
 - ✓ Accompagne le Conseil régional pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRPGD
 - ✓ Accompagnera l'ensemble des acteurs qui contribueront aux objectifs fixés par le PRPGD, en suivant les priorités déclinées nationalement : prévention, réemploi réutilisation, optimisation de la valorisation matière
- **Les producteurs de déchets** :
 - ✓ Collectivités, entreprises, particuliers
 - ✓ Ces producteurs ont la responsabilité de la gestion de leurs déchets jusqu'à leur stade ultime.
- **Les Collectivités responsables de la prévention et de la gestion des déchets des ménages** :
 - ✓ Communes, établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats
 - ✓ Ces collectivités assurent la prévention et la gestion des déchets, soit directement en régie, soit sous forme des marchés publics confiés à des prestataires, soit en délégation de service public auprès d'entreprises.
- **Les Entreprises** interviennent :
 - ✓ Pour le compte des collectivités ;
 - ✓ Pour d'autres producteurs de déchets, en pour les déchets d'activité économique.

- **Les Chambres consulaires et les fédérations professionnelles :**
 - ✓ Elles interviennent pour le compte des acteurs économiques qu'ils représentent.
 - ✓ Elles assurent également des missions d'appui, d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation auprès de leurs adhérents.
- **Les éco-organismes :**
 - ✓ Ils sont agréés par l'Etat et portent les filières REP avec, pour mission, d'organiser concrètement la collecte et le traitement des déchets des filières dont ils ont la charge.
 - ✓ Leur financement est assuré par les éco-contributions le plus généralement perçues sur les produits mis sur le marché.
- **Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement :**
 - ✓ Au niveau régional, elles sont associées aux travaux d'élaboration et de suivi du PRPGD.
 - ✓ Elles assurent également, au niveaux régional ou locaux la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers et consommateurs sur les enjeux environnementaux, pour les faire adhérer et les aider sur les bons gestes à pratiquer au quotidien.

L'ensemble de ces acteurs est concerné, à un stade ou à un autre, par le déploiement des actions du PRPGD. Pour simplifier la lecture des fiches-actions, ne sont toutefois mentionnés dans l'item « acteurs concernés » que les organismes prioritairement concernés.

PARTENARIATS

La réussite du PRPGD breton repose sur l'engagement des acteurs à travailler collectivement à la mise en œuvre des objectifs et du Plan d'actions proposés.

S'il est fortement souhaitable de travailler collectivement en mode partenarial informel entre les différentes parties prenantes du PRPGD, il n'en demeure pas moins que des partenariats formels (conventionnements spécifiques...) pourront, si nécessaires, être proposés à certains acteurs ou certaines catégories d'acteurs.

Sans qu'il soit a priori possible de les lister tous au démarrage du Plan, des partenariats spécifiques déjà identifiés et détaillés ci-après sont dès maintenant envisagés :

- D'une part en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- D'autre part, avec les Eco-organismes.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sont engagés dans la prévention et la gestion des déchets depuis les années 1960, poursuivant la tradition des « chiffonniers » par la formalisation et la structuration d'activités économiques d'utilité sociale et environnementale.

L'ESS apporte sa contribution au déploiement d'un modèle de société orienté vers un développement durable territorial. Deux enjeux forts sont en particulier identifiés:

- Consolider les acteurs ESS historiques et défricheurs pour maintenir une économie de proximité, avec des emplois locaux non délocalisables ;
- Réunir les conditions pour leur permettre de continuer à défricher et innover.

Des principes fondamentaux ont été fixés dans le cadre du PRPGD. Parmi ceux-ci figure celui de la « **reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets** ».

PRECONISATIONS ET ACTIONS

Un partenariat spécifique est par conséquent prévu dans le cadre du PRPGD avec les acteurs de l'ESS. Dans le cadre de l'animation générale du réseau régional ESS et économie circulaire, ce partenariat portera en particulier sur les domaines suivants :

- Cultiver un terrain propice à l'ESS :
 - ✓ Mise à jour régulière d'une base contacts des acteurs mobilisables de façon ciblée et expert sur différents sujets et facilitation de la mise en lien avec d'autres acteurs que l'ESS
 - ✓ Action en faveur du décloisonnement des enjeux liés aux déchets pour construire et/ou consolider les partenariats entre collectivités (développement économique, environnement et social) avec les entreprises de l'ESS et favoriser l'innovation sociale
 - ✓ Promotion des différents outils favorisant le développement de réponses ESS aux besoins sur les territoires (approche décloisonnée des politiques publiques, clauses dans les marchés publics, SIEG, implication au sein de SCIC...)
 - ✓ Aider les acteurs de l'ESS à bien connaître les modalités d'accès à la commande publique
 - ✓ Faire de la commande publique un levier pour accroître le réemploi
 - ✓ Facilitation des coopérations entre les acteurs de l'ESS et les entreprises classiques dans une logique de filière et de partage de la valeur ajoutée, sur les activités qui le nécessitent
- Soutenir les nouvelles filières et activités :
 - ✓ Animation spécifique sur les ressourceries-recycleries en plein essor et articulation avec les déchèteries sur les territoires
 - ✓ Développement accru du réemploi et de la visibilité de l'offre de réemploi, démantèlement et réparation : nécessité de développer des matériau-thèques avec caractérisations des besoins du marché et non pas uniquement sur les flux de déchets disponibles pour aider au développement de modèles économiques plus vertueux pour tous.
 - ✓ Réalisation d'études et consolidation des modèles économiques sur de nouveaux enjeux en s'appuyant sur le foisonnement de projets émergents et le savoir-faire des entreprises de l'ESS (à l'exemple en 2018 du travail sur la transformation des surplus alimentaires, le réemploi des matériaux et les questionnements en cours sur la logistique-transport)

- Soutenir les projets de mutualisation :
 - ✓ Développement de formations adaptées aux besoins des nouveaux métiers
 - ✓ Gestion des surplus textiles
 - ✓ Moyens logistiques pour se donner les moyens de faire monter en charge les innovations

ACTEURS CONCERNES

Les acteurs concernés par ce sujet sont nombreux mais les principaux sont les suivants :

- L'ADEME
- Les DIRECCTE et les CDIAE
- La Région Bretagne
- Les EPCI compétents en matière de développement économique
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les acteurs de l'ESS intervenant dans la prévention et la gestion des déchets (associations, entreprises adaptées, chantiers et entreprises d'insertion)
- La fédération des entreprises d'insertion, l'UNEA et la CRESS Bretagne
- Les industriels du déchet
- Les structures d'accompagnement de l'ESS (Pôles de développement de l'ESS et TAg Bretagne)

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les éco-organismes portent les filières REP avec pour mission de piloter le dispositif de collecte et de traitement des déchets des filières dont ils ont la charge. Les éco-contributions perçues sur les produits mis sur le marché permettent aux écoorganismes de financer la collecte et le traitement de ces déchets mais également d'accompagner des démarches préventives (écoconception des produits par exemple), et d'organiser et déployer des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication auprès des détenteurs de déchets pour les aider à améliorer leurs gestes de tri.

Le présent PRPGD affirme l'importance de partenariats particuliers avec les éco-organismes qui jouent un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des déchets, en Bretagne comme sur l'ensemble du territoire français. Dans ce but, l'un des objectifs du PRPGD porte sur la mise en place de partenariats, à construire conjointement avec chacun des éco-organismes, et portant sur la déclinaison régionale de leurs engagements nationaux et de leurs contributions au Plan, avec le concours de la Région et l'ensemble des parties prenantes concernées.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

Les grands principes et thèmes de ces partenariats, qui seront travaillés avec chacun des éco-organismes, sont détaillés ci-après. Dans un esprit de collaboration active, la Région interviendra en particulier pour faciliter, relayer et amplifier la mise en place des actions retenues dans le cadre de ces différents partenariats, et fédérer les acteurs et parties prenantes. Ces partenariats devront être déclinés de façon différenciée avec chacun des éco-organismes, en fonction de leurs spécificités et des déchets dont ils ont la charge, dans le respect de leurs dispositifs d'agrément :

- Travail sur les données /le partage des données, entre les éco-organismes et les acteurs bretons, dans un souci d'efficacité
- Réflexions sur une approche régionale, par filières et selon leurs spécificités, des objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets
- Tenue de rencontres régulières afin de faciliter les échanges et les réflexions, de mutualiser la concertation, les contractualisations et les actions conduites séparément dans les territoires bretons
- Démarches concertées pour les opérations de communication et de sensibilisation déployées au niveau régional et dans les territoires bretons
- Mise en place d'actions communes de formation dans un souci d'optimisation des moyens respectifs
- Réflexions relatives aux travaux de recherche et de développement à poursuivre en partenariat et en cohérence avec ceux conduits en Bretagne par le secteur de la recherche, et partage des avancées et des outils déployés

- Réflexions et travaux partagés sur les équipements et les filières de réemploi, la réutilisation, les installations et infrastructures relatives à la collecte, la valorisation matière, conformément à la hiérarchie des modes de traitement :
 - ✓ Montée en puissance des démarches autour de l'écoconception
 - ✓ Déploiement de dispositifs de type appels à projets/appels à manifestation d'intérêts
 - ✓ Consolidation des filières de réemploi
 - ✓ Soutien des filières locales de valorisation matière
 - ✓ Réflexions communes sur les unités de tri
 - ✓ Rôle de la fiscalité locale
 - ✓ Soutien spécifique en faveur de l'ESS et de l'Economie circulaire
- Déploiement d'opérations territoriales ou thématiques spécifiques :
 - ✓ A mener en fonction de problématiques, d'acteurs et de particularité identifiées
 - ✓ Notamment dans le cadre d'opérations groupées démonstratives
 - ✓ Avec la possibilité d'être conduites simultanément par différents éco-organismes sur certains territoires
 - ✓ Avec une attention toute particulière pour les îles bretonnes
- Suivi régulier des actions et des partenariats déployés

ACTEURS CONCERNES

Les principaux acteurs concernés sont les suivants :

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les éco-organismes
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Rudologia

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Dans le cadre de l'élaboration du PRPGD, la Région Bretagne a mis en place un travail partenarial, sous forme des démarches concertées et partagées, s'appuyant sur des groupes de travail et des réunions thématiques multi acteurs favorisant les rencontres et les échanges.

Parallèlement à cette démarche sur les déchets, un réseau d'acteurs de l'économie circulaire, notamment initié via des appels à manifestations d'intérêt en faveur de l'économie circulaire, se construit.

De son côté, l'ADEME Bretagne anime depuis de nombreuses années des rencontres entre collectivités bretonnes, y compris plus récemment avec le réseau A3P® national développé pour, historiquement, accompagner les programmes locaux de prévention et, depuis quelques années, les dynamiques d'économie circulaire sur les territoires. Un plan annuel de formation est également proposé aux collectivités et acteurs associatifs.

Les collectivités bretonnes et les programmes locaux de prévention des déchets, les territoires ZDZG et plus récemment les « Territoires Economes en Ressources » constituent autant de réseaux opérationnels d'acteurs locaux de l'économie circulaire.

Les Départements et le SYMEED ont également permis la constitution de réseaux départementaux structurés, le déploiement de groupes de travail et la mise en place de plans de formations de prévention et de bonne gestion des déchets.

Pour leur part, les chambres consulaires et certaines fédérations professionnelles proposent et animent des rencontres techniques auprès de leurs adhérents.

ORIENTATIONS

La mise en œuvre des objectifs et des actions du PRPGD suppose une animation lisible et organisée, identifiant clairement les rôles d'animation respectifs des différents acteurs et partenaires, facilitant la complémentarité et rendant efficace l'action collectivement engagée.

La formation des acteurs permettant de développer les compétences et de répondre aux nouveaux enjeux est également essentielle à la mise en œuvre du PRPGD.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Coordonner les actions à l'échelle régionale
 - ✓ Définir des « chefs de file » par grande thématique / par cibles
 - ✓ Piloter des groupes de travail thématiques multi-acteurs avec des rencontres régulières pour mettre en œuvre les actions préconisées dans le PRPGD et développer l'échange de bonnes pratiques
- Animer un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire à l'échelle territoriale
 - ✓ Définir un chef de file
 - ✓ Organiser des rencontres régulières entre acteurs à différentes échelles
- Développer un plan de formation vers diverses cibles (collectivités, entreprises...)
 - ✓ Former les élus aux nouveaux principes d'économie circulaire
 - ✓ Former les acteurs du territoire sur les différents enjeux du plan

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Le CNFPT et les centres de formation
- Les associations (ARIC, BRUDDDED, AMF, ADCF, ...)

SUIVI ET INDICATEURS

- Nombre de participants aux réseaux
- Nombre de formations organisées

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les EPCI bretonnes ont développé depuis le début des années 2000 de nombreuses actions de communication et d'animation envers les particuliers et les acteurs du territoire. Les messages ont évolué de la thématique du tri des déchets, à leur prévention, du développement durable et plus récemment aux principes de l'économie circulaire. Le tissu associatif breton a également contribué au déploiement d'actions de sensibilisation sur la thématique des déchets dans les territoires.

Les chambres consulaires ont pour leur part mis en place et déployé différentes actions et supports de communication pour leurs ressortissants.

L'ADEME nationale et régionale propose différents outils et de nombreux supports de communication et organise régulièrement des campagnes nationales en matière de prévention et de bonne gestion des déchets.

Les Départements et le SYMEED, initialement en charge des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets ont également déployé des campagnes de communication mutualisées et des outils adaptés.

ORIENTATIONS

Afin d'accompagner la mise en œuvre du PRPGD et de répondre aux objectifs fixés, il est important de :

- Poursuivre et renforcer les actions de communication pour favoriser l'engagement, tout en renouvelant les messages,
- Mettre en place une force de frappe régionale relayée par tous les acteurs et élargissant l'approche « déchets » à des actions en faveur de l'économie circulaire.

ACTIONS

- Revisiter la communication pour favoriser l'engagement
 - ✓ Renouveler la communication avec les nouvelles approches sociologiques et les outils engageants
 - ✓ Travailler avec les experts de la communication dans cette nouvelle démarche
 - ✓ Se faire accompagner par des experts (sociologie humaine, ...)
- Déployer une stratégie de communication régionale globale sur les sujets déchets et l'économies circulaire
 - ✓ Créer un groupe de travail dédié avec un réseau de partenaires
 - ✓ Créer une identité régionale
 - ✓ Développer un plan de communication par cible
 - ✓ Développer des campagnes de communication relayées par tous les acteurs
- Renforcer la communication vers différentes cibles et la relayer à tous les niveaux
 - ✓ Poursuivre la sensibilisation vers les particuliers
 - ✓ Développer la communication vers les professionnels, industriels, agriculteurs...
- Mutualiser et partager les outils
 - ✓ Elaborer des outils communs par cible et par opération
 - ✓ Réfléchir au développement d'un site internet commun

- Favoriser la communication de proximité
 - ✓ Renforcer les animations/sensibilisation de proximité pour toutes les cibles (via ambassadeurs...)
 - ✓ Mobiliser les relais de terrain (opération foyers/entreprises témoins/maîtres composteurs ...)
- Poursuivre la sensibilisation/éducation à l'environnement

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets et le SYMEED
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les éco-organismes
- Les associations (REEB, MCE, ...)

SUIVI ET INDICATEURS

- Nombre d'actions de communication mutualisées
- Nombre d'ambassadeurs de proximité

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Aujourd'hui, l'accroissement de l'activité économique génère systématiquement une augmentation de la quantité de déchets produits et du gaspillage de ressources.

Le modèle de l'économie linéaire prévalant encore doit être questionné et adapté pour répondre aux enjeux d'économie circulaire afin de tendre vers plus de sobriété et économiser la consommation de nos ressources.

ORIENTATIONS

La trajectoire « Zéro Enfouissement » fixée par le PRPGD et l'objectif d'utilisation rationnelle des ressources supposent une innovation ambitieuse dans les domaines techniques, mais aussi en matière d'ingénierie financière, de déploiement de nouveaux modèles économiques, de création de nouvelles matières, d'évolution des comportements...

Substituer l'usage du plastique par des matériaux éco-conçus utilisant des ressources locales, privilégier l'usage et le service plutôt que le bien, améliorer la recyclabilité des déchets et augmenter le recours aux matières premières secondaires, concevoir de nouveaux outils de communication ayant recours aux sciences humaines afin de mieux sensibiliser les citoyens, développer l'économie circulaire, imaginer de nouveaux outils d'ingénierie financière afin de financer la recherche et développement sont autant de pistes de travail qu'il convient d'explorer et de déployer.

Le PRPGD accorde donc une attention toute particulière à ces sujets qui nécessitent recherche et développement en amont de leur déploiement.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- **Réglementation**
 - ✓ Favoriser la mise en œuvre du droit à l'expérimentation, en coordination étroite avec la DREAL et les services de l'Etat, et en concertation avec les collectivités et les citoyens du territoire concerné
- **Innovations technologiques**
 - ✓ Accompagner les travaux de recherche et développement visant à réduire les déchets ou à les substituer (par exemple pour les matériaux plastiques par des matériaux biosourcés)
 - ✓ Encourager et soutenir l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité au sein des entreprises bretonnes, tous secteurs confondus
 - ✓ Développer des opérations démonstratrices sur des thématiques identifiées (exemple : « bâtiment 100% matière première secondaire », utilisant des matériaux issus du recyclage des déchets du BTP, du réemploi, des isolants biosourcés ou fabriqués à partir de ouate de cellulose ou de textile recyclé, utilisant des peintures sans pétrole, ...)
 - ✓ Encourager de nouveaux modes de valorisation de déchets : pyrogazéification des plastiques ou des déchets verts, ...
- **Ingénierie financière**
 - ✓ Collaborer avec les écoorganismes afin qu'ils affectent une part de la contribution des metteurs sur le marché pour financer le développement des activités innovantes en lien avec le réemploi, l'écoconception, l'économie de la fonctionnalité...

- ✓ Développer la collaboration avec la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour le financement de projets participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD
 - ✓ Développer la collaboration avec les investisseurs privés afin de les encourager à soutenir et financer les projets participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD : système de garanties financières par la Région, ...
 - ✓ Développer des outils de financement novateurs sur la thématique des déchets : Partenariat Public/Privé, avances remboursables, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, organisation de la participation financière des citoyens bretons à des projets liés au PRPGD via le financement participatif
 - ✓ Réfléchir à la réaffectation au développement de la prévention des déchets, au réemploi, à l'économie de la fonctionnalité et à la valorisation matière des coûts de traitement des déchets, tenant compte des coûts directs et indirects liés aux externalités négatives (à l'image de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur Longue Durée » conduite à Pipriac (35))
 - ✓ Mettre en place un outil d'aide à la décision des politiques et financements publics évaluant la pertinence économique et environnemental des projets (externalités positives et négatives pour l'environnement, évaluation des coûts correspondants, retombées économiques et sociales pour le territoire breton, (exemple : méthode de calcul CBA « Cost-Benefit Analysis » de la ville de Copenhague concernant l'évaluation économique des bénéfices des déplacements en vélo, comparativement à la voiture), analyse de cycle de vie
- **Nouveau mode de distribution et commercialisation**
 - ✓ Créer, au travers de la commande publique et privée, la demande de produits issus du réemploi, fabriqués à partir de matière premières secondaires
 - ✓ Etudier et accompagner de nouveaux modèles de distribution des produits issus du réemploi et de l'upcycling (magasins en centre-ville, chaîne régionale de commercialisation commune aux structures de l'ESS bretonnes, vente en ligne de produits bretons, ...)
 - ✓ Développer l'économie de la fonctionnalité, acheter un service plutôt qu'un bien, pour les particuliers comme les entreprises.
 - **Innovation sociale**
 - ✓ Recourir aux sciences humaines et sociales pour une communication plus efficiente vers différentes cibles
 - ✓ Inciter au changement de comportement, donner envie plutôt que donner des leçons, grâce aux sciences humaines et sociales
 - ✓ Développer l'innovation et l'expérimentation dans ces domaines
 - **Collaboration**
 - ✓ Créer un réseau breton de la recherche et développement au service de l'économie circulaire et de l'économie des ressources, en fédérant et en créant des passerelles entre les différentes entités de recherche et développement basées en Bretagne (universités et écoles d'ingénieurs, activités R&D d'entreprises privées de grands groupes ou de PME, grands organismes de recherche (CNRS, IRSTEA...), pôles de compétitivité, lieux de recherche novateurs (de type Fab Lab universitaire))

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les organisations professionnelles
- Les universités, grandes écoles et laboratoires de recherche

INDICATEURS

- Suivi des actions préconisées

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

L'éco-exemplarité consiste en la mise en place d'une politique interne contribuant à la prévention et la réduction des déchets, au sein d'une organisation publique ou privée, cohérente vis-à-vis des démarches environnementales qui peuvent être développées au sein de cette même organisation.

Pour les collectivités, l'éco-exemplarité peut porter sur :

- Les actions concernant les services et impliquant les agents de la collectivité elle-même, notamment dans le cadre de la Commande Publique Responsable ;
- Les actions impliquant les utilisateurs des établissements publics, des services, ou des événements se déroulant sur le territoire des collectivités ;
- Les actions d'animation d'une intercommunalité pour aider les collectivités membres dans leurs actions d'éco-exemplarité.

Les collectivités bretonnes ont initié des démarches d'éco-exemplarité au sein de leur structure et mobilisé les collectivités adhérentes, en particulier dans les cadre des programmes locaux de prévention.

De son côté, la Région Bretagne, comme un certain nombre de partenaires et de structures régionales ou plus locales, s'est engagée en faveur du développement durable et de l'éco-exemplarité.

ORIENTATIONS

L'exemplarité est un maillon essentiel à la réussite du PRPGD. Elle s'impose à tous les niveaux (régional, départemental, local) et à tous les acteurs parties prenantes du PRPGD (acteurs publics, structures et organisations professionnelles, secteur associatif...).

Pour la bonne réussite du Plan, il est important que les collectivités et les services publics s'engagent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire, sur l'ensemble des missions et des compétences dont ils ont la responsabilité.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Développer l'exemplarité de la Région Bretagne en matière de prévention et de gestion de déchets, conformément aux principes du PRPGD, à tous les niveaux
 - ✓ Formaliser la démarche d'exemplarité dans le cadre de la Breizh COP
 - ✓ Poursuivre la dynamique engagée en particulier via le Schéma régional des achats économiquement responsables (commande publique et achats écoresponsables, éco conditionnalité...) et s'inspirer des bonnes pratiques
 - ✓ Sensibiliser et mobiliser les agents, notamment ceux en charge de l'achat public dans les services
 - ✓ Accompagner et mobiliser les différentes directions de la Région, ainsi que les structures dont elle a la responsabilité (lycées, ports et aéroports...) dans la prévention et la gestion des déchets
 - ✓ Déployer des opérations exemplaires démonstratives, puis les généraliser

- Mobiliser les collectivités et acteurs publics
 - ✓ Elaborer une charte d'engagement bretonne co-signée
 - ✓ Animer un réseau d'échange sur l'exemplarité et les bonnes pratiques
 - ✓ Faciliter l'accès à la commande publique aux activités de l'ESS bretonne
 - ✓ S'engager à prendre en compte, dans le barème de notation des marchés publics, les offres de services et de biens à partir de matériaux recyclés, issus du réemploi, de matériaux biosourcés, et d'une manière plus large, développer les critères environnementaux dans l'appréciation des offres...
- Agir collectivement sur la prévention et la réduction des déchets dans une dynamique d'économie circulaire
 - ✓ Réduire le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets des restaurants, EHPAD...
 - ✓ Réduire la production de végétaux par des pratiques de gestion sur site, broyage, notamment dans le cadre de l'entretien des espaces verts...
 - ✓ Généraliser les clauses en faveur de l'éco-consommation dans les marchés de prestations, manifestation...
 - ✓ Trier et valoriser les papiers de bureau, les emballages et autres déchets de bureautiques
 - ✓ Favoriser le réemploi notamment lors d'acquisition de mobilier, DEEE
 - ✓ Développer des pratiques alternatives de ménage, bricolage, jardinage sans produit dangereux
 - ✓ Inciter au tri sur les chantiers et au réemploi
- Valoriser les bonnes pratiques des collectivités, des entreprises et des associations
- Contribuer et s'appuyer sur le RESECO (Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable)
- Développer des outils méthodologiques et des outils de communication mutualisables

ACTEURS CONCERNES

- Les services de l'Etat et des agences régionales
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les collectivités territoriales
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations
- RESECO

SUIVI ET INDICATEURS

- Nombre de réunions de « réseau d'échange sur l'exemplarité et les bonnes pratiques »

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l'« Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La mise en œuvre du PRPGD suppose une observation fine, au fil du temps et dans la durée, de l'ensemble des données relatives à la prévention et la gestion des déchets à l'échelle du territoire breton. Ce suivi, nécessaire au pilotage du Plan, s'appuie sur un ensemble d'indicateurs (de moyens, de résultats...) permettant de qualifier et de quantifier les avancées et les progrès réalisés mais aussi d'identifier les freins et difficultés éventuelles rencontrées, l'objectif étant outre l'évaluation du Plan lui-même, de faciliter l'adaptation en continu des moyens déployés pour en améliorer l'efficacité.

Les présentes préconisations et actions résultent des enseignements issus des travaux d'élaboration du projet de PRPGD (état des lieux, objectifs et plan d'actions) conduits dans un cadre partenarial élargi.

ORIENTATIONS

La conduite du présent PRPGD s'appuie sur une connaissance et une observation fine de la situation et des pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets. Bien que déjà organisés et structurés aux échelles régionale et locale, l'observation et le suivi doivent être affinés et confortés dans la durée.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

En lien étroit avec les acteurs du suivi en place (DREAL, ADEME, Région, Cellule économique de Bretagne, CCI Bretagne, CRMA, REP...) et en cohérence avec l'observatoire régional des déchets porté par l'OEB :

- Assurer le suivi systématique, a minima annuel et sur la durée, de l'ensemble des données du PRPGD
 - ✓ Actualisation des données détaillées de l'état des lieux, en lien avec le travail conduit sur les chiffres-clés des déchets en Bretagne
 - ✓ Analyse de la situation au regard des objectifs
 - ✓ Suivi du déploiement du plan d'actions, le cas échéant sous forme de focus particuliers, d'une part en termes de moyens déployés (actions, moyens humains, financements...), d'autre part en termes de résultats, via les indicateurs spécifiques proposés dans les fiches actions
 - ✓ Suivi des incidences du plan sur l'environnement, basé sur des indicateurs environnementaux portant notamment sur les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, déployés en cohérence avec les préconisations de l'évaluation environnementale du PRPGD
 - ✓ Suivi global du déploiement du Plan

- Améliorer la connaissance en matière de gisements, de pratiques et de coûts
 - ✓ Pour certains gisements et flux particuliers (déchets des activités économiques, Modecom « breton », flux liés à certaines REP, taux de collecte particuliers...)
 - ✓ Du point de vue de la gestion et des pratiques (suivi particulier lié à la problématique régionale de gestion des déchets d'arrêts techniques programmés, déchets non triés de certaines activités économiques...)
 - ✓ Selon des déclinaisons multifactorielles ou territoriales spécifiques
 - ✓ En généralisant les approches de comptabilité analytique (ComptaCoût®) et de capitalisation des données à échelle régionale

- Assurer une veille réglementaire, technique et technologique au bénéfice des acteurs bretons
 - ✓ Consolider des informations techniques, économiques, juridiques, organisationnelles objectives
 - ✓ Favoriser l'intégration en amont de nouvelles problématiques
 - ✓ Conduire des études, travaux et enquêtes spécifiques
 - ✓ Identifier et valoriser les retours d'expériences d'opérations/sites/pratiques exemplaires
 - ✓ Diffuser les savoirs
- Mutualiser les données
 - ✓ Mettre en cohérence les différents outils disponibles à différents niveaux (GEREP, IREP, SINOE, SYDEREP, OEB, collectivités, fédérations professionnelles...)
 - ✓ Formaliser et harmoniser les procédures de recueil et de mises à disposition et d'échanges des données (bases de données, méthodologies, référentiels, conventionnements...)
 - ✓ Développer des référentiels, des supports techniques et méthodologiques partagés
- Travailler en réseau :
 - ✓ S'appuyer sur les expertises en place (partenaires institutionnels, collectivités, organismes professionnels, écoorganismes...)
 - ✓ Renforcer la collaboration et faciliter les partenariats (publics/privés, régionaux/locaux, interrégionaux (régions limitrophes des Pays-de-la-Loire et de Basse-Normandie en particulier), ...)
- Diffuser les informations relatives au suivi du PRPGD

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne
- La Cellule économique de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les écoorganismes
- Les Fédérations et syndicats professionnels
- Les collectivités

INDICATEURS

- Nombre de partenariats pour la centralisation des données
- Nombre de productions valorisant les données

2^{EME} PARTIE
PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La Bretagne s'est mobilisée depuis de nombreuses années en faveur de la prévention des déchets. Les collectivités sont engagées massivement dans la mise en œuvre de programmes locaux/départementaux de prévention des ordures ménagères, puis dans des territoires zéro déchet zéro gaspillage et plus récemment dans des territoires économes en ressources.

Le riche tissu associatif breton a également contribué au déploiement d'actions de prévention dans les territoires. Les chambres consulaires ont initié et accompagné les professionnels dans des actions de réduction de la nocivité et de la quantité des déchets.

ORIENTATIONS

Afin de respecter la réglementation (décret du 10/06/2015), toutes les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Il paraît important que tous les EPCI se soient engagés dans l'élaboration de leur PLPDMA au moment de l'approbation du PRPGD.

Une dynamique globale en faveur de la prévention et des économies de ressources doit être déployée avec tous les acteurs à l'échelle des territoires, mais également à l'échelle de la Région.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Engager des actions en faveur de la prévention et d'économie de ressources au sein des EPCI
 - ✓ Formaliser un PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) cohérent avec le PRPGD et le faire vivre
 - ✓ Mobiliser et accompagner les acteurs du territoire
 - ✓ Animer un réseau d'acteurs et coordonner les actions
 - ✓ Transmettre les données annuellement
- Conforter un réseau régional
 - ✓ Organiser des rencontres régulières entre acteurs à différentes échelles
 - ✓ Développer la formation
 - ✓ Partager, mutualiser et coordonner les actions
 - ✓ Organiser le suivi des actions et définir des indicateurs communs
- Etendre le réseau
 - ✓ Mobiliser davantage les acteurs économiques
 - ✓ Aller chercher les acteurs de la vie culturelle, sportive....
- Réduction et prévention des DAE
 - ✓ Sensibiliser les entreprises au coût réel de production et de gestion des déchets via notamment la méthode MCFA (méthode de comptabilité analytique des flux de matière), le programme Envir'a et le dispositif TPE&PME gagnantes sur tous les coûts
 - ✓ Engager des actions d'EIT/Echanges de flux auprès des zones d'activités
- Constituer et réunir un comité de concertation et de définition des actions prioritaires annuellement

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises/fédérations professionnelles
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part de la population couverte par un PLPDMA et nombre d'ECPI ayant formalisé un PLPDMA
- Nombre de participants au réseau régional
- Nombre de rencontres/journées techniques par an
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les végétaux collectés en déchèterie représentent le deuxième ratio en kg par habitant après les OMR. Leur production est corrélée aux conditions météorologiques, mais les apports restent importants même les années sèches.

- Les végétaux apportés en déchèteries s'élèvent à 160 kg/hab, soit le double du ratio national (77 kg/hab), et le plus élevé du territoire métropolitain
- Environ 20 % des déchets organiques produits par les activités d'artisanat, de commerce et d'industrie sont des végétaux, soit 84 000 tonnes

La production de végétaux, très nettement supérieure à la moyenne nationale en Bretagne et de manière plus générale dans l'Ouest, s'explique par plusieurs facteurs :

- le déploiement d'un parc de déchèteries dense depuis 1990 et une forte incitation des EPCI à y recourir pour le dépôt des végétaux
- une typologie d'habitat individuel générateur de haies fortement productrices (espèces végétales)
- une météorologie favorable.
- l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux depuis la circulaire du 18 novembre 2011

La réduction de ces volumes va nécessiter la modification en profondeur des habitudes des particuliers, tant sur leurs pratiques individuelles que sur l'acceptation de nouveaux modes d'habitats, ce qui demandera du temps.

ORIENTATIONS

Afin de réduire la production et la part de végétaux collectés (stabilisation en 2020 par rapport à 2016 et réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016), les objectifs sont que :

- Tous les habitants soient sensibilisés et accompagnés à la réduction à la source et aux techniques de valorisation in situ des végétaux
- Toutes les collectivités et les professionnels réduisent à la source les végétaux et le valorisent in situ.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser et accompagner la population dans le changement de pratique
 - ✓ Sensibiliser la population dans le choix d'espèce ou d'aménagement générant moins de végétaux
 - ✓ Sensibiliser la population sur les pratiques de gestion des végétaux à domicile
 - ✓ Proposer des solutions de broyage des végétaux à la population (service, location, prêts, soutien)
 - ✓ Etudier la limitation de l'accès en déchèteries à un nombre de passages par an
- Mobiliser le secteur de l'urbanisme pour réduire la production de végétaux :
 - ✓ Former/sensibiliser les services
 - ✓ Concevoir la création de lotissements avec des végétaux générant moins de déchets et sensibiliser les particuliers (ou imposer) aux choix d'espèces pour leur terrain
 - ✓ Prendre en compte la production de végétaux dans les aménagements de voirie

- Inciter/accompagner/former les services publics et les professionnels du paysage à la réduction des végétaux dans la conception et l'entretien des espaces verts
 - ✓ Sensibiliser/former toutes les collectivités à la gestion in situ des végétaux au sein des démarches de gestion différenciée des espaces verts
 - ✓ Sensibiliser/former les professionnels à la réduction des végétaux lors de la conception d'espaces et la gestion sur site des végétaux
 - ✓ Acquérir et proposer des broyeurs mutualisés
 - ✓ Développer des solutions de collecte ou de dépôts directs dans des unités de valorisation pour les végétaux de collectivités (et professionnels du paysage)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les communes, collectivités et administrations (et leurs services respectifs (urbanisme et aménagement, espaces verts...))
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles concernées (paysagistes, entreprises d'entretien des espaces verts, aménageurs...)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Nombre d'EPCI qui proposent un service de proximité de broyage ou d'accès au broyage
- Nombre de communes engagées dans une démarche zéro végétaux en déchèterie
- Niveau de service de collecte des végétaux

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La part de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères ou les déchets d'activités économiques non triée est encore trop importante :

- Les ordures ménagères résiduelles contiennent encore 28% de déchets fermentescibles (données caractérisations bretonnes) soit environ 190 000 t pour la Bretagne.
- Les déchets organiques non triés produits par les activités de commerces et d'industrie sont estimés à 19 % du gisement total de déchets non triés soit environ 78 000 tonnes

ORIENTATIONS

Afin de réduire la production des déchets résiduels et d'augmenter la valorisation organique des déchets fermentescibles, les objectifs sont que :

- 100 % de la population doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- Tous les professionnels doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2023. Pour mémoire, les producteurs de plus de 10 tonnes par an doivent avoir mis en place un tri des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2016.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Réduire le gaspillage alimentaire (cf. fiche prévention spécifique)
- Accentuer la pratique du compostage domestique par la population
 - ✓ Développer les réseaux de maitres composteurs
 - ✓ Poursuivre et amplifier l'animation, la sensibilisation/formation
 - ✓ Assurer un suivi des taux d'équipements
- Développer le compostage collectif
 - ✓ Proposer systématiquement des composteurs en pied d'immeuble et accompagner la pratique
 - ✓ Mettre en place et accompagner le compostage de quartier
 - ✓ Inciter et accompagner le compostage en restauration collective
 - ✓ Inciter et accompagner le compostage dans les campings
 - ✓ Assurer un suivi des taux d'équipements
- Etudier les solutions de collecte séparée des biodéchets (porte à porte comme apport volontaire)
- Inciter/proposer/développer une solution de collecte séparée des biodéchets pour les gros producteurs

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne

- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les collectivités et établissements gestionnaires de restaurants collectifs
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles concernées (restaurateurs, industries agroalimentaires, sociétés de restauration...)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part de la population et nombre d'EPCI couverts par une solution de tri à la source des biodéchets (compostage ou collecte)
- Taux d'équipements en composteurs domestiques/collectifs
- Part des biodéchets dans les OMR - MODECOM
- Tonnages des biodéchets des entreprises par unité de valeur de production

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année soit environ 150 kg/hab/an et 500 000 tonnes pour la Bretagne. Le gaspillage s'observe à plusieurs niveaux :

- Les producteurs (32 % en poids du gaspillage)
- La transformation (21 % en poids du gaspillage)
- La distribution (14 % en poids du gaspillage)
- Les consommateurs dont la restauration commerciale et collective (33 % en poids du gaspillage) : 130 g/convive/repas en restauration contre 32 g/convive/repas chez les ménages.

ORIENTATIONS

Conformément à la loi du 11 février 2016, la lutte contre le gaspillage alimentaire implique de responsabiliser et de mobiliser les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, les consommateurs et les associations. Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont mises en œuvre dans l'ordre de priorité suivant:

1. La prévention du gaspillage alimentaire
2. L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation
3. La valorisation destinée à l'alimentation animale
4. L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction du gaspillage
 - ✓ Organiser des animations sur la conservation des aliments et la cuisine des restes
 - ✓ Sensibiliser sur le choix de produits « moches » et les achats de produits en fin de période de validité
 - ✓ Utiliser les gourmets bag comme outils de sensibilisation des consommateurs
- Inciter et accompagner la restauration dans la réduction du gaspillage
 - ✓ Accompagner la restauration collective (scolaire, hospitalière, d'entreprise) dans la mise en place d'actions (cf. obligation dans la LTECV pour l'Etat et les collectivités gestionnaires de restaurants)
 - ✓ Sensibiliser, former et accompagner la restauration commerciale et les équipes de restauration collective
 - ✓ Développer le don alimentaire
 - ✓ Etudier la création d'une labellisation régionale sur l'alimentation durable pour les restaurants engagés ou le rapprochement à un label déjà existant
- Mobiliser les distributeurs à mettre en place des actions de réduction
 - ✓ Sensibiliser sur les retours d'expérience : transformation des invendus, création de zone de produits en fin de DLC/DLUO, création de kits anti gaspi avec des produits moins beaux...
 - ✓ Réaliser des dons alimentaires responsables, dans le respect des conditions de travail tout en favorisant les actions de réduction du gaspillage en amont
 - ✓ Encourager les magasins qui sont engagés dans une démarche

- Impliquer les entreprises agro-alimentaires
 - ✓ Sensibiliser sur les actions à développer : réduction du nombre de références et développement de nouvelles recettes pour diminuer les pertes, optimisation des dates de DLC et DLUO...
 - ✓ Accompagner les entreprises pour des opérations pilotes en Bretagne
- Accompagner les producteurs dans la réduction des pertes
 - ✓ Identifier et caractériser le gisement des pertes et invendus
 - ✓ Accompagner et coordonner la création d'ateliers de transformation de surplus
 - ✓ Développer le glanage et le don
- Développer un réseau d'échange des acteurs et de coordination des actions (REGAL) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les têtes de réseaux et les acteurs du territoire

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les collectivités responsables de la restauration scolaire et les gestionnaires de restaurants collectifs (publics, parapublics, privés)
- Les professionnels et fédérations professionnelles (UMIH, restaurateurs et sociétés de restauration, ...)
- Les industries agroalimentaires
- Les agriculteurs
- La distribution alimentaire
- Les associations (SOLAAL, consommateurs, ...)

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part du gaspillage dans les OMR - MODECOM
- Nombre de restaurants collectifs / commerciaux / distributeurs engagés...

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Nombreux produits et biens d'équipement pouvant bénéficier d'une seconde vie se retrouvent dans les ordures ménagères (environ 4kg/an/hab de textiles) ou en déchèteries (5kg/an/hab de déchets d'équipements hors d'usage, 9kg de déchets d'équipements d'ameublement et 63 kg/an/hab de déchets tout venant).

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et conformément à la LTECV, il est indispensable de :

- Développer le réemploi
- Augmenter la quantité de produits faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser les particuliers sur la réparation, le réemploi, la réutilisation
 - ✓ Informer sur les possibilités de réparation-réemploi et ses intérêts
 - ✓ Organiser des journées de la réparation et du réemploi
 - ✓ Mettre en avant les acteurs de la réparation et du réemploi
- Développer et structurer l'offre de réemploi généraliste et de réparation
 - ✓ Mobiliser les acteurs de la réparation à rejoindre le dispositif Repar'acteurs
 - ✓ Créer des ateliers de type Repair cafés
 - ✓ Généraliser une solution de réemploi dans toutes les déchèteries (objèteries)
 - ✓ Définir le bon niveau de maillage et développer une offre de réemploi dans chaque bassin de vie en prenant en compte l'offre existante par filière sur le territoire
 - ✓ Créer des recycleries / ressourceries
 - ✓ Accompagner la création des dispositifs de formation pour ces activités de RRR
 - ✓ Organiser/animer un réseau d'échange entre acteurs (porteurs de projet/ EPCI)
 - ✓ Suivre les coûts comparés des filières du réemploi, comparativement à la destruction
 - ✓ Créer un label breton pour les acteurs du réemploi
- Inciter et favoriser la pratique de la réparation et du réemploi dans les administrations, collectivités et les entreprises
 - ✓ Intégrer l'offre de réemploi dans la commande publique
 - ✓ Favoriser le réemploi des produits en fin de vie
 - ✓ Organiser l'offre de réemploi pour répondre au besoin important des entreprises
- Inciter et favoriser les initiatives portant sur l'économie de la fonctionnalité
- Développer le réemploi des matériaux
 - ✓ Systématiser le démantèlement par matière pour les invendus de recycleries et ressourceries
 - ✓ Accompagner le développement de matériauthèques

- ✓ Faciliter l'accès aux matériaux pour une transformation ou réutilisation
 - ✓ Développer une bourse d'échange de matériaux
 - ✓ Travailler sur les débouchés des matériaux de seconde main
 - ✓ Favoriser la création d'activités de surcyclage/upcycling
- Confirmer ou accentuer la place du réemploi dans les REP
 - Soutenir la recherche et développement sur des processus permettant de valoriser les produits difficilement vendables

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les collectivités
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (artisans, acteurs du réemploi, ...)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Part de la population couverte par une solution de réemploi par bassin de vie
- Nombre d'artisans engagés dans les dispositif Répar'acteurs / d'acteurs du réemploi labellisés
- Nombre d'ateliers de type Repair café et de recycleries

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Depuis les années 1960 le nombre d'emballages sur le marché a doublé, l'utilisation de plastiques a explosé, et les français consomment un peu plus chaque année depuis 50 ans.

Les équipements sont renouvelés plus que nécessaires, et leur durée de vie, du fait de l'obsolescence programmée (technique ou marketing), s'est considérablement réduite.

Tous les équipements de la maison représentent le poids d'un hippopotame et la matière mobilisée pour les créer, le poids de 18 hippopotames (*étude ADEME 2018 sur les biens d'équipements*).

ORIENTATIONS

Afin de réduire les déchets et d'économiser les ressources, il est important de sensibiliser les particuliers et les professionnels à l'écoconsommation.

En parallèle, un travail doit être accentué avec les industriels pour travailler en amont, sur l'écoconception.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser les particuliers et accompagner les pratiques visant le zéro déchet
 - ✓ Réaliser des opérations famille zéro déchets/zéro énergie
 - ✓ Sensibiliser aux alternatives dématérialisées, à l'achat groupé, au réemploi, à la réparabilité
 - ✓ Organiser des ateliers, des visites de magasins pour présenter les produits à moindre emballages
 - ✓ Mettre à disposition des « stop pub »
 - ✓ Sensibiliser et accompagner la pratique des couches lavables
 - ✓ Promouvoir l'eau du robinet et la qualité de l'eau
- Inciter et favoriser l'écoconsommation dans les administrations, les collectivités et les entreprises
 - ✓ Promouvoir l'eau du robinet dans les cantines
 - ✓ Mettre en place des couches lavables dans les crèches
 - ✓ Intégrer des clauses d'écoconsommation dans les marchés pour restauration collective
- Mobiliser et accompagner les commerces et la distribution à proposer une offre d'écoconsommation
 - ✓ Poursuivre et démultiplier les opérations avec les commerces de proximité (complètes ou sectorielles)
 - ✓ Mobiliser les GMS et poursuivre leur accompagnement dans la mise en place d'actions globales en faveur de l'environnement
 - ✓ Valoriser les expériences et les actions
- Mobiliser les entreprises et artisans à l'écoconception
 - ✓ Lancer des appels à projet
 - ✓ Accompagner les actions sur la lutte contre l'obsolescence programmée
 - ✓ Valoriser les expériences et les actions

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (restaurateurs, industries agroalimentaires, sociétés de restauration...)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Nombre de candidats aux appels à projet

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La filière « Tourisme » occupe une place très importante en Bretagne au regard de son offre d'hébergements, de restaurations et de loisirs (sites de visite / festivals / musées...).

Selon les chiffres clefs du tourisme en Bretagne (édition 2018), 99,5 millions de nuitées ont été enregistrées en Bretagne en 2017, dont 19,2 millions de nuitées en hôtellerie et hôtellerie de plein air.

Les principaux sites de visites et festivals ont accueilli plus de 6 millions de visiteurs et les 11 plus gros festivals ont enregistré 600 000 entrées payantes en 2017.

Tous ces visiteurs et ces événements génèrent une quantité de déchets non négligeable, concentrée sur certaines périodes de l'année.

ORIENTATIONS

Il est impératif de réduire l'impact touristique et événementiel sur la production de déchets en Bretagne en développant la communication vis à vis des touristes et en accompagnant les hébergements/restaurateurs et les organisateurs de loisirs dans la mise en place d'actions en faveur du tourisme durable.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Sensibiliser les touristes à la réduction des déchets et au tri des déchets
 - ✓ Diffuser les outils / kits de communication existants
 - ✓ Démultiplier les campagnes de communication
 - ✓ Mener une campagne régionale en partenariat avec les acteurs du tourisme (CRT Bretagne, Destinations Touristiques, et/ou offices de tourisme...)

- Mobiliser les hébergements et restaurants à développer des actions
 - ✓ Inciter et accompagner les établissements dans des démarches de certifications
 - ✓ Promouvoir et accompagner la mise en place du compostage
 - ✓ Être le relais des kits de communication auprès de leurs clients
 - ✓ Organiser une journée technique dédiée aux déchets et à l'économie circulaire et destinée aux acteurs du tourisme
 - ✓ Former les chefs dans la restauration commerciale à la limitation du gaspillage alimentaire dont la majorité est produit en amont de la consommation par le client

- Mobiliser et accompagner les organisateurs d'événements à réduire leurs déchets
 - ✓ Inciter les organisateurs d'événements culturels à engager une démarche de pré-diagnostic environnemental
 - ✓ Développer les formations
 - ✓ Etendre l'utilisation de la plateforme de mutualisation de matériels MATELO

- Mobiliser et accompagner les comités, club et associations sportifs à réduire leurs déchets
 - ✓ Poursuivre l'accompagnement par le Comité Régional Olympique et Sportif

- Inciter les administrations, collectivités et les entreprises à organiser des événements responsables
 - ✓ Intégrer des clauses d'éco-consommation dans l'organisation
 - ✓ Inscrire des clauses de réduction des déchets-développement durable dans les aides dispensés aux associations/structures

ACTEURS CONCERNES

- La Région Bretagne
- Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et de traitement des déchets
- Les professionnels, fédérations et réseaux professionnels (Structures facilitatrices des Destinations Touristiques, offices de tourisme, hébergements, restaurateurs, prestataires d'activités de plein air,...)
- Les organisateurs d'évènements sportifs, culturels
- Le Collectif des festivals
- Les comités et fédérations spécifiques (CROS, Goueliou Breiz...)
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Nombre d'hébergements/organiseurs d'évènements engagés dans une démarche de tourisme durable

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le secteur du BTP, étroitement corrélé à l'activité économique, a accusé une baisse de son activité entre 2012 et 2015. Depuis 2016 l'évolution est à la hausse et semblerait se confirmer pour les prochaines années, au moins pour le secteur des travaux publics. Le secteur du bâtiment quant à lui subit des fluctuations plus difficiles à appréhender. L'enjeu, dans le cadre du plan, est de maîtriser le gisement de déchets issus du BTP, qui représente en 2016 plus de 70% du gisement total de déchets produits en Bretagne.

ORIENTATIONS

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit dans son article 70 la réduction des quantités de déchets d'activité économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du BTP, en 2020 par rapport à 2010.

Dans son article 79, elle impose que l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70% des matières et déchets de construction ou d'entretien routier dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière.

De même, l'Etat et les collectivités territoriales doivent justifier chaque année à partir de 2020 « qu'au moins 60% en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation, ou du recyclage de déchets ».

Les efforts de prévention porteront essentiellement sur la réduction des gisements de déchets inertes et de déchets non dangereux.

La réduction de la nocivité concernera le flux de déchets dangereux.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Développer l'écoconception dans la construction
 - ✓ Former et sensibiliser la maîtrise d'ouvrage publique pour l'inciter à intégrer la démarche dans ses appels d'offres : Ecoconstruction, Ecoconception des bâtiments, chantiers propres, déconstruction sélective, ...
 - ✓ Promouvoir l'Ecoconception : partage de retours d'expérience, interventions auprès d'organismes de formation, organisation de visites de chantiers, journées techniques, ...
 - ✓ Développer l'éco certification par des labels environnementaux reconnus
 - ✓ Développer l'utilisation du BIM (Building Information Modeling) ou d'un outil similaire, en systématisant son usage dans la commande publique
 - ✓ Développer la réutilisation
 - ✓ Valoriser les filières de matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation (réalisations d'études, ...) dans une logique de préservation des ressources
 - ✓ Soutenir la R&D, notamment en facilitant les chantiers pilotes

- Généraliser la déconstruction sélective
 - ✓ Intégrer le surcoût de la déconstruction (dont les surcoûts liés aux délais) dans les marchés publics pour augmenter le réemploi, la valorisation matière et les recettes dédiées
 - ✓ Systématiser les diagnostics déchets à tous les chantiers de démolition

- ✓ Identifier les filières locales ou de proximité de valorisation autorisées lors des chantiers de déconstruction
- ✓ Référencer les chantiers de déconstruction (permis de démolir) pour favoriser la mise en lien avec les chantiers de construction
- ✓ Soutenir les acteurs qui mettent en lien les chantiers de déconstruction et les chantiers de rénovation / construction à travers des bourses/platformes d'échange de matériaux
- ✓ Consulter et utiliser les sites de gestion des déchets comme www.materrio.construction.fr ou www.dechets-chantier.ffbatiment.fr
- ✓ Suivre les recommandations des cahiers du projet Démoclès

- Augmenter la part de réemploi :
 - ✓ des matériaux inertes sur les chantiers de construction et d'entretiens routiers,
 - ✓ des matériaux du second œuvre sur les chantiers du bâtiment
 - ✓ Développer la R&D sur la réutilisation

- Réduire la nocivité des déchets dangereux
 - ✓ Développer des matériaux et produits moins impactant pour la santé et l'environnement
 - ✓ Améliorer la captation des déchets dangereux

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- La Cellule économique de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les professionnels, fédérations et syndicats professionnels du BTP (architectes, bâtiment, travaux publics)
- Les professionnels des carrières et matériaux
- Les éco-organismes
- L'Association Régionale des Maires de Bretagne et des Présidents d'EPCI
- Les organismes de formation

INDICATEURS

- Recensement des actions conduites
- Tonnages annuels de déchets inertes du TP réemployée sur sites
- Nombre annuel de chantiers de déconstruction sélective

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants...), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de l'enseignement (déchets de laboratoires...). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

La prévention en la matière peut être qualitative, par exemple pour ce qui concerne la réduction de la nocivité des déchets, ou quantitative pour réduire le volume de déchets produits. La prévention amont concerne tout particulièrement les fabricants, metteurs sur le marché ou distributeurs et les actions préalables à la vente des produits. La prévention aval cible préférentiellement le consommateur final (achat responsable, réparation, réutilisation...).

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes...) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets (huiles, VHU, ...) et des éco-organismes habilités pour la prévention et la gestion de certains flux de déchets dangereux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés...).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de veiller à la cohérence d'ensemble des mesures et actions déployées par les différents acteurs pour la prévention sur le territoire régional, de faciliter la mise en œuvre de ces actions, et d'assurer le partage et la diffusion de ces expériences et des bonnes pratiques en Bretagne.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

En matière de prévention des déchets dangereux, le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes :

- Favoriser une dynamique régionale de prévention sur les déchets dangereux
- Faire connaître et partager les bonnes pratiques
- Accompagner le déploiement d'opérations concrètes de prévention

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Informer et former l'ensemble des producteurs actuels ou potentiels sur la réduction des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...)
 - ✓ Assurer une information objective et cohérente
 - ✓ Promouvoir les démarches préventives (nocivité, consommation responsable (choix et durée de vie des produits), réemploi, réparation...)
 - ✓ Faciliter les échanges et les retours d'expériences
- Faciliter la mise en réseau des acteurs (éco-organismes, professionnels et réseau consulaire, collectivités, associations...)

- Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des démarches stratégiques de prévention des déchets dangereux (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et de projets éco-labellisés/éco-certifiés
- Favoriser le développement d'actions préventives par cible (industries et entreprises, artisanat, commerce, professionnels du BTP, du nautisme, agriculteurs, collectivités, particuliers...)
- Réaliser des opérations exemplaires groupées sur des territoires spécifiques ou pour des catégories de déchets spécifiques
- Faciliter l'exemplarité des pratiques de prévention des déchets dangereux dans les pratiques et les domaines de compétence du Conseil régional (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics à la prise en compte des critères de prévention dans les commandes publiques et appels d'offres

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les éco-organismes
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- Les chambres consulaires
- Les professionnels et fédérations professionnelles (industriels, artisans, distributeurs...)
- Les professionnels et fédérations professionnelles des déchets (collecte, traitement)
- Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités...)
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La tarification incitative intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à modifier ses comportements pour diminuer la quantité de déchets produite, améliorer les performances de tri et adopter une consommation responsable.

En 2016, 10 EPCI ont mis en place la tarification incitative, représentant 12% de la part de la population bretonne, et en 2017 la TI est en place ou en cours de déploiement pour 19% de la population bretonne.

L'objectif fixé par la LTECV est de déployer la TI sur le territoire national auprès de 23 % de la population à l'horizon 2020, et de 38% pour 2025.

ORIENTATIONS

Le PRPGD breton estime que le déploiement de la tarification incitative constitue un outil financier efficace pour inciter les citoyens à réduire leur production de déchets, à adopter les principes d'une consommation responsable et à mieux trier en vue du recyclage.

Par conséquent, il fixe un objectif ambitieux de déploiement de la TI, supérieur aux exigences réglementaires, soit :

- 40% de la population bretonne en 2025
- 55% de la population bretonne en 2030

Enfin, il fixe, à l'échéance du Plan, l'application du principe producteur/payeur à tous types de déchets, particuliers et secteurs économiques.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer une instance de concertation et de partage d'expériences regroupant les EPCI, ADEME, Région Bretagne...
- Encourager les collectivités à se lancer dans le projet de Tarification Incitative
 - ✓ Mettre en place des rencontres régionales sur la thématique, adaptée aux différentes typologies d'habitats présents en Bretagne et notamment urbains et touristiques, de manière à faire émerger les initiatives
 - ✓ Diffuser et capitaliser sur les retours d'expériences
 - ✓ Accompagner les collectivités par les différents acteurs régionaux : Région Bretagne, ADEME, ...
 - ✓ Faciliter l'expérimentation
- Communiquer, sensibiliser et expliquer aux usagers sur la tarification incitative et son intérêt
 - ✓ Expliquer le système actuel de financement du service de collecte et de traitement des déchets : le coût réel de la gestion des déchets, la taxe sur les ordures ménagères...
 - ✓ Sensibiliser sur l'intérêt convergent pour l'utilisateur comme pour la collectivité de réduire la production de déchets et de mieux valoriser les déchets : développer le réemploi créateur de nouvelles activités, réduire le recours à l'enfouissement ou à l'incinération, maîtriser la facture de l'utilisateur comme de celle de la collectivité, réduire la consommation de ressources non renouvelables, augmenter la production et l'utilisation de matière première secondaire...

- ✓ Prévoir des moyens humains adaptés au sein de la collectivité, dès la préparation du projet de mise en place de la TI.
- ✓ Prévoir une durée suffisante pour préparer les équipes de la collectivité, sélectionner les outils, sensibiliser les usagers à cette nouvelle tarification et à son intérêt, tester le dispositif « à blanc » ... Une durée de 3 ans entre le vote de la TI et sa mise en œuvre effective paraît pertinente.
- ✓ Prévoir une année complète de facturation « à blanc », pour que l'utilisateur comprenne le principe de sa nouvelle facture et les moyens dont il dispose pour la réduire
- ✓ Associer les acteurs du territoire en amont (associations, professionnels...) et leurs représentants (fédérations, chambres consulaires...)
- Donner les moyens à l'utilisateur, avant le déploiement effectif de la TI, de réduire ses déchets
 - ✓ Prévention : lutte contre le gaspillage alimentaire, développement de l'offre d'achats vrac par les commerçants, expérimentation Famille Zéro Déchet, Stop Pub distribué à domicile, comment fabriquer ses propres produits ménagers...
 - ✓ Réemploi : développement de l'offre du type Répar'Acteurs, soutien aux initiatives sur le territoire (ESS...), actions en faveur des Textiles-Linges de maison-Chaussures, mise en place de la consigne...
 - ✓ Recyclage et valorisation : communication permanente et positive sur les consignes de tri, compostage à domicile, nouvelle collecte séparative...
 - ✓ Concrétiser par la comparaison de 2 familles types et donc de deux factures : facture sans appliquer les conseils, facture avec application des conseils donnés par la collectivité
- Communiquer durant les premières années du déploiement de la TI
 - ✓ Mettre en évidence les évolutions de tonnage et des marges de manœuvre pour aller encore plus loin
 - ✓ Communiquer sur les gains économiques et environnementaux, pour l'utilisateur comme pour la collectivité
- Envisager l'extension de la TI/Principe Producteur/Payeur à d'autres services de collecte des déchets : recyclables secs, verre, apports en déchèteries, végétaux...
- Accompagner les professionnels vers la réduction de la production (ex : Programme ADEME « 50 entreprises témoins », « TPE et PME gagnantes à tous les coûts », écologie industrielle et territoriale...)

ACTEURS CONCERNES

- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Part de la population bretonne et nombre d'EPCI couverts par la tarification incitative et évolution annuelle
- Comparaison de différents ratios entre les collectivités bretonnes sans TI et collectivités bretonnes avec TI
- Evolution du coût financier breton de collecte et traitement des déchets dans les collectivités, avec et sans TI

3^{EME} PARTIE
PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

57 EPCI exercent la collecte des DMA en porte à porte, point de regroupement ou apport volontaire, en régie ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Toutes les collectivités proposent un service de collecte des recyclables secs et 2 collectivités proposent une collecte supplémentaire de biodéchets.

La collecte des déchets d'activités économiques est organisée sous différentes formes : collecte d'une partie des déchets d'activités économiques via la collecte des déchets ménagers et assimilés, appel à des prestataires privés, apport volontaire en centre de regroupement ou en déchèteries et opérations groupées et mutualisées de collecte organisées par d'autres organismes. 25 % environ des déchets des commerces et de l'industrie ne sont pas triés.

ORIENTATIONS

Afin de favoriser la valorisation matière et de viser la trajectoire de collecte de 100 % des recyclables, il est impératif de développer des collectes spécifiques et de faciliter l'accès au tri pour tous les particuliers et agents en toute situation, tout en travaillant à l'optimisation des collectes.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Faciliter le geste de tri pour les particuliers dans toutes les situations (maison, travail, loisirs, lieux publics...)
 - ✓ Apporter les solutions de tri adéquates pour tous les usagers à domicile
 - ✓ Développer le tri dans tous les lieux publics et remplacer les poubelles « tout-venant » par des bi flux avec des consignes de tri identiques sur tout le territoire
 - ✓ Mobiliser le secteur du tourisme, les organisateurs d'évènements et les associations culturelles, sportives à proposer des solutions de tri à leurs visiteurs /adhérents
 - ✓ Prendre les mesures pour proposer l'extension des consignes de tri à tous les bretons
 - ✓ Uniformiser les couleurs de tri à l'échéance du plan
 - ✓ Mieux communiquer sur les solutions de captage
- Optimiser les collectes pour les particuliers
 - ✓ Réduire les fréquences sur les OMR à une fois tous les 15 jours et développer progressivement la réduction des fréquences sur le flux emballages également à une fois tous les 15 jours
 - ✓ Etudier la mise en place de la collecte séparative des biodéchets pour les particuliers, en porte à porte ou en apport volontaire quand les dispositifs de gestion domestiques ne sont pas envisageables
- Inciter le tri dans les entreprises/professionnels/collectivités/agriculteurs
 - ✓ Faire appliquer le décret du tri « 5 flux »
 - ✓ Proposer des solutions de tri pour les employés sur leur lieu de travail pour répondre au décret et élargir à d'autres flux (piles...)
 - ✓ Accompagner les entreprises, en particulier les TPE/PME, dans l'optimisation de la gestion des déchets par la mise en place du tri
 - ✓ Faciliter les relations de certains éco-organismes avec le service public pour développer la mise en place des REP

- ✓ Faciliter l'organisation de collecte sélective groupée des DAE (centre-ville, zones d'activités, zones industrielle...) notamment dans le cadre de démarche d'écologie industrielle territoriale
- ✓ Développer la collecte des déchets plastiques agricoles avec ADIVALOR

- Etudier et faciliter la création de plateformes de massification mutualisées pour parer aux problématiques de disponibilité du foncier

- Renforcer les collectes séparatives et développer de nouvelles collectes
 - ✓ Renforcer le maillage de points de collecte pour certains déchets (textiles...)
 - ✓ Développer des solutions de collecte pour les entreprises (papier, plastique, polystyrène, biodéchets...) en particulier les TPE/PME
 - ✓ Organiser des opérations collectives pour déstockage de certains gisements particuliers (pneus...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

SUIVI ET INDICATEURS

- Taux de collecte pour recyclage
- Taux de couverture par type de flux
- Nombre de nouvelles filières développées
- Suivi des fréquences, des modes et des consignes de collecte
- Part des recyclables dans les OMR - MODECOM

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le parc des 264 déchèteries publiques de Bretagne, a principalement été déployé dans les années 1990, alors que le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant était très largement majoritaire par rapport aux quantités déposées en déchèteries, et que la collecte séparative se limitait à quelques flux. Aujourd'hui, les apports moyens en déchèteries sont de 371 kg/hab/an, en hausse constante (+22 % entre 2010 et 2016), pour une production d'OMR de 220 kg, en baisse régulière. La multiplication progressive des filières REP a entraîné une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative. Le constat est donc que le parc breton est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés. (Les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants) Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées ; produits volumineux ; forte saisonnalité).

Si le concept de déchèterie doit être maintenu, l'outil doit être fortement revu dans sa conception pour répondre aux nouvelles attentes et objectifs du plan.

La Bretagne est également pourvue d'un réseau de 94 déchèteries professionnelles privées hors BTP et de 15 déchèteries professionnelles privées y compris BTP.

ORIENTATIONS

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement en 2030. Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. La recherche de nouveaux modes de gestion des végétaux devra permettre de dégager des moyens et de l'espace au bénéfice des filières de réemploi. Les gestionnaires de déchèteries professionnelles doivent également améliorer la sensibilisation, développer le réemploi et optimiser le tri des flux pour augmenter la valorisation.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Revisiter les déchèteries
 - ✓ Définir le principe et les prérogatives des déchèteries « nouvelle génération »
 - ✓ Actualiser le nom de déchèterie vers un nom plus adapté (centre de valorisation, « objèterie » ...)
 - ✓ Rénover progressivement le parc de déchèteries et revoir le maillage territorial
 - ✓ Revoir le schéma global de la déchèterie lors de rénovation (ex : supermarché inversé...)
- Développer l'accueil en déchèterie
 - ✓ Renforcer les moyens d'accueil pour sensibiliser, orienter, éviter les erreurs de tri et le dépôt de déchets non acceptés
 - ✓ Informer et orienter les usagers vers les solutions existantes pour traiter les déchets spécifiques non pris en charge par les déchèteries (par exemple : extincteurs, bouteilles de gaz, engins explosifs...)
 - ✓ Former les agents sur le réemploi et la valorisation des déchets
 - ✓ Faire évoluer l'appellation de gardien vers un nom plus adapté à la mission (valoriste...)

- Amplifier la communication à plusieurs échelons
 - ✓ Accentuer la sensibilisation sur les actions de prévention à mettre en œuvre avant apports en déchèterie (compostage, broyage, réemploi, réparation, don...)
 - ✓ Moderniser et détailler l'information sur le tri et le devenir des déchets
 - ✓ Expliquer la nécessité de trier correctement pour faciliter le recyclage
 - ✓ Communiquer sur les coûts de gestion

- Développer le contrôle d'accès en déchèterie
 - ✓ Instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations
 - ✓ Réfléchir à des solutions de limitation des apports notamment dans le cadre d'une tarification incitative
 - ✓ Vérifier l'accès et orienter éventuellement les professionnels vers les filières spécialisées ou les déchèteries professionnelles lorsqu'elles existent.

- Développer le réemploi des produits et matériaux
 - ✓ Autoriser les dons entre usagers dans l'enceinte du site
 - ✓ Généraliser la mise en place en entrée de déchèterie d'espace et de moyens dédiés au (de) réemploi
 - ✓ Créer des plateformes compartimentées pour le tri des gravats favorisant la réutilisation

- Optimiser les coûts de gestion
 - ✓ Négocier des contrats de reprises groupés
 - ✓ Développer le compactage des déchets pour optimiser le niveau de remplissage des bennes et réduire les rotations de bennes, en tenant compte des prescriptions des filières de valorisation
 - ✓ Développer des contrats de performances avec les prestataires pour favoriser le réemploi et le recyclage

- Augmenter le tri pour augmenter la valorisation
 - ✓ Organiser et coordonner les dispositifs et moyens de collectes séparatives mises en place dans le cadre des REP actuelles (DEEE, DEA, DDS...) et futures
 - ✓ Organiser des opérations de déstockage de déchets spéciaux (pneus, amiante...)
 - ✓ Généraliser la mise en place de benne bois
 - ✓ Envoyer la fraction résiduelle du flux tout venant vers des centres de tri/démantèlement dédiés
 - ✓ Etudier le tri de la fraction ligneuse/non ligneuse
 - ✓ Accueillir les gravats sur plateforme compartimentée avec tri multi-flux en vue de valorisation
 - ✓ Développer le tri, la collecte et les filières de valorisation sur le plastique

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées
- Les éco-organismes

INDICATEURS

- Suivi de la répartition des filières de traitement par flux
- Part de produits réemployables et recyclables dans les bennes tout venant - MODECOM
- Population couverte par l'accès à une déchèterie nouvelle génération proposant du réemploi
- Cartographie du niveau de service proposé par les déchèteries
- Suivi de l'accès (modalités, quantités) en déchèterie

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La Bretagne est équipée de 23 centres de tri dont 11 accueillent les recyclables secs issus des ordures ménagères (RSOM) et 12 exclusivement des déchets d'activités économiques (environ 400 000 tonnes de capacité totale). La capacité technique totale des 11 centres de tri qui accueillent les RSOM est de 311 000 tonnes, pour un fonctionnement en 2 postes, pour un tonnage de 177 000 tonnes entrantes en 2016.

Concernant l'adaptation de ces centres de tri aux extensions de consignes de tri (ECT) :

- 5 centres de tri sont passés en extension et lauréat d'un appel à projet Citeo (Ploufragan, Pluzunet, Fouesnant, Le Rheu, Caudan).
- 2 centres de tri ont démarré l'expérimentation plastique en 2012 (Glomel et Gaël)
- 1 centre de tri est en projet de passage en ECT en projet et dispose des capacités (Plouédern)
- 3 centres de tri ne sont pas en ECT mais sont en réflexion (St Malo, Vitré, Vannes)

En 2016, 94% des collectives sélectives des ménages du territoire de la Bretagne ont été triées sur des centres de tri présents sur le territoire. Moins de 1% des tonnages a été envoyé vers un centre de tri de proximité hors région (50 et 44) et 6% a été renvoyé directement vers des repreneurs locaux.

Les 12 centres de tri de DAE et autres DMA ont accueilli 340 300 tonnes en 2016.

La Bretagne est dotée de 38 quais de transfert sous maîtrise d'ouvrage publique où transitent 323 000 tonnes de DMA par an en 2016 dont 76% d'OMR et 12% de RSOM.

ORIENTATIONS

L'objectif d'augmentation des performances de collecte des recyclables secs (hors verre) va impacter directement les tonnages entrants en centres de tri de RSOM, ainsi que l'évolution démographique de la population bretonne. L'extension sur les consignes de tri, le développement de la tarification incitative et les modifications des modes de collecte vont engendrer une forte augmentation des tonnages / volumes à trier.

Les centres de tri de RSOM vont devoir s'adapter pour répondre à cette augmentation de tonnage à trier et aux nouveaux process de tri de plus en plus performants. Concernant les DAE, il est envisagé une stabilisation des tonnages à compter des données 2015.

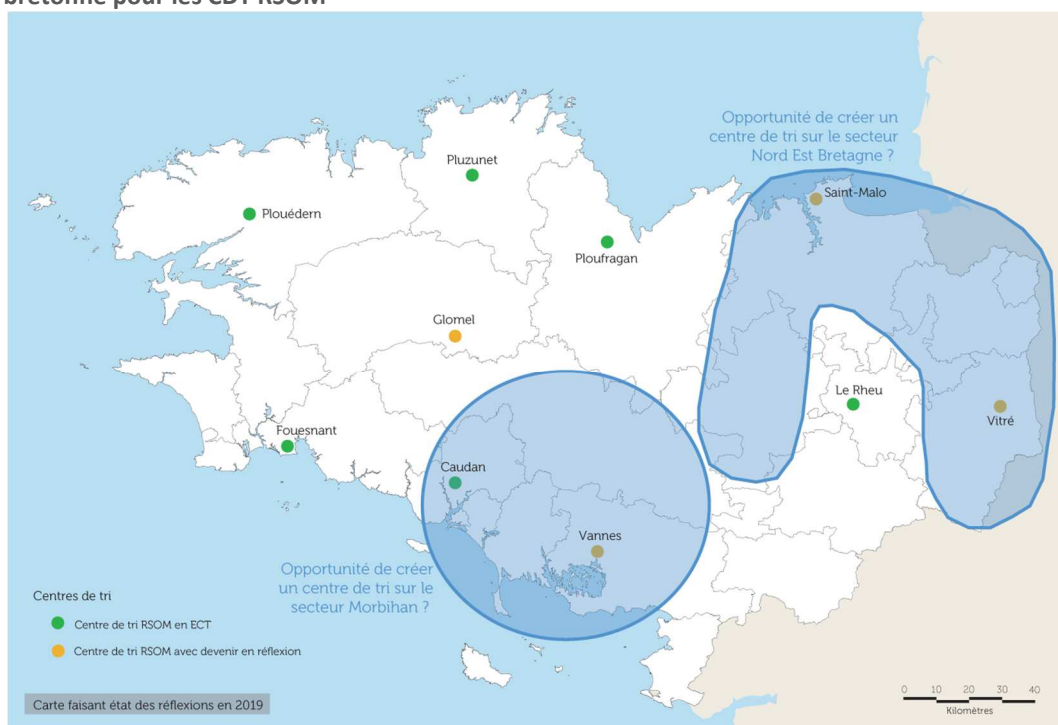
Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la concertation et coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
 - ✓ Echanger sur les projets
 - ✓ Coordonner les arrêts et les travaux
 - ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
- Reconvertir les centres de tri difficilement adaptables au passage des extensions de consigne de tri d'ici 2022
 - ✓ Conserver éventuellement un tri simplifié avant envoi vers un centre de tri breton capable de sur-trier
 - ✓ Arrêter l'activité de tri sur les RSOM pour une reconversion vers un tri spécifique (plastique...)

- Moderniser les centres de tri ayant les capacités suffisantes pour le passage en extension des consignes de tri d'ici 2022
 - ✓ Créer les lignes de tri adéquates
 - Etudier l'aménagement des process afin d'améliorer le tri des petits métaux (aluminium et acier) ; à date les centres de tri de Pluzunet et le Rheu sont aujourd'hui équipés, d'autres centres de tri sont en projets
 - ✓ Prendre en compte dès à présent de nouvelles évolutions possibles dans l'aménagement
- Etablir un schéma optimisé/rationalisé des centres de tri en fonction des capacités de traitement à l'échéance du plan et notamment :
 - ✓ Mener une étude à l'échelle régionale sur une modification des schémas de tri favorisant une harmonisation des consignes de tri (multi matériaux soit fibreux/non-fibreux)
 - ✓ Évaluer l'opportunité de création de centres de tri avec extension des consignes de tri notamment sur le secteur Morbihan ainsi que sur le secteur nord-est Bretagne
- Réduire les refus de tri et les détourner du stockage
 - ✓ Optimiser les process de tri
 - ✓ Envoyer l'ensemble des refus de tri vers la filière valorisation énergétique, lorsque ce mode de valorisation est techniquement possible
- Organiser le tri des déchets d'activités économiques
 - ✓ Développer des capacités de tri haute performance pour améliorer la valorisation matière
 - ✓ Mutualiser les moyens de conditionnement entre installations publiques/privées (presse à balle...)
- Optimiser le tri sur la fraction résiduelle du flux « tout venant »
 - ✓ Évaluer l'opportunité de création de centres de tri/démantèlement « tout venant » (quantité, nature des déchets et périmètre géographique pertinent)
- Mettre en réseau les quais de transfert et en créer si besoin, notamment pour favoriser la gestion des situations exceptionnelles

Stratégie bretonne pour les CDT RSOM



ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les entreprises et fédérations professionnelles concernées

INDICATEURS

- Adéquation capacités bretonnes / tonnages triés
- Performances de tri et de valorisation

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les entreprises qui effectuent de la valorisation matière sont les entreprises qui transforment les déchets en matières premières issus du recyclage qui peuvent être utilisées ensuite par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri (pour séparer les différents flux et retirer les indésirables) et une ou plusieurs étapes de préparation de la matière (broyage, lavage, presse, mise en balle...). 76 sites sont recensés par FEDEREC en Bretagne.

La très grande majorité des matières premières issues du recyclage collectées et générées en Bretagne sont majoritairement consommées par des industries hors du territoire breton, voire hors de France.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation matière des déchets jusqu'à présent enfouis ou faisant l'objet de valorisation énergétique. A cette fin, le PRPGD se fixe donc comme objectif de développer les capacités de collecte, de tri et de recyclage et de développer de nouvelles filières.

Le PRPGD souhaite conserver la valeur ajoutée de ces matières sur le territoire breton, en confortant les filières bretonnes existantes et en développant les activités de recyclage et de valorisation en Bretagne, source de création d'activités économiques et d'emplois.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur les filières de tri et de valorisation avec les acteurs concernés
- Encourager les démarches d'écologie industrielle territoriale facilitant l'émergence de synergies et de boucle de matière
- Optimiser et développer les filières de collecte
 - ✓ Développer l'offre de service de collecte par flux spécifique
 - ✓ Massifier les flux issus des DMA et DAE
 - ✓ Organiser de manière plus étoffée le tri par flux dans les déchèteries
- Améliorer les performances du tri sur les différents flux
 - ✓ Sensibilisation et formation des agents de déchèteries
 - ✓ Développer un réseau d'unités de tri/démantèlement sur encombrants issus de déchèterie
 - ✓ Améliorer le tri des DAE et organiser la massification des flux
 - ✓ Créer des installations de tri/démantèlement sur de nouveaux flux actuellement incinérés ou enfouis, en s'appuyant prioritairement sur les unités en reconversion : plastiques et bois issus des tout-venant, plastiques issus des activités agricoles, tri des déchets issus du BTP (gravats, plâtre, laine de verre...)
- Conforter les installations existantes de valorisation matière
 - ✓ Garantir la disponibilité de matière première pour la production actuelle
 - ✓ Répondre aux besoins futurs de production

- Etudier la faisabilité de création de filières de valorisation en Bretagne ou dans le Grand Ouest en fonction des besoins et opportunités
 - ✓ Favoriser la reconversion d'unités industrielles de gestion des déchets tant au niveau public que privé
 - ✓ Accompagner le développement d'activités industrielles permettant une première valorisation des plastiques avant envoi chez les régénérateurs en favorisant la reconversion d'unités industrielles
 - ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de régénération du plastique dans le grand ouest
 - ✓ Accompagner le développement d'une filière bretonne/grand ouest de valorisation matière à l'échéance du plan tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi avant recyclage)
 - ✓ Faciliter la création de filière bretonne complémentaire de valorisation matière sur le bois B tout en confortant la filière locale existante
 - ✓ Etudier de nouvelles filières de valorisation notamment sur les déchets issus du BTP (gravats, laine de verre, Placoplatre...) et les déchets coquillers
 - ✓ Développer la consommation des produits du réemploi et des matières premières secondaires issues du recyclage par la sensibilisation du grand public, des collectivités (commande publique responsable, éco-exemplarité) et des entreprises
- Créer du lien entre les filières pour mieux valoriser les flux par matériau et pas uniquement par filière REP
- Encourager le développement de ces nouvelles filières de valorisation par l'intermédiaire de la commande publique responsable et de l'Eco-exemplarité des collectivités

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les fédérations professionnelles
- Les entreprises qui transforment et qui consomment des matières premières secondaires
- Les associations

INDICATEURS

- Evolution du taux de valorisation matière des DMA et DAE
- Suivi des sites de valorisation matière en Bretagne

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les déchets organiques représentent une part importante des tonnages de déchets produits et une ressource encore partiellement valorisée.

Ces déchets organiques sont principalement :

- Les végétaux collectés dans les déchèteries, soit 525 000 tonnes en 2016, majoritairement valorisés par compostage
- Les biodéchets :
 - ✓ 10 400 tonnes de biodéchets issus de la collecte séparative et compostées
 - ✓ 49 000 tonnes de FFOM triées et valorisées dans les TMB par compostage
 - ✓ La FFOM encore présente dans les OMR enfouies ou incinérées est estimée à 142 000 tonnes en 2016

Les déchets organiques issus des commerces et de l'industrie et des métiers de l'artisanat, représentent un gisement total estimé à 400 000 tonnes, dont 80 000 tonnes non triées.

L'enjeu principal concerne donc la valorisation des ressources organiques que sont la fraction fermentescible des OMR enfouies ou incinérées et les DAE organiques non valorisés.

La Bretagne compte actuellement 97 méthaniseurs en fonctionnement qui sont principalement des méthaniseurs à la ferme (72) et qui pourraient accueillir sous conditions (pasteurisation/ hygiénisation) des biodéchets.

ORIENTATIONS

La valorisation des biodéchets devra permettre le respect de la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets. Le PRPGD de Bretagne considère que la valorisation des déchets organiques nécessitera la création de nouveaux sites de valorisation par compostage ou méthanisation, mais le fonctionnement de ces unités ne devra pas entraver l'atteinte de l'objectif principal de prévention en vue de réduire la quantité de déchets organiques produite.

Les capacités de valorisation par compostage et méthanisation seront donc dimensionnées en conséquence.

Les orientations du PRPGD ont été prises en cohérence avec le Schéma Régional Biomasse actuellement en cours d'élaboration.

Le PRPGD se fixe les objectifs suivants :

- Réduction des DMA, et notamment des OMR, de 25% en 2030
- Réduction de la fraction fermentescible dans les OMR
- Stabilisation des végétaux en 2020, réduction de 20% en 2030
- Réduction des déchets organiques dans les DAE, notamment par l'atteinte de l'objectif réglementaire concernant les gros producteurs

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation chargée du suivi annuel du respect des modalités de valorisation organique inscrites dans le plan
- Pour la collecte, afin de réduire la production des déchets résiduels (OMR) et d'augmenter la valorisation organique des biodéchets, les objectifs sont que :
 - ✓ 100 % de la population bretonne doit avoir accès à une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2023 (4 solutions : collecte sélective des biodéchets, apport volontaire des biodéchets, compostage collectif ou compostage individuel)

- ✓ Suivre avec précision l'évolution de la réglementation (solution de tri à la source) et suivre sur le terrain l'application du tri à la source (nombre de composteurs utilisés, population desservies ...)
- ✓ Tous les professionnels doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets d'ici 2023
- ✓ Collecte séparée de la fraction ligneuse et non ligneuse des végétaux si des filières de valorisation existent localement

- Développer la valorisation organique dans une approche territoriale :
 - ✓ Privilégier le compostage dans les territoires agricoles présentant des besoins en amendement organique, comme les zones légumières, ou pour les territoires dont l'évolution des teneurs en matière organique des sols agricoles est en diminution
 - ✓ Mener une prospective croisée avec les acteurs agricoles et les acteurs de l'eau sur les besoins et les capacités disponibles de retour au sol tout en prenant en compte le facteur azote
 - ✓ Développer la méthanisation en cohérence avec les ressources et les besoins énergétiques du territoire
 - ✓ Adapter les unités de méthanisation à l'acceptation de biodéchets
 - ✓ Constituer un maillage cohérent du territoire en sites équipés de déconditionneurs après études technico-économiques permettant ainsi une valorisation organique (compostage ou méthanisation) de ce flux
 - ✓ Favoriser la valorisation mutualisée des déchets organiques des collectivités, des entreprises ou du secteur agricole
 - ✓ Etudier la valorisation énergétique de la fraction ligneuse des végétaux (chaufferie biomasse, pyrogazéification, granulation...)

- Concernant le parc breton d'unités de Traitement Mécano-Biologique, et dans le cadre du PRPGD breton :
 - ✓ Pas de nouvelles implantations d'unités de tri mécano-biologique
 - ✓ Maintien des installations existantes à l'échéance du plan sous réserve que leur exploitation ne nécessiterait pas de réaliser des investissements lourds
 - ✓ Analyse au cas par cas de la reconversion des unités dont les investissements sont amortis et qui nécessiteraient de grosses dépenses de renouvellement
 - ✓ Obligation de résultat de qualité des composts issus des unités de TMB avec le respect minimum de la norme NFU 44-051, et mise en place d'un suivi de qualité régulier et rigoureux
 - ✓ Consolidation des partenariats entre producteurs et usagers des composts issus des TMB, pour la prise en compte et l'obtention de certification complémentaire à la demande des utilisateurs
 - ✓ Prise en compte des tonnages de composts certifiés et/ou qualifiés produits, dans le calcul de l'atteinte des objectifs réglementaires de valorisation

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnels/ entreprises ESS

- Les entreprises agro-alimentaires et les coopératives agricoles
- AILE
- Les associations

INDICATEURS

- Part des biodéchets encore présents dans les OMR et dans les DAE - MODECOM
- Quantité de ressources produites à partir des matières organiques : tonnage de compost certifié et MWh de biogaz produit
- Suivi des filières de valorisation des biodéchets collectés sélectivement (compostage/méthanisation)
- Suivi des sites de valorisation organique en Bretagne

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La Bretagne dispose de 10 unités d'incinération avec valorisation énergétique et d'1 unité sans valorisation énergétique (UIOM de Plouharnel).

Ces 11 installations disposant d'une capacité technique totale de 702 500 tonnes ont ainsi permis de traiter environ 673 700 tonnes de déchets en 2016 réparties comme suit :

- 505 800 tonnes d'ordures ménagères
- 43 300 tonnes de refus de tri et de compostage
- 55 600 tonnes de DMA en mélange
- 52 100 tonnes de DAE en mélange
- 14 200 tonnes de sous-produits d'assainissement

Sur les 10 unités avec valorisation énergétique, 3 unités atteignent et 6 unités dépassent la performance énergétique de 60% et une seule unité dispose d'une performance inférieure.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, l'objectif est de favoriser la filière de valorisation énergétique haut PCI des déchets résiduels pour les déchets non recyclables tout en optimisant les installations d'incinération présentes sur le territoire (respect de l'arrêté d'août 2010 sur la performance énergétique des installations) et dont le contexte du développement et des débouchés de valorisation sont favorables.

La capacité technique des installations d'incinération avec valorisation énergétique de la Bretagne est de 671 000 tonnes/an pour un besoin identifié d'environ 700 000 tonnes en 2025 (en tenant compte de l'objectif de détourner environ 200 000 tonnes de la filière stockage). A l'échéance du Plan, un parc supplémentaire d'environ 5 unités (haut PCI ou CSR) de l'ordre de 40 000 Tonnes chacune permettrait une valorisation énergétique de 200 000 Tonnes.

Des capacités techniques supplémentaires seront nécessaires pour la création d'unités à haut PCI (dont unité CSR) en lien avec les besoins énergétiques du territoire et en priorité en substitution à des énergies fossiles.

L'unité sans valorisation énergétique de Plouharnel fait l'objet d'une décision de fermeture et de reconversion, ainsi le PRPGD ne fixe pas de limites aux capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique.

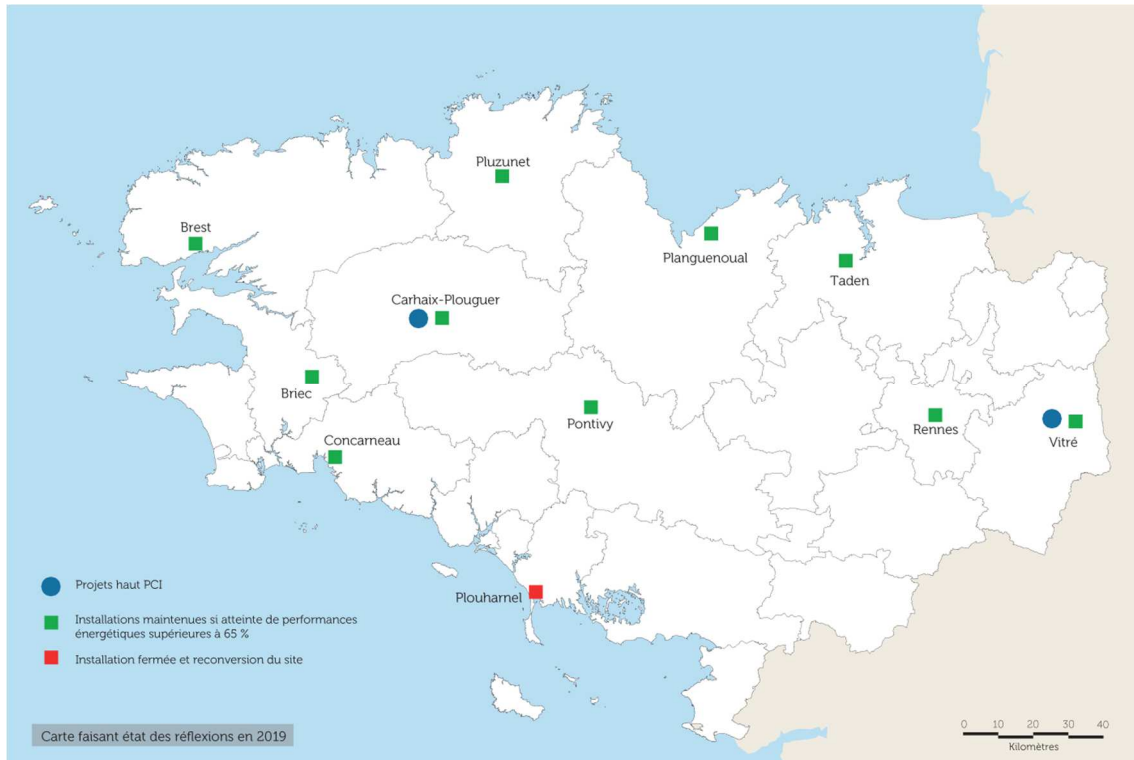
Le PRPGD a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation concernant les installations actuelles et les projets sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés (EPCI, exploitants, DREAL...)
 - ✓ Echanger sur les projets des installations et les besoins éventuels de nouvelles capacités
 - ✓ Coordonner la gestion des arrêts techniques et la maintenance des unités (plan d'écoulement des déchets à élaborer)

- ✓ Développer la concertation régionale ou inter-régionale entre maîtres d'ouvrage dans le cadre d'arrêts programmés d'UVE liés à des travaux de modernisation conséquents et de longue durée, afin de définir des solutions de gestion temporaires dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (l'UVE de Rennes Métropole entre dans ce cas de figure avec un arrêt programmé en 2022-2023 et le détournement d'environ 100 000 tonnes)
- ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
- ✓ Evaluer l'évolution des capacités de valorisation énergétique de déchets à haut PCI (UVE à haut PCI, CSR, pyrogazéification...)
- ✓ S'assurer de la bonne corrélation entre gisement de déchets et capacité de valorisation énergétique
- Orienter les flux non recyclables vers la valorisation énergétique en Bretagne au détriment du stockage en prenant en compte le bilan environnemental/carbone global
 - ✓ Orienter l'ensemble des ordures ménagères sans prétraitement (hors Belle Ile) vers la valorisation énergétique
 - ✓ Orienter l'ensemble des refus de tri des recyclables secs et de tri-mécano biologique vers la valorisation énergétique optimale
 - ✓ Favoriser majoritairement la valorisation énergétique du flux tout-venant (après réalisation de tri et démantèlement pour valorisation matière)
 - ✓ Optimiser la valorisation énergétique des déchets notamment dans le Morbihan
 - ✓ Conforter le maillage existant des unités avec valorisation énergétique
 - ✓ Utiliser la capacité technique maximale des installations (flux tout venant, refus, DAE résiduels)
 - ✓ Développer la coopération entre territoires non équipés d'unités de valorisation énergétique
 - ✓ Intégrer et prendre en compte les variations saisonnières
 - ✓ Arrêter l'activité de l'unité d'incinération sans valorisation énergétique de Plouharnel et étudier la reconversion du site
- Optimiser le fonctionnement des installations existantes
 - ✓ Etudier la faisabilité d'obtenir une performance énergétique supérieure à 65% pour les unités concernées et réaliser les travaux
 - ✓ Dans le cas contraire, étudier la reconversion des installations
 - ✓ Prévoir les travaux d'aménagement pour s'adapter au futur BREF sur l'incinération
 - ✓ Adapter les unités à l'évolution de la réglementation
- Créer et adapter les installations à l'évolution du PCI des déchets
 - ✓ Convertir une ou plusieurs installations en valorisation de fraction à haut PCI
 - ✓ Créer des unités de valorisation de combustibles de substitution à partir des déchets résiduels en fonction des opportunités et des besoins locaux (voir fiche spécifique CSR)
 - ✓ Adapter les arrêtés préfectoraux d'exploitation des UVE en tenant compte des capacités techniques réelles de traitement, en lien notamment avec l'évolution du PCI des flux entrants
- Intégrer les volets sanitaires et environnementaux dans les études et projets d'aménagements
- Suivre l'activité des sites de valorisation énergétique des déchets organiques particuliers et étudier les projets dans le respect des orientations du plan.

Stratégie bretonne pour les UVE



ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les entreprises et industriels producteurs de DAE
- Les industriels consommateurs d'énergie
- Les associations de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Tonnages de déchets (DMA, DAE...) faisant l'objet d'une valorisation énergétique
- Performance de valorisation énergétique des sites
- Suivi des sites de valorisation énergétique en Bretagne

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

En 2016, 8 installations de stockage de déchets non dangereux en activité sont comptabilisées sur le territoire breton (1 installation dans les Côtes d'Armor, 3 en Ille et Vilaine et 4 dans le Morbihan). **La capacité annuelle autorisée de stockage des DNDNI sur ces installations bretonnes est de 462 500 tonnes.**

Du point de vue des **quantités enfouies en Bretagne, 439 500 tonnes** réparties comme suit ont été stockées sur ces installations en fonctionnement en 2016 :

- 2 400 tonnes d'ordures ménagères brutes issues de la CC de Belle ile et stockées sur l'ISDND de Palais
- 23 300 tonnes d'ordures ménagères stabilisées
- 124 600 tonnes de DAE
- 84 500 tonnes de DMA
- 26 000 tonnes de refus de compostage
- 98 000 tonnes de refus de tri
- 24 900 tonnes de résidus de broyage de véhicule
- 49 000 tonnes de déchets de construction et de démolition
- 2 900 tonnes de déchets d'assainissement (boues industrielles et de STEP)
- 3 600 tonnes d'autres déchets

Au total, en ou hors de Bretagne, 649 000 tonnes de déchets bretons ont été enfouis en 2016 dans les ISDND de la région ou des régions voisines. 64 000 tonnes de déchets ont, elles, été importées de l'extérieur et enfouies sur des ISDND bretonnes.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, **l'objectif est de détourner du stockage tous les déchets bretons non dangereux non inertes** après séparation des fractions valorisables (matière et organique), et de les réorienter vers la valorisation énergétique en Bretagne, après mise en œuvre d'actions de prévention, réemploi et de valorisation matière, à l'exception des déchets de crise et de situations exceptionnelles.

Ceci implique que seuls pourront être enfouis les déchets ultimes dont la définition réglementaire est la suivante (article L541-1 du code de l'Environnement) : est considéré comme ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. Le PRPDG breton souhaite aller plus loin en précisant que la notion économique ne doit pas être prédominante dans cette classification du déchet ultime.

D'un point de vue réglementaire, le décret du 17 juin 2016 relatif aux PRPGD impose de fixer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des DNDNI. Cette limite est **appliquée aux projets de création de toute nouvelle capacité et aux projets d'extension de capacité d'une installation existante** et est calculée sur la base des quantités de déchets non dangereux non inertes enfouis en 2010 en Bretagne. La capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI ne peut, respectivement en 2020 et 2025, excéder 70% et 50% de la quantité des DNDNI admis en ISDND en 2010 en Bretagne.

En 2010, 360 200 tonnes de DNDNI ont été stockées en Bretagne. Les 312 230 tonnes de déchets bretons envoyées dans des ISDND hors Bretagne ne rentrent pas dans le calcul des limites de capacités. La réglementation ne remet en revanche pas en cause les **capacités techniques actuelles de stockage**. Les ISDND bretons existants pourront donc accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées.

Cette traduction réglementaire à l'échelle de la Bretagne est synthétisée dans le tableau présenté ci-après.

Evolution des capacités de stockage (en Tonnes/an)	2010	2016	2020	2025	2031
Evolution des capacités annuelles de stockage autorisées en Bretagne (selon les arrêtés préfectoraux des sites)	462 500	462 500	442 500	428 500	138 500
Limite réglementaire de capacités annuelles de stockage en Bretagne (selon décret juin 2016 : réduction de 70% en 2025, 50% en 2025 des 360 200 tonnes DNDNI stockées en 2010)			252 140	180 100	?

En conclusion, au titre du PRPGD breton :

- Les capacités techniques actuelles de stockage en Bretagne ne seront pas remises en cause et les ISDND bretonnes pourront accueillir les déchets ultimes dans la limite des capacités actuellement autorisées.
- D'ici 2025, aucune création de nouvelle installation de stockage ou d'extension de capacité de stockage d'un site existant ne pourra être autorisée.
 Pour se donner de la souplesse dans l'attente notamment de l'aboutissement des projets de valorisation énergétique, il est proposé d'examiner au cas par cas toutes les demandes d'installations existantes (prolongation et/ou extension liées à vide de fouille). Ces dossiers devront démontrer comment ils sont indispensables au respect du principe de proximité.
- Il est proposé que les durées d'exploitations puissent être prolongées si les capacités totales autorisées du site ne sont pas atteintes à la date de fin de l'arrêt d'exploitation.
- La création de nouvelles capacités de stockage pourra être étudiée à compter de 2031, dans la limite d'une capacité totale bretonne de stockage de 180 100 tonnes par an au regard de la réglementation actuelle sur le sujet.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

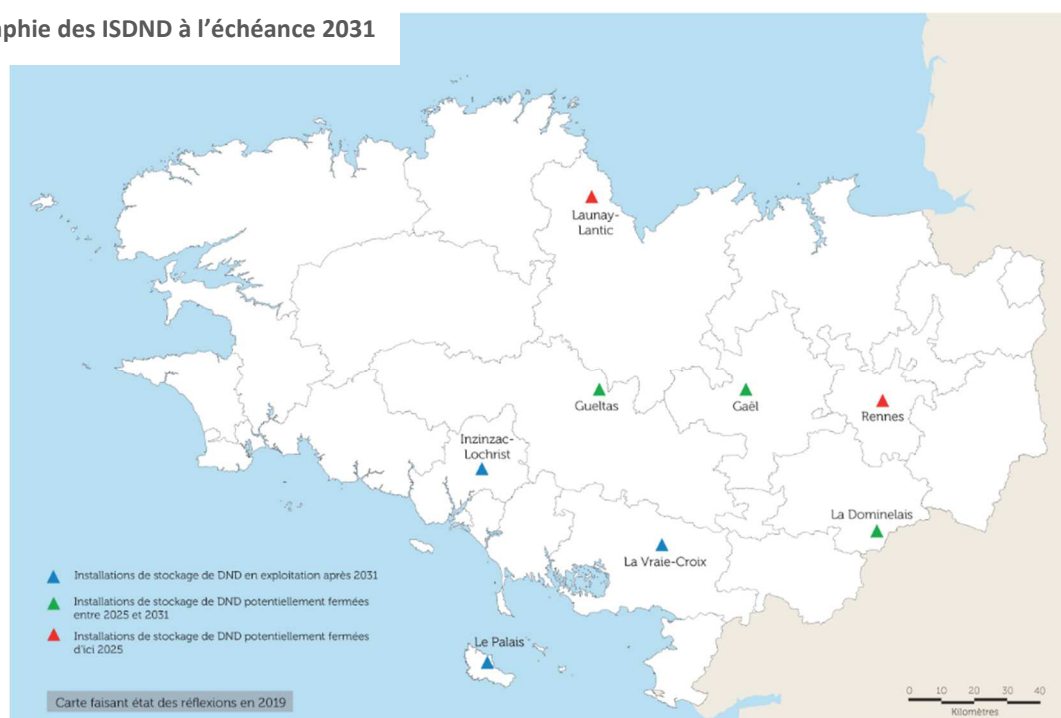
- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation avec les acteurs concernés
 - ✓ Etudier, en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et la DREAL, la réduction graduelle des capacités annuelles de chaque site breton de stockage et l'allongement de la durée d'exploitation, dans la limite de la capacité totale annuelle de stockage du site
 - ✓ Examiner la situation et les évolutions en matière de stockage. Tout envoi de déchets valorisables en enfouissement devra être justifié, notamment du fait de l'absence de capacité de valorisation, et faire l'objet d'un plan d'actions pour réduire puis valoriser ces tonnages.
- Mettre en œuvre toutes actions de prévention permettant de réduire la production de déchets

- Optimiser en amont la valorisation matière/organique pour réduire la fraction non valorisable
 - ✓ Réduire la fraction du flux tout venant non valorisable (mise en place systématique des REP en déchèteries, tri/démantèlement)
 - ✓ Optimiser les process des centres de tri et des TMB pour réduire les refus
 - ✓ Réduire la fraction organique des ordures ménagères
 - ✓ Mobiliser les professionnels à réduire et valoriser les DAE en mélange
 - ✓ Prioriser la valorisation organique pour les déchets d'assainissement après traitement adapté

- Détourner les flux non valorisables du stockage de déchets non dangereux
 - ✓ Réduire drastiquement l'envoi de DMA/DAE dans les ISDND hors Bretagne
 - ✓ Préserver les capacités de stockage en Bretagne en limitant l'importation de déchets
 - ✓ Orienter 100 % des ordures ménagères sans prétraitement (à l'exception de Belle Ile concernée elle-aussi par l'obligation de tri à la source des biodéchets) et 100 % des refus de tri (recyclables secs et compostage) vers la valorisation énergétique
 - ✓ Envoyer la grande majorité du flux tout venant non valorisable vers les unités de valorisation énergétique
 - ✓ Accueillir les DAE non recyclables dans les unités bretonnes de valorisation énergétique jusqu'aux limites de capacité
 - ✓ Valoriser les déchets inertes et orienter les déchets résiduels vers les ISDI

- Créer de nouvelles filières de tri/démantèlement et de valorisation matière ainsi que de nouvelles capacités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets bretons non ultimes enfouis
- Etudier les possibilités de captage et de valorisation de biogaz dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
- Poursuivre la réhabilitation et le suivi des décharges brutes

Cartographie des ISDND à l'échéance 2031



ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les entreprises prestataires des déchets / fédérations professionnelles
- Les associations

INDICATEURS

- Tonnages de déchets bretons enfouis, ultimes et non ultimes dans et hors Bretagne
- Tonnage de déchets importés

CONSTATS ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

L'épandage agricole représente la première voie de valorisation des boues soit sous forme brute, soit sous forme compostée. L'incinération des boues représente, quant à elle, un cinquième du gisement.

Les matières de vidange sont traitées majoritairement dans les stations d'épuration (STEP) appropriées (sinon en épandage), mais qui peuvent être éloignées du point de collecte.

Les refus de dégrillage sont principalement collectés en tant qu'assimilés dans le cadre du service public de gestion des déchets, mais quelques stations d'épuration sont confrontées à des difficultés de prises en charge.

Les sables de curage de réseau d'assainissement peuvent être valorisés après lavage sur des sites équipés de dispositifs de traitement appropriés.

Les graisses du réseau peuvent être traitées dans des stations d'épuration équipées de dispositifs adaptés.

ORIENTATIONS

Les priorités du PRPGD sont de développer la concertation entre les différents acteurs, d'améliorer la connaissance des gisements et des filières de traitement et de favoriser la valorisation organique dans une logique de proximité.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser la concertation des acteurs à l'échelle locale et régionale
 - ✓ Réunir tous les acteurs de la gestion des sous-produits : les acteurs de l'assainissement, les EPCI à compétence déchets, le monde agricole ...
 - ✓ Organiser des rencontres thématiques sur la gestion des sous-produits
- Améliorer la connaissance des gisements
 - ✓ Instaurer une méthodologie pour la remontée et le suivi des données sur les installations publiques
 - ✓ Développer le suivi sur les installations privées
- Améliorer la gestion des refus de dégrillage
 - ✓ Développer les relations entre les maîtres d'ouvrage des STEP et le service public de gestion des déchets pour faciliter la prise en charge des refus dans le cadre des assimilés
 - ✓ Communiquer sur les prescriptions techniques relatives à la gestion des refus de dégrillage (égouttage, en sachet, innocuité des déchets)
 - ✓ Prévoir sur les stations d'épuration des équipements de tamisage adaptés pour limiter la présence de déchets organiques collectés (en particulier vigilance sur les maillages souvent trop faibles de tamis).
- Favoriser la valorisation organique (compostage ou méthanisation)
 - ✓ Développer des solutions de gestion de proximité avec les agriculteurs dans une relation de confiance
 - ✓ Se conforter au programme d'action régional de la Directive Nitrates en vigueur et au dispositif de surveillance de l'azote.
 - ✓ Développer si nécessaire le traitement des boues pour améliorer leur potentiel d'amendement organique
 - ✓ Mener une réflexion avec l'agriculture biologique sur le retour au sol des boues

- Optimiser la récupération et valorisation des sables
 - ✓ Systématiser l'étude de pertinence et de faisabilité de la mise en place, pour les stations de moins de 5000 éq-hab, de laveurs et classificateurs à sable dans le cas de création de nouvelles stations d'épuration ou de travaux importants sur une station existante
 - ✓ Développer la valorisation des sables en travaux publics
- Prévenir l'introduction des graisses dans les eaux usées
 - ✓ Communiquer sur l'obligation de mettre en place de dégraisseurs bien dimensionnés et correctement conçus pour les activités concernées (restaurations, métiers de bouche, ...) depuis 2011
 - ✓ Sensibiliser sur la nécessité de mettre en place de dégraisseurs bien dimensionnés et correctement conçus dans la mesure où le rejet dans le réseau nuit au bon fonctionnement de l'assainissement
 - ✓ Vérifier l'entretien par la vidange régulière des dégraisseurs (suivi des bordereaux de vidange)
- Faciliter une gestion de proximité des matières de vidange
 - ✓ Etablir un schéma régional de traitement des matières de vidange dans les stations d'épuration, équipées ou à équiper, dans une logique de proximité et afin de résorber les zones blanches
 - ✓ Envisager la création d'unités supplémentaires permettant de traiter les matières de vidanges, prioritairement sur les installations de plus de 10 000 éq-hab
- Améliorer la traçabilité sur la quantité et les filières de traitement des matières de curage de réseaux collectifs

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, les DDTM, les DDPP
- L'agence de l'eau Loire Bretagne
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les conseils départementaux, et notamment les SATESE
- Les chambres consulaires
- Les collectivités, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de stations et réseaux d'assainissement des eaux usées
- Les EPCI compétents en matière de gestion des déchets et les SPANC
- La profession agricole
- Les syndicats et fédérations professionnelles (travaux publics, assainissement, ...)

SUIVI ET INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le tri des déchets de chantier du BTP ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique, hormis l'obligation de tri des déchets dangereux, en vigueur depuis 2010, et le décret dit « 5 flux » du 10 mars 2016. Ce dernier fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets non dangereux :

- Papier/carton
- Métal
- Plastique
- Verre
- Bois

En revanche, l'obligation de valorisation matière (70% en 2020 conformément aux objectifs de la loi TECV) implique le déploiement d'un tri à la source plus poussé des déchets de chantiers. En effet, un des principaux freins identifiés au recyclage des déchets est l'insuffisance du tri.

ORIENTATIONS

Le Plan se fixe les ambitions suivantes pour la collecte, et le tri et le transfert des déchets de chantiers du BTP :

- Déployer la pratique du tri sur les chantiers ;
- Optimiser la collecte des déchets de chantiers et développer le maillage territorial des installations de collecte, de tri et de préparation au plus près des chantiers générateurs de déchets.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

➤ DEPLOYER LA PRATIQUE DU TRI

- En amont : renforcer la prescription
 - ✓ Inscrire le tri dans les CCTP en spécifiant la priorité au réemploi vis-à-vis de la valorisation matière, dans l'état actuel des possibilités techniques, économiques et juridiques
 - ✓ Ouvrir aux variantes
 - ✓ Intégrer le coût d'élimination des déchets dans les marchés et donner aux entreprises les moyens financiers, mais aussi les moyens en termes d'organisation et de délai pour les gérer dans le respect de la réglementation et des exigences de la Maitrise d'ouvrage
 - ✓ Intégrer les prescriptions de l'article 79 de la LTECV sur les chantiers de construction et d'entretien routier
 - ✓ Généraliser le diagnostic déchets préalable et le SOGED en systématisant notamment l'usage de ces méthodes dans la commande publique
 - ✓ Sensibiliser les acteurs
 - ✓ Valoriser les expériences réussies
- Sur chantier : développer le tri
 - ✓ Séparer les déchets à la source conformément au décret 5 flux de 2016
 - ✓ Privilégier la déconstruction sélective pour les chantiers de démolition

- ✓ Contrôler les chantiers et appliquer les pénalités en cas de non-respect des consignes de tri
- ✓ Développer et optimiser des équipements et les outils adaptés (matériels et organisationnels) pour faciliter le tri sur les chantiers,
- ✓ Homogénéiser les consignes de tri

- En déchèteries publiques et professionnelles : favoriser le tri
 - ✓ Mettre en place le tri des gravats, du plâtre et du béton
 - ✓ L'étendre aux tuiles/ardoises/briques/ pierres/ céramique/ terres inertes/ si la place disponible sur le site le permet

- **OPTIMISER LA COLLECTE**
 - ✓ Faciliter la mutualisation des dépôts pour massifier les volumes et permettre l'organisation d'une filière de traitement
 - ✓ Contrôler la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux
 - ✓ Créer des déchèteries professionnelles dédiées aux déchets de chantiers du BTP et accessibles aux artisans et aux particuliers
 - ✓ Disposer d'une offre d'accueil de proximité pour chaque flux de déchets (« mix » déchèteries professionnelles, publiques et retour fournisseurs, matériauthèque, ...)
 - ✓ Développer des partenariats avec des entreprises de recyclage pour désengorger les déchèteries

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les entreprises prestataires des déchets
- Les organismes de formation

INDICATEURS

- Nombre de points de reprise créés ou identifiés par les distributeurs de matériaux
- Quantité de plâtre trié récupéré en déchèteries

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l'« Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le cadre réglementaire fixe des objectifs ambitieux de valorisation des déchets de chantiers du BTP.

La loi de transition énergétique prévoit en effet de "Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du BTP en 2020" et l'article 79 détaille les obligations qui incombent à l'Etat et aux collectivités territoriales pour les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont les maîtres d'ouvrage.

Les enjeux liés à la valorisation sont la préservation des ressources naturelles et la limitation des impacts environnementaux liés à l'enfouissement.

En Bretagne, le taux de valorisation atteint les 50 % et les efforts devront porter aussi bien sur les déchets inertes, qui représentent la part majoritaire du flux de déchets du BTP, que sur les déchets non dangereux du second œuvre qui, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment valorisés.

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (article L514-1 du code de l'environnement), le plan préconise le développement du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP.

Rappelons que la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement consiste à privilégier dans l'ordre :

- La préparation des déchets en vue de leur réutilisation
- Le recyclage
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- L'élimination

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Inciter à l'usage prioritaire des matériaux recyclés dans la commande publique et privée sans rechercher la substitution systématique des matières premières, et en restant dans une logique de circuits courts > application prudente et pragmatique, au cas par cas, en tenant compte de l'adéquation quantitative et qualitative entre les besoins et les ressources
- Développer le réemploi de matériaux dans la construction : se référer au programme REPAR (REemploi Passerelle entre Architecture et Industrie) coordonné par l'association Bellastock et soutenu par l'ADEME
- Faciliter l'émergence de nouvelles filières en levant les freins (plâtre, huisseries, PVC, ...), en particulier au travers de la massification des gisements
- Développer l'utilisation du parc d'équipements mobiles de recyclage,
- Favoriser l'expérimentation (R&D) du recyclage et rendre compte des résultats. Par exemple, organiser un colloque de restitution du programme RECYBETON (« Comment recycler le béton dans le béton ? »)
- Aider au développement d'écotechnologies appliquées au secteur du BTP : exemple des projets Asuret (analyse des flux de matières sur un territoire) et Cofrage (traitement des bétons avant concassage) du BRGM
- Encourager les filières de récupération de pierres de déconstruction pour favoriser le réemploi de pierres locales pour les travaux d'aménagement

- Développer une filière de valorisation des terres de déblais (végétales ou non) de chantier dans une logique de circuits courts de proximité
- Promouvoir les plateformes de recensement des besoins en matériaux destinées à croiser l'offre et la demande (bourse aux matériaux)
- Ouvrir les appels d'offres aux variantes,
- Diffuser un guide des bonnes pratiques permettant d'encadrer le réemploi en fournissant les éléments techniques, économiques, réglementaires,
- Améliorer la qualité du tri, donc des matériaux, pour favoriser leur valorisation,
- Engager une démarche régionale de labellisation des produits recyclés,
- Structurer l'offre de matériaux recyclés à destination des professionnels à partir des matériaux issus des chantiers
- Promouvoir l'usage des matériaux recyclés en veillant à ce que les exigences qualitatives et les spécifications techniques garantissent les performances, la durabilité et la sécurité des ouvrages à réaliser
- Sensibiliser et former les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre au recyclage
- Intensifier la pré-qualification des déchets de chantiers et fournir aux sites d'accueil les déclarations d'acceptation préalable
- Recycler 100% des déchets d'enrobés non amiantés, 100% des bétons (retours chantiers et de construction-déconstruction) et 100% des mâchefers
- Identifier les filières de valorisation existantes et y sensibiliser les professionnels
- Aider au développement des bétons intégrant des granulats recyclés

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les acteurs et entreprises de recyclage
- Les grands organismes de recherche (CEREMA/BRGM/CSTB/ CERIB/laboratoires universitaires, ...)

INDICATEURS

- Evolution du taux de réemploi et de recyclage des déchets issus du BTP
- Suivi de la valorisation des déchets en remblayage de carrières
- Tonnages de matériaux recyclés utilisés dans les marchés de travaux publics

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Chine refuse l'importation de nombreux déchets solides (32 actuellement) qu'elle récupérait en vue de leur recyclage sur son territoire. Cette situation engendre une tension sur les filières de valorisation des DND du BTP (plastiques, bois, métaux) et notamment sur les capacités de stockage des installations.

Cette fiche traite du stockage des déchets inertes.

Pour les préconisations du Plan relatives au stockage des déchets dangereux et déchets non dangereux, se référer aux fiches « Déchets dangereux – collecte et traitement » et « DMA-DAE stockage des DND »

ORIENTATIONS

Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Article L514-1 du code de l'environnement), le plan privilégie, pour les déchets inertes qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés, le remblayage de carrières, considéré comme de la valorisation des déchets, à leur enfouissement en installations de stockage de déchets inertes.

Dans ce même objectif de contribuer à la transition vers l'économie circulaire, l'UNED (Union Nationale des Exploitants du Déchet) porte le concept des IVDI (Installations de Valorisation des Déblais Inertes) qui, au travers d'aménagements de type paysager, industriel, agricole, ludique..., conjuguerait utilité du site, traçabilité des déblais et contrôle environnemental en vue d'une solution supplémentaire pour la valorisation des terres inertes excavées. Le cadre législatif actuel ne l'autorise pas encore et devra évoluer pour permettre de valoriser davantage les terres inertes, favoriser un meilleur maillage avec des installations à forte valeur ajoutée.

Le Plan a également pour ambition d'améliorer le réseau d'installations de gestion des déchets inertes du BTP et de limiter leur stockage.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

➤ AMELIORER LE RESEAU D'INSTALLATIONS

- Faciliter le traitement
 - ✓ Aider à l'implantation de nouvelles installations dédiées aux déchets du BTP en prenant en compte dans les documents d'urbanisme les besoins liés à la gestion des déchets
 - ✓ Développer le maillage d'installations de collecte et de valorisation des déchets du BTP
 - Densifier le réseau de lieux d'apport des déchets (déchèteries publiques, privées, distributeurs, ...)
 - Renforcer le réseau de plateformes de regroupement et de tri
 - Développer l'offre d'installations de valorisation et de recyclage de déchets inertes

- Limiter le transport
 - ✓ Rechercher la pratique du double fret
 - ✓ Déployer un réseau d'installations de transit permettant la massification des volumes
 - ✓ Développer les modes de transport alternatifs à la route

➤ **LIMITER LE STOCKAGE**

- Privilégier le remblayage de carrières
 - ✓ Identifier les carrières ayant un potentiel de stockage, le quantifier et accompagner le cas échéant à la prise des dispositions (arrêtés préfectoraux complémentaires) pour permettre leur remblayage
 - ✓ Généraliser et systématiser la pré-qualification et la traçabilité aux déchets inertes
 - ✓ Lutter contre les dépôts illicites de déchets avec comme objectif leur disparition totale
 - ✓ Donner la possibilité aux exploitants de carrières ou d'ISDI, potentiellement en capacité d'accueillir des déchets externes visés par l'article 6 de l'AM du 12/12/2014, de pouvoir le démontrer

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les associations des maires et présidents d'EPCI
- Les fédérations professionnelles du BTP et des carrières et matériaux
- Les entreprises et fédérations professionnelles du déchet
- Les éco-organismes

INDICATEURS

- Nombre de mises en demeure de fermeture de sites illicites
- Adéquation gisement produit/capacité d'accueil (hors DD)

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les déchets dangereux concernent tous les secteurs - du monde industriel à l'agriculture (phytosanitaires) en passant par l'artisanat (peintures et solvants...), les activités maritimes, les particuliers, le secteur de la santé (DASRI) ou encore de la recherche et de l'enseignement (déchets de laboratoires...). Ces déchets dangereux, produits en plus ou moins grande quantité de la part de « gros producteurs » ou de « producteurs diffus » ont représenté 375 000 T gérées en Bretagne en 2016.

Des marges de progrès sont identifiées en Bretagne en matière :

- D'amélioration de la connaissance des gisements de déchets dangereux produits par certaines catégories de producteurs (activités maritimes, enseignement et recherche, santé, particuliers...)
- De collecte des déchets diffus spécifiques particuliers (piles, signaux pyrotechniques périmés, ...) malgré les bons niveaux constatés ;
- De collecte et de tri de déchets dangereux auprès de certains professionnels (petites industries et artisanat, santé...)

Par ailleurs, la Bretagne, région historiquement plus agricole et maritime qu'industrielle, dispose de peu d'installations de traitement des déchets dangereux. Elle exporte de ce fait près de la moitié de ses déchets dangereux vers d'autres régions proposant des traitements spécifiques, dans des installations équipées de process adaptés à certaines typologies de déchets.

Le PRPGD, outil régional de planification, ne se substitue ni aux outils nationaux réglementaires (code de l'environnement, agréments, normes...) et de planification déployés sur l'ensemble du territoire français, ni aux prérogatives des filières dédiées pour la gestion de certains déchets dangereux (huiles, VHU, ...) et des éco-organismes habilités pour la gestion de certains flux (DEEE, piles et accumulateurs, VHU, DDS, signaux pyrotechniques périmés ...).

Il est en revanche de la responsabilité du PRPGD de faciliter la bonne gestion des déchets dangereux produits ou traités en Bretagne et de veiller à la cohérence des actions et des projets déployés par les différents acteurs sur le territoire régional en matière de collecte et de traitement.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des déchets dangereux:

- Améliorer la connaissance des gisements produits et collectés
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte
- Optimiser et limiter le transport
- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
- Limiter le stockage

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences
 - ✓ Approfondir la connaissance en matière de gisements produits, de tri, de collecte pour certaines catégories de déchets dangereux (artisanat, activités maritimes, services, ...)
 - ✓ Dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi déchets, appréhender globalement les coûts en matière de déchets dangereux
 - ✓ Proposer une veille technique/technologique sur les déchets dangereux, en lien avec les acteurs concernés
- Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés sur les bonnes pratiques de collecte, de tri et de gestion des déchets dangereux (industrie, artisanat, agriculture, commerces, services, gestionnaires, consommateurs...)
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte, de tri, de recyclage et valorisation
 - ✓ Faciliter la mise en réseau et l'implication des acteurs (éco-organismes, professionnels, réseau consulaire, collectivités, associations...)
 - ✓ Favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
 - ✓ Travailler par secteurs d'activités à l'image du dispositif ENVIR'A (entreprises/artisans/commerçants) pour d'autres déchets dangereux (BTP, activités maritimes, agriculture, recherche et enseignement, services, collectivités, particuliers...)
 - ✓ Réaliser des opérations exemplaires groupées de collecte sur des territoires spécifiques et/ou pour des catégories de déchets spécifiques (piles et accumulateurs, DEEE, signaux pyrotechniques périmés, phytosanitaires, ...)
 - ✓ Faciliter la gestion et la résorption de déchets issus de situations antérieures, à l'exemple de l'opération de déstockage des stocks historiques de signaux pyrotechniques conduite avec l'APER PYRO
 - ✓ Inciter les acteurs, notamment les acteurs économiques, à s'engager dans des pratiques vertueuses de gestion des déchets dangereux (économie circulaire, projets éco-labellisés/éco-certifiés...)
- Optimiser et limiter le transport
 - ✓ Favoriser le regroupement des déchets dangereux, en particulier les déchets dangereux diffus
 - ✓ Favoriser dans la mesure du possible la gestion de proximité en fonction des infrastructures en place
 - ✓ Favoriser les transports alternatifs
- Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation
 - ✓ Assurer la qualité exemplaire des matières issues de déchets dangereux en cas de valorisation
 - ✓ Préserver les capacités de traitement existantes dans la durée au sein du territoire breton
 - ✓ Accompagner le développement de nouvelles filières pérennes de collecte, tri, recyclage, valorisation de déchets dangereux en Bretagne
 - ✓ Faciliter la mise en place des outils complémentaires de traitement de déchets dangereux qui s'avèreraient nécessaires

- Limiter le stockage
 - ✓ Favoriser les projets et démarches privilégiant le tri/recyclage/valorisation plutôt que le stockage
 - ✓ Donner la priorité aux filières de valorisation matière et énergétique au stockage
 - ✓ Travailler en cohérence avec les autres Régions, en particulier les Pays-de-la-Loire et Basse-Normandie, directement concernées par des transferts pour stockage de déchets dangereux issus de Bretagne
- Travailler à l'exemplarité du Conseil régional dans des domaines de compétence (enseignement, aménagement et transport, mer, économie, agriculture, logistique et fonctionnement ...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DRAAF, la DIRM NAMO et les directions et services de l'Etat concernés
- La Région Bretagne
- L'ADEME
- Les éco-organismes
- Les chambres consulaires
- Les collectivités territoriales
- Les fédérations professionnelles
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...)
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les DASRI sont des déchets dangereux particuliers, faisant l'objet d'une gestion et de traitements spécifiques qui diffèrent selon les producteurs - gros producteurs non diffus (établissements de soins, laboratoires de biologie médicale...) ou petits producteurs diffus (professionnels de santé, maisons de retraite, vétérinaires...). Les DASRI des patients en auto-traitement sont, pour ce qui les concerne, pris en charge dans le cadre de la REP dédiée portée par l'éco-organisme DASTRI.

Les actions proposées ci-après sont issues des propositions du plan régional sur les déchets dangereux adopté en 2016. Elles s'appuient également sur les travaux du groupe de travail dédié aux déchets dangereux mis en place et réuni en 2017 dans le cadre du PRPGD.

ORIENTATIONS

L'amélioration de la connaissance des gisements de DASRI produits par certains producteurs s'impose.

Du point de vue des pratiques, des DASRI sont encore régulièrement retrouvés en centres de tri ou sur les installations de traitement des ordures ménagères, mettant en avant la nécessaire amélioration des gestes de collecte et de tri, tout particulièrement de la part de certains producteurs diffus (professions libérales, notamment pour les déchets générés par les soins prodigués chez les patients ...).

En matière de traitement, la Bretagne est dotée de capacités suffisantes de prétraitement ou de traitement spécifique des DASRI. Chaque département breton dispose aujourd'hui d'au moins une entité de désinfection ou d'incinération facilitant un traitement de proximité. Il convient de préserver ces capacités dans la durée au sein du territoire breton.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser l'amélioration des connaissances (gisements, pratiques) et les retours d'expériences
 - ✓ Approfondir la connaissance en matière de gisements, de tri, de collecte, de traitements par catégories de DASRI (type de productions, établissements, coûts...)
 - ✓ Faciliter le suivi régulier des différentes productions de DASRI (méthodologies, mise en place d'outils simples et fiables...)
 - ✓ Faciliter la connaissance des coûts de gestion et de traitement des DASRI, dans le cadre d'un travail plus large d'observation des coûts multi déchets
 - ✓ Intégrer les DASRI dans une veille technique/technologique régionale plus large sur les déchets dangereux
- Sensibiliser, former, informer les acteurs concernés (professionnels de santé (producteurs diffus et professions libérales notamment), agriculteurs, éleveurs, ...) sur les bonnes pratiques de prévention, de collecte et de gestion des déchets
- Travailler étroitement avec les acteurs concernés
 - ✓ Mobiliser les acteurs
 - ✓ Favoriser leur mise en réseau
 - ✓ S'appuyer sur certains acteurs et structures-relais clés pour démultiplier l'action, faciliter le déploiement des bonnes pratiques préventives et des bonnes mesures de gestion

- Faciliter la mise en place d'opérations de prévention et de bonne gestion avec la mise en place :
 - ✓ D'opérations pilotes démonstratives
 - ✓ D'opérations collectives de tri/collecte, par famille de productions ou par bassin de productions
- Favoriser la gestion de proximité de traitement des DASRI, adaptée aux spécificités locales et territoriales
- Faciliter la mutualisation des outils et favoriser les échanges entre acteurs de la production et du traitement en région
- Assurer la cohérence des actions de prévention et de gestion des DASRI avec les autres politiques régionales (enseignement, formation, santé, ...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Agence Régionale de la Santé
- DASTRI
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- La CRAB et les fédérations professionnelles agricoles
- Les Fédérations hospitalières publiques et privées
- Les professionnels de la santé (humaine, animale)
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les instituts de formation en matière de santé
- Les associations d'usagers et de patients

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...)
- Recensement des actions conduites

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Les déchets de crises ou de situations exceptionnelles, sont produits le plus souvent soudainement, en quantités importantes, avec un caractère hétérogène et fortement dégradé et ont aussi pour particularité de devoir être collectés et gérés dans l'urgence. En revanche, les déchets issus d'arrêts programmés des installations de traitement des déchets ménagers, quelle qu'en soit la durée ne sont pas considérés comme des déchets de crises ou de situations exceptionnelles.

Des outils d'anticipation et de coordination des situations existent pour certaines crises, le plus souvent dans un cadre départemental sous la responsabilité des Préfets (ORSEC, Polmar...). Certaines collectivités sont également dotées d'outils de gestion spécifiques sur leur territoire, notamment avec les Plans communaux de sauvegarde (PCS) auxquels sont parfois associés des Plans Infra Polmar (ou volet de lutte contre les pollutions maritimes du PCS) pour certaines communes littorales.

Pour aider à faire face à ces situations de crises, un guide technique spécifique intitulé « *Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles : de l'anticipation à la gestion / Démarche opérationnelle et fiches d'application* » proposé par la DGPR et le CEREMA permet d'organiser autant que possible en amont la gestion de ces flux de déchets.

Au niveau régional, il n'existe pas d'état des lieux régional qualitatif et quantitatif de la gestion des déchets post catastrophes. Ce travail, à conduire utilement dans le cadre du PRPGD permettra, si nécessaire, de compléter les propositions d'actions ici présentées.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne propose de contribuer à la gestion de déchets de situations exceptionnelles :

- En facilitant le déploiement d'outils d'anticipation de la gestion de ces déchets de crises
- En accompagnant les collectivités et partenaires dans la gestion anticipée de ces évènements

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Favoriser une veille sur la gestion des crises et des déchets post-catastrophes générés
 - ✓ Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif exhaustif des crises bretonnes passées
 - ✓ Analyser les retours d'expériences, en France ou ailleurs, et leur transposabilité en termes de gestion en Bretagne
 - ✓ Etablir des préconisations pour améliorer en permanence la gestion des déchets de crises
 - ✓ Faciliter la mise à jour régulière des informations utiles à la gestion de ces situations exceptionnelles (entreprises spécialisées, sites de traitement et stockage des déchets...)
- Mobiliser les acteurs et travailler en réseau :
 - ✓ Favoriser la mise en réseau sur les déchets (services de l'Etat et des agences de l'Etat, collectivités (y compris les SDIS) et EPCI, professionnels des déchets, associations...)
 - ✓ Clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs
 - ✓ Travailler à la cohérence et la bonne articulation des outils de gestion des déchets de crises

- Inventorier les sites de regroupement, tri, stockage, traitement des déchets post-catastrophes
 - ✓ Zones de regroupement des déchets (aires de stockage de déchets de déblaiement des routes, aires et lieux de dépôt pour les populations sinistrées, sites d'entreposage intermédiaire (regroupement de déchets dangereux, bois et déchets verts, meubles, DEEE et autres DND), sites d'entreposage intermédiaire de massification et de tri des déchets).
 - ✓ Installations de traitement recevant ces déchets post-catastrophes
- Anticiper la coopération entre installations de traitement avec les partenaires concernés (prestataires, exploitants, éco-organismes...)
- Privilégier la gestion et le traitement sur des sites existants, puis si nécessaire, envisager le déploiement de structures et d'infrastructures (entreposages, stockages) complémentaires
- Intégrer dans les arrêtés ICPE des ISDND la possibilité d'accueil des déchets de crise, sous réserve d'un examen au cas par cas par la DREAL
- Faciliter la communication et la sensibilisation
 - ✓ En anticipant avec des outils de communication adaptés et en ciblant la communication selon les cibles (collectivités, prestataires, particuliers...)
 - ✓ En s'appuyant des relais de communication efficaces (collectivités, assurances, associations...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les différents services concernés de l'Etat (préfectures, sécurité civile, cellules ORSEC/POLMAR, DREAL...), des collectivités et des agences régionales (ARS, ADEME...)
- Les éco-organismes
- Les collectivités territoriales
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les organismes dédiés (Vigipol, assurances...)
- Les associations d'usagers, de consommateurs et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Recensement des crises /des quantités de déchets produites
- Recensement des actions conduites

4^{EME} PARTIE
PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le gisement breton est estimé à 500 000 tonnes par an et la part triée et valorisée à 70 %. Il est constaté une baisse du gisement de papier entre 3 et 7% par an depuis 7-8 ans. En parallèle, la collecte baisse de 2% chaque année, ce qui témoigne d'un taux de captage supérieur.

En revanche, la collecte des cartons qui représente environ 2/3 des flux, augmentent régulièrement. Au niveau national, l'augmentation est de 4,2% en 2017.

La Bretagne dispose de 3 filières de valorisation et consommation de la matière en Bretagne (Cellaouate, Ecofeutre et Cellulose de la Loire) où les flux sont directement acheminés. Cette consommation représente environ 50 000 tonnes, soit 10% du gisement breton de papiers-cartons. Seules certaines qualités sont consommées (essentiellement des journaux et revues/magazines).

Le reste du flux transite par les centres de tri avant envoi chez les repreneurs locaux ou chez les papetiers qui imposent des critères de qualité contraignant.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sont prioritairement de préserver la ressource, d'améliorer le taux de collecte et la qualité pour une meilleure valorisation et de conforter les filières locales.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
 - ✓ Favoriser les échanges et rencontres entre les acteurs de la filière, les associations et les professionnels
 - ✓ Instaurer à minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « Papiers-cartons »
- Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Accentuer la communication auprès des usagers à différents niveaux en utilisant notamment le levier tarification incitative : au travers de la promotion de l'écoconception en vue de diminuer la consommation de la ressource, de la prévention des déchets (via, par exemple, le « stop pub » pour les papiers ou la réflexion sur l'acte d'achat pour les cartons d'emballages) puis du geste de tri et la filière auprès des usagers pour capter davantage de gisements
 - ✓ Développer la communication auprès des professionnels à différents niveaux : consigne de tri, intérêt du geste de tri, filières de valorisation, préservation de la confidentialité et la nécessaire sécurisation des approvisionnements de la filière
 - ✓ Informer / échanger avec les associations (caritatives, d'école...) qui réalisent des opérations de collecte de papiers pour créer des partenariats et maîtriser les collectes
- Développer et optimiser la collecte de flux
 - ✓ Expérimenter la séparation fibreux/non fibreux pour la collecte des particuliers afin d'améliorer la qualité et la valorisation si c'est opportun au regard du contexte de chaque territoire (mode de collecte, typologie de centre de tri, conditions de reprise)
 - ✓ Développer l'offre de service de collecte auprès des TPE/PME et d'une manière générale, l'ensemble des acteurs économiques, dans le cadre de l'obligation du tri 5 flux.

- ✓ Clarifier les champs d'interventions de chacun des acteurs : collectivités à compétence collecte, collecteurs de l'ESS ou de l'économie...
 - ✓ Améliorer la qualité des flux de papiers collectés (en s'appuyant notamment sur la méthode d'autocontrôle définie par la filière papiers-cartons) et disposer d'un parc d'unités de tri souples et adaptables pour mieux s'adapter aux besoins des recycleurs.
 - ✓ Optimiser la fraction de gros de magasin et développer la qualité de ce flux en fonction des besoins du marché. Un tri positif permettrait notamment que cette qualité soit plus riche en papiers et soit plus facilement consommé par une usine consommatrice.
- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
 - ✓ Conforter les tonnages pour les industriels bretons du recyclage en fonction de la qualité des gisements et dans le respect de la concurrence
 - ✓ Etudier le développement d'une filière supplémentaire de valorisation pour la Bretagne / Grand Ouest dans l'objectif de diminuer le transport des matières à recycler, de développer l'activité de recyclage sur le territoire breton et de réduire l'importation de matières premières ou secondaires. La création d'unité de consommation doit être orientée sur les flux qui n'ont pas assez d'exutoires tels que les qualité 1.02 (gros de magasin), 1.04 et 1.05 de collectivités et industries, comme par exemple l'industrie du Papier pour Ondulé (PPO) pour le packaging.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement de Bretagne
- CITEO
- Les acteurs de collecte, de tri et de la valorisation de la filière bretonne
- Les fédérations professionnelles

SUIVI ET INDICATEURS

- Tonnages Papiers collectés (répartition DMA/DAE)
- Filières de valorisation du papier
- Tonnages Cartons collectés (répartition DMA/DAE)
- Filières de valorisation du carton

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

En 2016, 16 000 tonnes de TLC ont été collectées en Bretagne (dans le cadre des conventions avec EcoTLC) pour un gisement total évalué à environ à 30 000 tonnes.

Ces TLC ont été valorisés de la manière suivante :

- 60 % de réutilisation dont 3 à 4 % en local
- 31 % de recyclage (chiffons, effilochage)
- 8 % de valorisation CSR
- 1 % de valorisation énergétique

Les collecteurs constatent un appauvrissement de la qualité de la collecte ce qui accentue la difficulté de valorisation de cette partie d'écramé.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sont d'améliorer le taux de collecte dans un objectif premier de réemploi avant valorisation matière, de conforter les filières locales et de développer la valorisation matière dans l'ouest et sur de nouveaux produits.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
 - ✓ Favoriser les échanges et rencontres entre les acteurs de la filière, les associations et les professionnels
 - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « TLC »
- Améliorer la communication notamment sur l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Accentuer la communication à tous les niveaux sur le geste de tri des TLC usagés
 - ✓ Encourager les acteurs à sensibiliser les citoyens
 - ✓ Organiser des visites de site, des ateliers, des opérations de collecte dans les quartiers
 - ✓ Moderniser/valoriser les boutiques
- Accompagner prioritairement le réemploi
 - ✓ Sensibiliser les particuliers au réemploi, à la réparation, l'achat responsable, la location et la durabilité des produits
 - ✓ Communiquer sur les points de vente locaux
 - ✓ Appuyer la création de magasins de vente / de recyclerie de proximité
- Renforcer l'observation
 - ✓ S'assurer que tous les acteurs de collecte de TLC usagés soient bien identifiés dans la filière (conventionnés avec l'éco-organisme) pour construire la cartographie locale des PAV et assurer une traçabilité de la collecte
 - ✓ Fiabiliser les remontées d'informations pour consolider les chiffres
 - ✓ Développer l'observation sur la production et la valorisation des textiles professionnels et appuyer sur l'élargissement de la REP aux professionnels

- Développer et optimiser la collecte de flux
 - ✓ Massifier les gisements pour favoriser la collecte
 - ✓ Renforcer le maillage en point d'apport volontaire en fonction des besoins, notamment sur les zones agglomérées et les collectifs
 - ✓ Organiser des opérations de collecte ponctuelles dans les quartiers et en déchèteries (pour détourner de la benne tout venant)
 - ✓ Favoriser la collecte avec les acteurs bretons dans la durée afin de consolider les filières
 - ✓ Mener une réflexion conjointe sur l'opportunité de créer un centre de tri sur la zone ouest ?
- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
 - ✓ Mener des réflexions collectives (avec les autres filières, éco-organismes...) pour trouver des solutions de traitement de la matière, y compris l'écramé
 - ✓ Faciliter l'intégration de matière recyclée dans la production de produits et soutenir le marché du recyclé notamment par les marchés publics.
 - ✓ Développer des solutions de recyclage/réutilisation locale à l'échelle de territoire
 - ✓ Accompagner le développement d'une filière bretonne/grand ouest de valorisation matière à l'échéance du plan tout en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi avant recyclage)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- EcoTLC
- Les acteurs de la filière de collecte, tri et valorisation
- Les metteurs sur le marché breton

SUIVI ET INDICATEURS

- Tonnage de TLC collecté
- Filières de valorisation

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le gisement de plastique (ménager, commercial, industriel et agricole) est estimé à 250 000 tonnes dont la moitié est collectée séparément en vue d'une valorisation matière.

Ce faible taux de collecte s'explique par :

- Un geste de tri insuffisamment développé pour l'ensemble des producteurs de ce type de déchet
- Une mauvaise qualité du plastique, qui est majoritairement souillé
- Des difficultés de recyclabilité du plastique (nouvelle résine et multimatériaux, compatibilité avec les filières de la plasturgie en France, ...)
- Des problèmes de tri et de massification des gisements notamment pour les entreprises et les agriculteurs

ORIENTATIONS

La Feuille de route sur l'économie circulaire se fixe comme objectif de tendre vers 100% de plastique collecté et recyclé en 2025.

Les enjeux bretons sont en priorité la prévention (diminution du gisement mis sur le marché) et la réduction du recours aux matières plastiques, d'améliorer la qualité des gisements mis sur le marché, développer le geste de tri, optimiser la collecte, contribuer à la recherche et au développement sur le recyclage de nouveaux produits et encourager les entreprises régionales de la plasturgie à remettre en œuvre des plastiques recyclés.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs en vue, notamment, de détecter des pistes de mutualisation sur la collecte et la valorisation matière
 - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « plastique »
 - ✓ Définir des chefs de files par catégorie d'action/flux
 - ✓ Faire se rencontrer/du lien entre les différents acteurs (réunions, visites ...)
- Développer la prévention sur l'utilisation du plastique et rechercher les pistes aux alternatives à ce matériau
 - ✓ Développer la communication et la sensibilisation sur l'acte de consommation lié à ce matériau
 - ✓ Lors des rencontres organisées, développer les retours d'expériences sur les alternatives aux plastiques pour envisager de les déployer au niveau régional
- Améliorer la communication notamment sur les enjeux en terme de prévention et l'intérêt du geste de tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Ménages : sensibiliser sur la prévention des déchets et les solutions alternatives à l'achat ou l'utilisation de ce matériau, communiquer sur les installations de traitement (recyclage, valorisation) des déchets, sur les fabricants d'emballage pratiquant l'écoconception...
 - ✓ Agriculteurs : communiquer sur les alternatives à l'utilisation des plastiques dans les exploitations, améliorer la collecte par, notamment, la mise à disposition d'outils facilitant le geste comme des calendriers de collecte...
 - ✓ Industriels, professionnels : engager les réflexions sur les alternatives possibles au plastique dans le cadre de l'écoconception, encourager la R&D sur ce sujet

- Accompagner la recherche et le développement pour augmenter la valorisation matière
 - ✓ Inciter/accompagner les producteurs dans le développement de produits plus légers, mono-matériaux et l'amélioration de la recyclabilité du produit (avec CITEO, Valorplast, CCI)
 - ✓ Développer des filières de valorisation pour les produits sans filières (filets agricoles, P17, poches ostréicoles, coupelles et tubes de captage, filets de moules, filets de pêche...)
 - ✓ Encourager le développement de la filière bioplastiques bretonne (Seabird...) et la substitution d'emballages plastiques par des emballages plus « vertueux »
 - ✓ Accompagner les acteurs de la plasturgie à l'incorporation de plastiques recyclés dans leur production
- Développer et optimiser la collecte de flux
 - ✓ Instaurer la mise en place de l'extension des consignes de tri à 100% des bretons d'ici 2022
 - ✓ Développer la collecte séparée des plastiques durs (et souples) ou étudier le tri sur le tout-venant
 - ✓ Développer une offre de service auprès des TPE/PME pour notamment massifier les flux
 - ✓ Développer l'offre de service directement sur les chantiers
 - ✓ Développer la collecte auprès des agriculteurs particulièrement sur les films et les filets dans le cadre de la filière Adivalor
- Moderniser, développer et réorienter les centres de tri
 - ✓ Moderniser et rationaliser les CDT Bretons en vue de l'ECT d'ici à 2022 (pour réaliser des économies d'échelle, améliorer les conditions de travail et la qualité des matériaux)
 - ✓ Développer des outils de pré-tri permettant d'améliorer la valorisation tout en favorisant la reconversion d'unités industrielles de gestion des déchets tant au niveau public que privé permettant ainsi de protéger ou de développer de nouveaux emplois
- Optimiser la valorisation et la création d'outils locaux
 - ✓ Améliorer la qualité des flux permettant d'avoir accès à plus de possibilités de débouchés
 - ✓ Etudier les voies de valorisation alternatives : valorisation matière (ex : Fil&Fab, utiliser le plastique comme matière première secondaire) et éventuellement énergétique des plastiques non recyclables (pyrolyse, pyrogazéification...)
 - ✓ Accompagner le développement d'activités industrielles permettant une première valorisation des plastiques avant envoi chez les régénérateurs en favorisant la reconversion d'unités industrielles
 - ✓ Favoriser l'émergence d'une filière de régénération du plastique dans le grand ouest

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les chambres consulaires
- Les écoorganismes
- Les professionnels de l'emballage
- La profession agricole
- Les acteurs de la filière plastique et du recyclage
- Les industriels producteurs et utilisateurs de matières recyclés

SUIVI ET INDICATEURS

- Part de déchets plastique dans les OMR et la benne tout venant (MODECOM)
- Performances de collectes sur l'ensemble des producteurs de déchets (particuliers, entreprises, ...)
- Nombre d'initiatives bretonnes sur l'écoconception ou la mise en place d'actions alternatives à l'utilisation du plastique

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le gisement de bois B est grossièrement estimé à 150 000 tonnes par an en Bretagne, en s'appuyant sur les tonnages de bois collecté séparément en déchèterie, la part de bois dans les déchets d'équipement d'ameublement, les déchets de bois des activités économiques et la part de bois estimée restant dans les bennes tout venant de déchèterie.

Le gisement potentiel de Bois B est probablement plus important (entre 200 et 300 000 tonnes) car une partie n'est aujourd'hui pas collectée par manque d'exutoire.

La mauvaise qualité du gisement collecté est un frein au recyclage du bois aussi bien pour le bois collecté en déchèteries que celui collecté sur les chantiers de démolition (mélange de bois B avec des bois contenant des résidus de béton, des bois traités à cœur...).

Le bois B collecté est, pour un tiers des tonnages, traité dans une entreprise de fabrication de panneaux de particules en Bretagne, pour le second tiers envoyé en valorisation matière dans le centre de la France et orienté en chaufferie bois et en UIOM (voire ISDND) pour le dernier tiers. La Bretagne est ainsi déficitaire en unités de valorisation matière et en petites unités de valorisation énergétique.

ORIENTATIONS

Les enjeux bretons sur le bois B sont d'améliorer la connaissance sur les gisements et la qualité du bois collecté et de développer des filières de valorisation matière et énergétique tout en clarifiant la hiérarchie des usages sur le bois.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Mieux se coordonner et mieux relayer les informations des différents acteurs
 - ✓ Instaurer a minima une rencontre par an pour le groupe de travail filière « bois »
 - ✓ Développer les partenariats entre collectivités / acteurs de la filière pour améliorer la qualité du gisement (formation des gardiens de déchèteries, formalisation d'un cahier des charges commun sur la qualification du bois accueilli en déchèteries)
- Sensibiliser sur la nature et le tri auprès des différentes cibles
 - ✓ Développer la sensibilisation sur la nature et la qualité du bois auprès des particuliers afin d'améliorer la qualité des apports (notamment par le tri en déchèterie)
 - ✓ Sensibiliser les entreprises du BTP sur la problématique de la qualité du gisement sur les chantiers
 - ✓ Impliquer la commande publique dans l'obligation de chantier propre
- Améliorer la connaissance du gisement, de la nature et des usages des bois
 - ✓ Développer l'observation sur le bois dans l'observatoire de la biomasse et l'observatoire sur les déchets
 - ✓ Echanger les données entre les fédérations, les animateurs du Plan Bois Energie (AILE/Abibois), la DREAL (SPPR et cellule biomasse pilotée par le SCEAL)

- Développer la recherche et l'expérimentation
 - ✓ Accompagner les expérimentations pour développer des nouvelles filières de valorisation du bois
 - ✓ Promouvoir l'écoconception dans l'ameublement facilitant le recyclage et en encourageant la fabrication d'ameublement à partir de matière première secondaire
- Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux
 - ✓ Faciliter l'émergence d'une filière bretonne de valorisation matière tout en confortant la filière existante
 - ✓ Laisser la place à l'émergence de chaudières de bois B, notamment de petites capacités, dans le respect de la réglementation
 - ✓ Mettre fin aux pratiques non autorisées de valorisation : stockage des fines de broyage en centre de stockage de classe 3 pour inertes et élimination de bois B dans des chaudières non autorisées

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets
- Les industriels producteurs et utilisateurs de matières recyclées
- Les éco-organismes notamment Ecomobilier et Valdelia
- Les fédérations professionnelles
- Les chambres consulaires

INDICATEURS

- Ratio de bois dans la benne tout venant (MODECOM)
- Répartition des filières de traitement du Bois B

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Plusieurs constats incitent à encourager la valorisation énergétique des déchets au travers de Combustibles Solides de Récupération (CSR).

- Le PRPGD a fixé comme objectif la trajectoire zéro enfouissement de déchets ultimes à l'horizon 2030.
- En 2016, 649 000 tonnes de déchets générés en Bretagne sont envoyées en Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de et hors Bretagne.
- Le parc des Unités de Valorisation Energétique :
 - ✓ Un parc « vieillissant » (27 ans de moyenne d'âge)
 - ✓ Des unités conçues pour valoriser des OM avec un PCI de 1800 kcal/kg environ, or le PCI des produits entrants est en hausse constante, estimé à 2120 kcal/kg en 2015
 - ✓ Des tonnages entrants en baisse, mais des capacités des UVE saturées du fait de l'augmentation du PCI
- La production annuelle de CSR en Bretagne est estimée à 80 000T, et le potentiel de production sur les unités existantes est estimé à 30% supplémentaires, soit 24 000T.
- Les débouchés pour ces CSR manquent, et sont quasiment uniquement représentés par les cimenteries localisées hors de Bretagne, peu fiables du point de vue de la sécurisation des débouchés et ne valorisant pas économiquement le CSR produit.
- La pyrogazéification est une nouvelle technologie de valorisation énergétique des déchets solides (Bois B, CSR...)
- Une partie du gisement de Bois B fait l'objet d'une valorisation matière dans des unités industrielles éloignées de Bretagne.

ORIENTATIONS

Production du CSR

La production de CSR devra permettre le respect de la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets.

Le PRPGD de Bretagne considère la production et la valorisation des CSR comme une étape intermédiaire permettant de répondre au plus vite à la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, mais qui ne devra pas être un frein à la valorisation matière des déchets, et encore moins à la prévention.

Les centres de préparation de CSR auront pour double objectif, et par ordre de priorité de :

- Trier en vue de recyclage les matières entrantes
- Fabriquer un CSR utilisé en valorisation énergétique

Les gisements de déchets qui pourront être utilisés pour la filière CSR bretonne :

- Les déchets actuellement envoyés en enfouissement (estimés en 2016 à 300 000 tonnes/an)
- Les déchets à haut PCI valorisés dans les Unités de Valorisation Energétique (estimés à 120 000 tonnes/an en 2016)

Le gisement total potentiel de déchets pouvant alimenter la filière CSR a été évalué par le groupe de travail « CSR » à 420 000 tonnes/an.

Valorisation du CSR :

Le PRPGD fixe comme objectif de valoriser la totalité de sa production de CSR sur le territoire breton, en privilégiant une valorisation énergétique en grande majorité sous forme de chaleur et au plus près des usages, conformément à la réglementation.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Créer et réunir régulièrement une instance de concertation sur la valorisation énergétique avec les acteurs concernés
 - ✓ Echanger sur les projets des installations
 - ✓ Coordonner la gestion des arrêts techniques et la maintenance des unités
 - ✓ Etablir un point d'étape sur la stratégie du plan à mi-parcours
 - ✓ Evaluer l'évolution des capacités de valorisation énergétique de déchets à haut PCI (UVE à haut PCI, CSR, pyrogazéification...)
 - ✓ S'assurer de la bonne corrélation entre gisement de déchets, quantité et caractéristique technique du CSR produit et capacité de valorisation énergétique (qualitatif que quantitatif)
- Les capacités de valorisation devront permettre la valorisation du CSR produit en Bretagne :
 - ✓ Une étude déterminera, en fonction des besoins de chaleur, les territoires pertinents pour développer des projets d'unité de valorisation de CSR
 - ✓ L'approvisionnement des unités de valorisation de CSR se fera prioritairement par des CSR produits en Bretagne et répondant aux spécifications techniques des unités de valorisation.
 - ✓ A ce jour, les projets identifiés par le PRPGD sont ceux situés à Carhaix et à Vitré. D'autres projets seront nécessaires afin de contribuer à l'atteinte de la trajectoire zéro enfouissement à l'horizon 2030.
 - ✓ A l'échéance du Plan, un parc supplémentaire d'environ 5 unités (haut PCI ou CSR) de l'ordre de 40 000 tonnes chacune permettrait une valorisation énergétique de 200 000 Tonnes. Les unités de fabrications seront dimensionnées en conséquence.
- Faciliter la valorisation de CSR par des unités de petite ou moyenne capacités, pouvant par exemple répondre à des besoins énergétiques saisonniers
- Etudier la valorisation de déchets solides par la technique de la pyrogazéification au travers de projets en cours ou futurs
- Etudier l'évolution de certaines UVE vers des unités de valorisation de déchets à haut PCI, dans le cadre d'une réflexion territoriale et mutualisée
- Etudier la pertinence économique et environnementale de la valorisation énergétique d'une fraction du gisement de Bois B en Bretagne, en confortant la valorisation matière déjà existante et future sur le territoire breton.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI de collecte et traitement de Bretagne

- Les écoorganismes concernés
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles et notamment FEDEREC, FNADE et, SNEFID
- Les industriels concepteurs et exploitants d'unités de production, de valorisation de CSR et d'unités de pyrogazéification
- Les industriels, producteurs de DAE et utilisateurs de l'énergie produite
- Les associations

INDICATEURS

- Bilan filière des unités de préparation CSR sur le flux entrant
- Evolution des quantités de déchets valorisés sous forme de CSR
- Suivi de la production énergétique

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le code de l'environnement prévoit qu'une planification des installations de traitement agréées des véhicules hors d'usage (VHU), en adéquation avec le gisement du territoire, soit proposée dans le cadre des PRPGD.

La filière VHU est encadrée réglementairement et organisée pour l'ensemble de la chaîne : producteurs, détenteurs, centre VHU, broyeurs. En Bretagne, 95 centres VHU et 2 broyeurs ont pris en charge 65 000 tonnes de VHU en 2016.

ORIENTATIONS

Le PRPGD breton n'a pas vocation à se substituer aux outils nationaux en place et aux prérogatives de la filière dédiée sur les VHU. Le Plan doit en revanche veiller à la cohérence d'ensemble sur le territoire breton, l'objectif étant de favoriser la prévention et la bonne gestion de ces déchets particuliers en Bretagne.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Faciliter la mise en réseau des acteurs (professionnels, réseaux consulaires, éco-organismes (concernés notamment pour les batteries et accumulateurs), associations...
- Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers...)
- Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers...)
- Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération...)
- Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs...) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et éco-labellisées/éco-certifiées
- Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton
- Poursuivre la lutte contre les sites illégaux

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les éco-organismes
- Les fédérations et les professionnels de la filière

- Les professionnels des déchets
- Les communes
- Les associations de consommateurs, d'usagers et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Suivi des données référencées dans l'état des lieux (quantités, installations...)
- Recensement des actions conduites

5^{EME} PARTIE
PLANIFICATIONS BRETONNES SPECIFIQUES

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La Bretagne est étroitement liée à l'espace maritime et côtier. Les activités y sont de plus en plus nombreuses et y cohabitent avec des besoins multiples et parfois contradictoires.

La Bretagne abrite 220 ports dont 22 sous autorité de la Région, elle est la première région française de pêche, la première région mytilicole, et une des plus grandes régions conchylicoles. La construction navale, secteur en pleine expansion, constitue la 4^{ème} force industrielle bretonne. La pointe bretonne est par ailleurs une zone de transit maritime importante.

De nombreux acteurs bretons s'engagent pour une gestion durable de la mer et du littoral à travers la charte des espaces côtiers initiée par la Région, dont l'objectif est d'encourager les bonnes pratiques et les connaissances.

A l'échelle nationale, le plan d'action pour le milieu marin, réponse française à la directive européenne *Stratégie pour le milieu marin*, dispose de deux volets relatifs aux déchets. Le premier vise à structurer et coordonner les réseaux de surveillance. Le second contient six mesures spécifiques pour réduire les dommages liés aux déchets marins.

A l'échelle régionale, dans le cadre du PRPGD, des orientations sont prises pour améliorer la gestion des déchets issus des activités maritimes et réduire leur impact sur le milieu. On distingue les déchets issus des activités maritimes et gérés par les professionnels qui les produisent et les déchets d'origine terrestre que l'on retrouve en mer ou sur le littoral.

Un des principaux enjeux est lié à la pollution par les plastiques qui représente un véritable fléau à l'échelle planétaire.

ORIENTATIONS

Les orientations adoptées par le Plan pour permettre une meilleure gestion des déchets maritimes consistent à :

- Améliorer la connaissance quantitative et qualitative des gisements,
- Réduire la production des déchets et leur nocivité
- Développer la valorisation

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Connaissance des gisements :
 - ✓ Améliorer la connaissance sur le gisement de déchets produits par l'ensemble des activités maritimes : par exemple, pour l'activité conchylicole, intégrer au schéma des structures qui encadre les modalités d'exploitation un volet quantitatif du suivi des déchets
 - ✓ Soutenir les démarches et les projets permettant d'établir un diagnostic sur la gestion actuelle des déchets marins (Exemples du projet PECHPROPRE pour les plastiques usagés de la pêche professionnelle et de la démarche « Ports propres » pour les ports de plaisance)
 - ✓ Estimer le gisement lié à l'obligation de débarquement des captures (Politique Commune des pêches)
 - ✓ S'assurer que les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux soient révisés
 - ✓ Etablir et diffuser la carte des aires de carénage bretonne

- Réduire la production et la nocivité de déchets :
 - ✓ Développer, coordonner et mieux articuler les outils d'observation et de suivi qu'ils soient institutionnels ou associatifs
 - ✓ Soutenir la R&D sur le développement des matériaux bio-sourcés pour remplacer le plastique dans les filières halieutiques
 - ✓ Privilégier les équipements qui permettent une amélioration des pratiques, comme une pêche plus sélective (« trier sur le fond plutôt que sur le pont »)
 - ✓ Lutter contre les pratiques illicites (brûlage, abandon de déchets sur le littoral, ...)
 - ✓ Sensibiliser la population à la pollution de la mer par les plastiques
 - ✓ Sensibiliser les professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins
 - ✓ Encourager la diminution des déchets produits par les ports (mise en œuvre des plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux, sensibilisation des usagers, entretien et développement des dispositifs de collecte, ...)
 - ✓ Etudier la possibilité de remise à l'eau des coquilles dans le Domaine Public Maritime
 - ✓ Soutenir les filières existantes et le développement de collectes spécifiques

- Développer la collecte et la valorisation
 - ✓ Soutenir les démarches d'équipement des ports en dispositifs de récupération des déchets, et notamment des déchets tels que les effluents portuaires, les filtres spécifiques, les déchets dangereux, les engins de pêche usagés, caisses polystyrène, ...
 - ✓ Soutenir les initiatives locales de ramassage des déchets marins et développer les alternatives au nettoyage mécanique des plages
 - ✓ S'appuyer sur les outils existants de gestion des algues vertes déployés en Bretagne, et en particulier le Plan de lutte contre les algues vertes (PLAV), organisé autour d'un volet préventif axé plus particulièrement autour des bassins versants amont, d'un volet plus curatif associant également la sécurité sanitaire et la salubrité du littoral, et d'un volet portant sur l'amélioration des connaissances.
 - ✓ Soutenir la R&D et provoquer l'émergence de filières de valorisation et notamment :
 - Recyclage des filets de pêche
 - Recyclage des déchets ramassés en mer par les pêcheurs
 - Recyclage des plastiques conchyliques
 - Valorisation des déchets coquilliers
 - Valorisation des amarres pour la filière béton
 - Valorisation du gisement généré par l'obligation de débarquement
 - ✓ Organiser la collecte des déchets des professionnels soutenir les initiatives de collectes, en cours ou futures
 - ✓ Faciliter l'expérimentation avec des opérations pilotes
 - ✓ Veiller à l'innocuité des modes de gestion/valorisation de déchets (exemple du clapage en mer des sédiments de dragage de ports dans des zones de pêche)

ACTEURS CONCERNES

- La DIRM-NAMO et la DREAL
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les autorités portuaires et gestionnaires des ports
- Les Comités régionaux de la conchyliculture (Bretagne Sud et Bretagne Nord)
- Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les gestionnaires des Halles à marées
- Les EPCI littoraux de collecte et traitement des déchets
- Les acteurs de la recherche (CEREMA, Pôle Mer BA, CEDRE...)
- Les associations (SurfRider, ANSEL, APPB, plaisanciers ...)

INDICATEURS

- Nombre de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison de navires des ports régionaux révisés
- Nombre de filières opérationnelles mises en place
- Nombre et bilan des actions de nettoyage (plages, littoral...)

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

La question du devenir des déchets des bateaux de sport et de plaisance (DBPS) se pose particulièrement en Bretagne compte tenu de l'importance de la plaisance tout au long des côtes. La Bretagne accueille en effet sur son territoire le quart du parc de bateaux de plaisance français, soit 239 000 unités immatriculées dont l'âge moyen dépasse 30 ans (durée moyenne de vie des bateaux de plaisance : 30 à 50 ans).

Ces déchets posent problème, notamment sous l'angle environnemental (pollution visuelle, production de déchets (déchets dangereux, fibres de verre, ressources potentielles non valorisées ...)). La déconstruction des DBPS soulève des difficultés d'ordre financier, organisationnel, réglementaire, voire affectif (attachement des propriétaires à leur navire). De nombreux acteurs sont aussi impliqués : propriétaires, gestionnaires de ports de plaisance, chantiers navals, mairies (zones de mouillage), élus, collectivités territoriales, administration, filière déchets, filière transport, centres de recherche et universités, constructeurs, notaires (succession), assureurs, experts maritimes...

Des travaux ont été collectivement conduits sur cette question en Bretagne au cours de ces dernières années : études menées par Econav, actions expérimentales engagées par certains territoires GIZC, actions opérationnelles entreprises par Nautisme en Bretagne et les Recycleurs bretons (collecte dans les centres nautiques). Cette problématique a été intégrée dans le Plan Bretagne Nautisme porté par la Région et la CRMA et est également prise en compte par Bretagne Développement Innovation la SRDEII bretonne.

Dans le cadre des travaux préparatoires du PRPGD, un groupe de travail réuni en 2018 a travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés sur une stratégie bretonne sur les DBPS sous la forme d'une feuille de route. Dans le même temps, des négociations ont été conduites au niveau national et ont finalement abouti à la mise en place de la REP DBPS, jusqu'alors en gestation depuis plusieurs années. L'arrêté de mise en place de la filière REP DBPS publié fin novembre 2018 propose désormais un cadre réglementaire à la filière.

La présente fiche du PRPGD se base sur les propositions du groupe de travail breton établies antérieurement au démarrage de la REP par l'APER (Association pour la Plaisance Eco-Responsable). La mise en œuvre des actions ici préconisées supposera donc, le moment venu, de travailler en bonne intelligence, de façon complémentaire et en cohérence avec l'APER, à l'instar des actions conduites avec l'APER PYRO en Bretagne pour le déstockage des feux de détresse périmés des plaisanciers.

ORIENTATIONS

La REP portée par l'APER fixe un objectif de déconstruction de près de 23 000 bateaux en France de 2019 à 2023, pour des bateaux de plaisance de 2,5 à 24 m soumis à l'obligation d'immatriculation et conçus pour la navigation maritime et eaux intérieures. Cette REP prend en charge la déconstruction des bateaux mais n'intègre pas les coûts de collecte et de transport.

Il convient, tout particulièrement en Bretagne, là où le gisement et les savoir-faire sont importants, de travailler sur le déploiement d'une filière permettant une gestion efficace des DBPS rassemblant les différentes parties prenantes.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

En lien et en cohérence avec l'APER nouvellement agréé pour la REP DBPS :

- Mieux connaître le gisement breton
- Travailler sur les nouvelles tendances de consommation (location, partage)
- Travailler sur le réemploi (« refit », seconde vie des bateaux)
- Communiquer auprès des plaisanciers et des professionnels du nautisme
- Proposer des outils d'accompagnement à la bonne gestion des DBPS (kit des procédures organisationnelles, juridiques, ...) pour les propriétaires de bateau, les collectivités territoriales, les gestionnaires de ports, les chantiers nautiques
- Faciliter le regroupement et la collecte des bateaux à l'échelle locale :
 - ✓ Organiser si nécessaire des opérations de déstockage via des collectes mutualisées auprès des chantiers, des ports et des centres nautiques
 - ✓ Organiser à l'échelle des territoires maritimes, des opérations de ramassage auprès des particuliers
- Accompagner les professionnels du recyclage dans le développement d'une filière DBPS et les constructeurs dans le développement de matériaux biosourcés :
 - ✓ Promouvoir l'écoconception des bateaux de plaisance et l'industrialisation de matériaux biosourcés dans le secteur du nautisme
 - ✓ Promouvoir les travaux de R&D pour améliorer la valorisation des matériaux et la mutualisation avec d'autres filières
 - ✓ Faciliter l'accès au gisement en favorisant la collaboration avec les acteurs des territoires
 - ✓ Accompagner le développement de sites de stockage et de traitement (montage des dossiers de demande d'autorisation et de classe de site de type ICPE, information des professionnels sur les solutions existantes de financement des investissements nécessaires pour la déconstruction...)

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DIRM et les DDTM
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'APER
- Les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents)
- Les chambres consulaires
- Les professionnels de la plaisance (producteurs, importateurs, distributeurs, gestionnaires de ports et APPB, loueurs de bateaux)
- Les professionnels des déchets (collecte, traitement)
- Les associations d'usagers et de protection de l'environnement

INDICATEURS

- Nombre de bateaux déconstruits
- Nombre d'opérations de déstockage
- Nombre de plateformes de massification
- Nombre d'opérateurs de recyclage agréés en Bretagne

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l'« Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle Ile, Houat, Hoëdic, l'Île aux Moines et l'île d'Arz sont les principales îles du littoral breton. Ces îles, marquées par une biodiversité fragile, des difficultés d'accès sont aussi caractérisées par une activité touristique primordiale pour l'économie insulaire mais générant des impacts conséquents avec des pics de fréquentation estivale importants.

La quantité de déchets produite dans les îles est peu importante, mais leur gestion est complexe, avec des impacts économiques forts, principalement liés au transport, et du point de vue environnemental.

Quelques chiffres résument la gestion des déchets sur les territoires insulaires bretons:

- Plus de 10 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés y sont produites ;
- Le coût de traitement y est compris entre 150 et 500€/hab, à comparer au coût moyen breton de 100€/hab.

ORIENTATIONS

Le PRPGD de Bretagne souhaite porter une attention particulière aux territoires insulaires, du fait de leur spécificité, leur fragilité et de la complexité de la gestion des déchets.

La prévention, permettant de réduire les tonnages de déchets produits dans les îles, et leur valorisation, sur ces territoires, constituent deux axes essentiels.

L'amélioration de la gestion des déchets sur les îles bretonnes, respectant la hiérarchie de la pyramide de traitement des déchets, et s'inscrivant dans la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030, est essentielle.

Le PRPGD prévoit :

- De s'appuyer tout particulièrement sur les actions menées par l'Association des Îles du Ponant (AIP) en étroite collaboration avec les acteurs des Îles bretonnes
- D'accompagner les îles bretonnes afin qu'elles s'engagent dans des expérimentations innovantes
- De capitaliser les retours d'expériences pour en faire bénéficier l'ensemble de la région

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- En matière de prévention, engager les territoires insulaires dans des actions ambitieuses de prévention et de réduction des déchets, notamment par le changement de mode de consommation, avec par exemple :
 - ✓ Mise en œuvre d'opérations Famille Zéro Déchet/Touriste Zéro Déchet
 - ✓ Promouvoir le commerce en vrac (à l'exemple de « *mon commerçant m'emballe durablement* », Epicerie 100% vrac du type « *L'île en vrac* » à Ouessant)
 - ✓ Engager une réflexion sur la réduction des emballages utilisés pour le transport des marchandises
 - ✓ Créer des PLPD insulaires, ou adapter les PLPD existants des intercommunalités des îles, avec un volet spécifique aux territoires insulaires
- S'appuyer sur la spécificité touristique :
 - ✓ Professionnels du tourisme : Sensibiliser tous les acteurs et les accompagner dans des démarches de prévention et de valorisation de leurs déchets d'activité
 - ✓ Inciter la population touristique à rapporter les déchets sur le continent par la mise en œuvre de solutions concertées

- Développer le réemploi
- Recyclage et valorisation sur le territoire insulaire
 - ✓ Valoriser sur place certains déchets tels que les végétaux, les biodéchets, les gravats...en tenant compte des spécificités insulaires
 - ✓ Étudier la faisabilité technique et économique de valorisation énergétique de petite et moyenne capacité (pyrogazéification, micro-méthanisation, granulation des végétaux...)
- Communiquer
 - ✓ Engager une communication spécifique relative à la prévention et à la gestion des déchets produits sur les îles
 - ✓ Créer un espace dédié d'information et sensibilisation dans les gares maritimes et les bateaux
- Disposer d'outils financiers incitatifs :
 - ✓ Encourager la mise en place de la redevance incitative sur les territoires insulaires
 - ✓ Examiner la pertinence du principe de « Redevance Déchets » perçu sur le prix du ticket de la traversée : efficacité, aspect juridique, tester des évolutions (redevance remboursée si les déchets sont rapportés sur le continent...)
- Engager chaque territoire insulaire dans des actions d'expérimentation : « *Une île = Une action pilote* »
 - ✓ Créer un comité de concertation et d'échanges des expériences avec les représentants des territoires concernés, l'AIP, la Région Bretagne et l'ADEME
- Travailler avec les différents écoorganismes afin d'améliorer la prise en charge des déchets concernés par des REP
- Prendre en compte la spécificité insulaire pour l'exploitation de l'ISDND du Palais, à Belle Ile
 - ✓ Du fait du contexte insulaire, l'ISDND de Belle Ile est préservée et les tonnages enfouis ne seront pas comptabilisés dans la trajectoire zéro enfouissement du PRPGD breton
 - ✓ Application cependant de la trajectoire « zéro enfouissement » en 2030
 - ✓ Actions de prévention et de réduction des déchets, avec pour objectif de n'enfouir que des déchets ultimes, en tenant compte de la spécificité insulaire. Ne plus enfouir la fraction organique des OMR sera notamment une priorité.

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- L'Association des Iles du Ponant
- Les EPCI de collecte et traitement des déchets avec un territoire insulaire
- Les territoires insulaires
- Les écoorganismes
- Les chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations

SUIVI ET INDICATEURS

- Ratio par habitant DGF de déchets produits, valorisés (sur l'île et sur le continent), tenant compte de la fréquentation touristique
- Coûts de gestion des déchets

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le dragage des ports est nécessaire pour accéder aux quais et aux cales et maintenir ainsi les activités de commerce (7M tonnes de marchandises), transport de passagers (4M par an), pêche, plaisance (1ère région de France), construction, réparation navale, etc...

Certains ports doivent être dragués en continu, d'autres à des intervalles plus ou moins grands.

Les dragages d'entretien des voies navigables ont pour objectif de garantir un tirant d'eau suffisant dans le chenal navigable.

En Bretagne, ce sont 690 000 m3 de sédiments marins, 50 000 m3 de sédiments estuariens et 40 000 m3 de sédiments issus des voies navigables qui sont dragués chaque année.

L'origine des sédiments est donc maritime ou terrestre et leur nature varie selon leur milieu d'extraction. Le niveau de contamination des sédiments ainsi que leurs caractéristiques physico-chimiques déterminent leur mode et filière de gestion.

- **Gestion des sédiments portuaires :** les sédiments peu ou faiblement contaminés sont prioritairement immergés et les sédiments dépassant les seuils réglementaires (N1, N2) de teneur en éléments traces métalliques, PCB, HAP, TBT (arrêté du 09/08/2006) font l'objet d'une gestion à terre. Des analyses complémentaires (physicochimiques, bactériologiques, ...) complètent la fiche d'identité du sédiment et donc son mode de gestion.

Seuils réglementaires	Mode de gestion des sédiments
< N1	Immersion autorisée
Compris entre N1 et N2	Investigation complémentaire selon projet et degré de dépassement du niveau N1.
> N2	Gestion à terre devant être envisagée

La loi sur l'économie bleue (20 juin 2016) prévoit l'interdiction du rejet en mer de sédiments de dragage pollués à l'échéance de 2025. Une réflexion sur l'introduction d'un seuil N3 interdisant l'immersion est en cours.

- **Gestion des sédiments des voies navigables :** les sédiments présentant une bonne qualité physico-chimique (seuil réglementaire S1)-peuvent être gérés dans le cours d'eau par remise en suspension. Ceux qui sont plus dégradés ou qui peuvent être valorisés sont gérés à terre.

Seuils réglementaires (loi sur l'eau)	Mode de gestion des sédiments des voies navigables
< S1	Remise en suspension dans le cours d'eau possible
> S1	Gestion à terre

La principale difficulté pour établir une filière de gestion des sédiments réside dans le caractère fluctuant des gisements, tant par leur nature que par leur quantité. Les sédiments peuvent cependant rejoindre d'autres ressources disponibles pour contribuer à l'approvisionnement de filières comme le génie civil.

En tout état de cause, les filières d'évacuation et de valorisation des sédiments sont précisées dans les Plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage (PGPOD).

ORIENTATIONS

Le PRPGD se fixe les ambitions suivantes en matière de gestion des sédiments :

- Planifier les opérations de dragage portuaire. La planification du dragage des voies navigables est complexe puisque les opérations sont conditionnées par le contexte hydrologique et météorologique.
- Réduire les volumes gérés à terre
- Rechercher la valorisation des sédiments en diversifiant les filières
- Réserver le stockage définitif à la fraction résiduelle des sédiments dangereux

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- **Organiser et planifier les opérations de dragage :**
 - ✓ Identifier les gisements : nature, caractéristiques physico-chimiques, volumes, ...
 - ✓ Programmer les opérations et rechercher les mutualisations possibles
 - ✓ Optimiser les process de dragage (fréquence, techniques, ...) : une gestion prospective permettrait notamment de limiter l'accumulation des contaminants
- **Réduire les volumes de sédiments à gérer à terre :**
 - ✓ Privilégier l'immersion pour les sédiments portuaires et la redistribution pour les sédiments des voies navigables lorsque la gestion à terre n'est pas justifiée :
 - Travailler en lien avec les acteurs concernés en amont sur les sources de contamination potentielle des sédiments qui intègrent l'historique des possibilités de contamination (industries, hôpitaux, ...) et agissent sur les vecteurs de pollution à l'échelle des bassins versants ou dans les ports (eau, rejets d'activités polluantes, déchets...)
 - Rechercher des zones propices à l'immersion des sédiments dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs pour une meilleure acceptabilité des opérations
- **Valoriser les sédiments gérés à terre :**
 - ✓ Organiser le stockage
 - Identifier des espaces de stockage temporaire (durée < 3 ans) permettant le ressuyage des sédiments (phase de décantation) en vue de leur valorisation, et en créer si besoin
 - Identifier les installations permettant le regroupement des sédiments disponibles pour la valorisation et en créer si besoin. Ces sites pourraient accueillir d'autres matériaux valorisables issus du BTP.
 - Améliorer le maillage des espaces de stockage temporaire des sédiments des cours d'eau en identifiant les secteurs potentiels le long des canaux
 - ✓ Favoriser l'utilisation des sédiments comme ressource (projets d'aménagement, valorisation agricole...)
 - Déployer la bancarisation des données pour anticiper les volumes et la nature des sédiments permettant de croiser l'offre et les besoins

- Faire connaître le potentiel de valorisation des sédiments aux maîtrises d'ouvrage publiques et privées
 - Accompagner les collectivités pour l'utilisation des sédiments dans leurs travaux d'aménagement et inscrire des mesures incitatives dans les cahiers des charges
 - Partager les expériences de chantiers de valorisation et mener une veille sur les modes de gestion et de valorisation des sédiments
- ✓ Faciliter l'expérimentation de filières de gestion à terre
- Développer la R&D sur les sédiments en mélange avec d'autres matériaux dans l'optique d'une application industrielle.
 - Favoriser la création de sites pilotes

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL et les DDTM
- La DIRM et la CRML
- L'ADEME
- L'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- La Région Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les collectivités
- Les Maîtres d'ouvrage portuaire et fluvial
- L'UNICEM
- Le CMOP
- Les experts de la gestion des sédiments (CEREMA, ...)

INDICATEURS

- Mise à disposition d'un outil de bancarisation des données opérationnel
- Réalisation d'une cartographie des secteurs permettant le stockage temporaire des sédiments des voies navigables
- Réalisation d'un support de communication sur les sédiments et leur potentiel de valorisation à destination des maîtres d'ouvrage
- Nombre d'opérations de valorisation des sédiments (chantiers d'aménagements, épandage agricole, ...)

CONSTAT ET ENJEUX

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

L'amiante est un terme générique pour qualifier un minéral silicaté fibreux obtenu par broyage de roches. De par ses propriétés thermiques (résistance au feu), mécaniques (traction, flexion) et son faible coût, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles : calorifuges, matériaux de friction, isolation, fibro-ciments, mortiers, enrobés routiers. Plus de 90% de l'amiante était consommé dans le domaine du BTP.

Son utilisation a été interdite au 1er janvier 1997 du fait de la reconnaissance officielle des risques sanitaires liés à sa manipulation.

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux et suivent donc les mêmes réglementations et contraintes de gestion, de traitement et de stockage que les autres déchets dangereux.

Une exception toutefois pour les déchets d'amiante-lié à des matériaux inertes qui peuvent être stockés dans des ISDND équipées d'alvéoles spécifiques.

La gestion des déchets amiantés a pourtant ceci de particulier qu'elle concerne un stock et n'est pas liée à une activité économique récurrente, ce qui peut rendre difficile l'anticipation des gisements à traiter.

Elle est également au carrefour de différentes réglementations et dépasse le seul périmètre du PRPGD.

Le principal enjeu réside dans le stock d'amiante in situ qui représente un gisement potentiel de déchets amiantés considérable dont il faut anticiper et organiser la gestion.

La Bretagne est d'autant plus concernée par la problématique de l'amiante qu'elle possède un important parc de bâtiments agricoles antérieurs à 1997. La présence d'amiante dans ces bâtiments est à prendre en considération lors de :

- Leur déconstruction si celle-ci est rendue nécessaire ;
- Leur rénovation, souvent rendue nécessaire par l'évolution des pratiques d'élevage ;
- Leur transmission.

A l'instar des autres régions françaises, la Bretagne est également confrontée à la présence d'amiante dans les autres types de bâtiments construits entre 1973 et 1997, notamment ceux recevant du public.

Le secteur des TP n'est pas épargné puisqu'entre 1978 et 1995, l'amiante a été introduit dans certains revêtements bitumineux des chaussées, pour leur conférer une résistance plus élevée et une meilleure longévité.

D'après un rapport de la mission interministérielle sur les dépenses de voirie des collectivités (nov. 2017), le quart du réseau routier est en mauvais, voire très mauvais état, et les chantiers de réfection vont donc se multiplier.

En Bretagne, 9% du réseau routier breton est concerné par la présence d'amiante selon la Direction interrégionale des routes Ouest.

ORIENTATIONS

Le sujet de l'amiante et de ses déchets couvre une large palette de secteurs d'activités, d'acteurs et de partenaires. L'ambition du PRPGD est d'anticiper la gestion des matériaux amiantés des bâtiments qui aujourd'hui n'ont pas encore le statut de déchets.

Elle repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthodologie régionale de gestion des déchets amiantés de bâtiments des professionnels et des particuliers et l'accompagnement d'opérations territoriales exemplaires et innovantes.

Ce travail est porté par le groupe de travail Amiante mis en place dans le cadre du PRPGD. Il devra s'assurer du lien et de la cohérence avec les dispositifs en cours ou déjà déployés.

Le décret du 09 mai 2017 impose aux maîtres d'ouvrage d'équipements routiers le repérage de l'amiante avant travaux. Toutefois en ce qui concerne le secteur des TP, les modalités pratiques de ce diagnostic (méthode, analyse, contenu des rapports...) ne sont pas encore cadrées par un arrêté. Ces éléments seront intégrés le moment venu dans la démarche engagée sur l'amiante dans le cadre du PRPGD.

PRECONISATIONS ET ACTIONS

- Estimation du gisement du stock d'amiante breton dans les bâtiments
 - ✓ Recenser les opérations, études et travaux, déjà réalisés ou en cours sur le sujet : exemple du Finistère
 - ✓ S'appuyer sur les nouvelles technologies de détection et de recensement du gisement de stock d'amiante
 - ✓ Identifier et mobiliser les bases de données existantes
 - ✓ Evaluer et cartographier le parc de bâtiments agricoles bretons construits entre 1973 et 1997
 - ✓ Evaluer et cartographier le parc de bâtiments publics (administrations, hôpitaux, universités...) construits entre 1973 et 1997
 - ✓ Estimer les gisements de déchets amiantés en fonction des typologies de bâtiment
 - ✓ Consolider les résultats par un repérage sur le terrain

- Analyse et diagnostic de l'inventaire du gisement d'amiante
 - ✓ Caractériser le gisement selon son état et son utilisation selon une grille de classification à établir
 - ✓ Identifier les perspectives d'évolution du patrimoine bâti amianté
 - ✓ Identifier les territoires et activités à gérer prioritairement

- Estimation des coûts :
 - ✓ Définir une méthode d'évaluation du coût d'une démolition et d'un désamiantage d'un bâtiment, par secteur d'activité > détermination de ratio permettant une évaluation rapide et au plus juste d'un bâtiment
 - ✓ Rechercher les possibilités de financement (pour l'étude méthodologique et la mise en œuvre de chantiers tests) et de réduction de coûts (selon des seuils d'engagements des acteurs économiques à déterminer)

- Lancer des études et des programmes expérimentaux de collecte et traitement des déchets amiantés, par territoire et/ou par cibles (bâtiments publics, bâtiments agricoles...)

- Communication – sensibilisation – formation – veille technologique
 - ✓ Effectuer une veille sur les nouvelles technologies
 - ✓ Intégrer dans les programmes de formation initiale des métiers (charpente, couverture, menuiserie) un module sur l'amiante

- ✓ Conduire des actions de communication auprès des publics cibles (concepteurs de bâtiments, artisans, agriculteurs, particuliers, ...)
- ✓ Créer des outils pédagogiques sur la réglementation pour les particuliers et les agriculteurs
- ✓ Editer un document de sensibilisation à destination des élus sur les possibilités de gestion de leur patrimoine amianté
- ✓ Créer des fiches de conseils pratiques (réglementation, procédure, coûts, contacts, ...) pour guider les donneurs d'ordre

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL, la DRAAF, la DIRECCTE et les DDTM
- L'ADEME
- L'Agence régionale de la Santé
- La Région Bretagne
- L'EPF
- Les maîtres d'ouvrage publics
- Les chambres consulaires
- Les organisations professionnelles (agricoles, bâtiment...)
- La MSA

INDICATEURS

- Nombre de documents pédagogiques produits sur la réglementation à destination des agriculteurs
- Pourcentage d'avancement du recensement
- Nombre de ratio de coût de démolition /dépollution produits

6^{EME} PARTIE
PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE L' ECONOMIE CIRCULAIRE

PRPGD ET FREC BRETONNE

Chaque fiche-action est en lien avec les fiches de l' « Etat des lieux » et les « Objectifs » du PRPGD. Ces correspondances sont listées en annexes 2 et 3.

Le PRPGD intègre d'ores et déjà dans son plan d'actions de nombreuses démarches en faveur de l'économie circulaire. Le tableau des objectifs et des fiches actions figurant en annexe en donne une illustration synthétique.

Mais, parallèlement et complémentirement au PRPGD, la Région, en partenariat avec différents acteurs, s'est engagée dans l'élaboration d'une Feuille de Route Economie circulaire (FREC) bretonne dont l'adoption est prévue au premier semestre 2020.

Cette FREC bretonne pour laquelle la Région se positionne en « chef de file » se propose, en écho à la FREC nationale, de contribuer aux changements nécessaires (économiques, sociétaux...) et d'accompagner la transition de l'économie linéaire vers une économie circulaire. Cet exercice vise à positionner la Région Bretagne comme un facilitateur et un accélérateur du développement de l'économie circulaire sur le territoire breton.

Outre les approches globales (économie de la matière, nouveaux modèles économiques, innovation territoriale, compétitivité des marchés...), la FREC bretonne se veut opérationnelle, dynamique et transversale.

Des fiches actions sont en cours d'élaboration avec des projets structurants de long terme et une dizaine d'actions qui seront déployées de manière opérationnelle, sous un délai de 24 mois (actions à victoire rapide), autour des thèmes suivants :

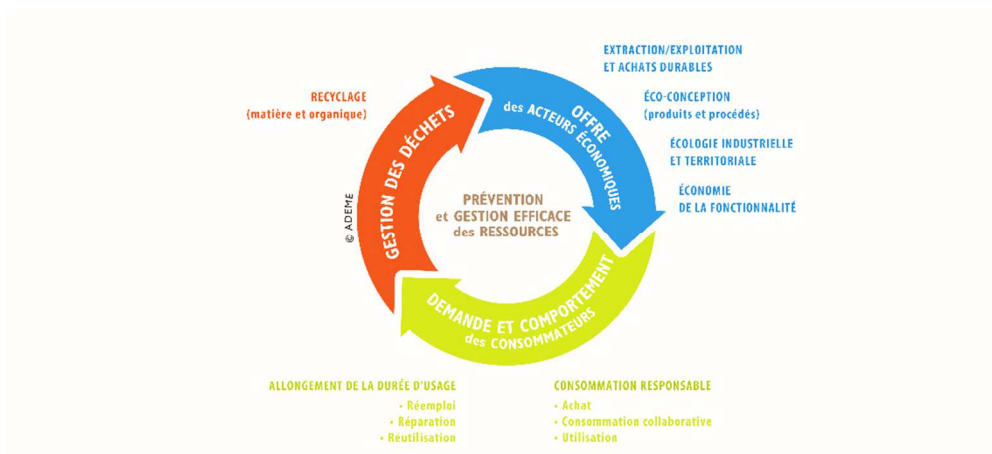
- Prospective – éco-innovation ;
- Formation – sensibilisation ;
- Synergies entre acteurs sur le territoire régional ;
- Développement d'outils méthodologiques d'accompagnement.

La feuille de route bretonne de l'économie circulaire constitue un outil de planification, de pilotage et d'animation qui doit faciliter l'entrée dans la boucle d'économie circulaire et l'engagement de différents acteurs. Elle a aussi vocation à répondre plus spécifiquement, aux échelles régionale et locale, aux engagements relatifs :

- Au Paquet européen sur Economie Circulaire et à l'Agenda 2030 des Nations Unies visant à « établir des modes de consommation et de production durables » ;
- A la FREC nationale ;
- Aux objectifs régionaux transcrits au travers de la Breizh COP.

Pour mémoire, sont rappelés ci-après sous forme de diagramme les 7 piliers de l'Economie circulaire, rejoignant également certaines préoccupations essentielles de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région souhaite s'engager et innover en soutenant plus particulièrement le développement de l'économie circulaire, par une approche volontaire de gestion efficiente de ses ressources, prioritairement pour les 5 secteurs économiques bretons de l'agriculture et l'agroalimentaire, des activités liées à la mer, du bâtiment (construction et déconstruction) et du tourisme.



LES ETAPES DE CONSTRUCTION DE LA FREC BRETONNE



Réalisation d'un diagnostic stratégique et territorial
 Rencontres et évènements menés auprès de 300 acteurs : collectivités, entreprises, clubs et réseaux d'entreprises, associations, acteurs de l'ESS).

de janvier à juin 2019



Construction de la FREC bretonne en partenariat avec l'Ademe Bretagne et la DREAL Bretagne.

de juin 2019 à février 2020



Adoption de la FREC bretonne en session de conseil régional.

S1-2020 [date non confirmée à ce jour]

LES GRANDS PRINCIPES DE LA FREC BRETONNE

En cours d'élaboration, la Feuille de Route Economie Circulaire bretonne s'articule, début 2019, autour de 5 axes stratégiques déclinés en actions, présentés ci-après, en l'état actuel de l'avancement de la démarche.

Les axes stratégiques et actions pourront être amenés à évoluer au gré des contributions et de l'avancement du travail d'élaboration engagé.

- **Axe stratégique n°1 : Mesures transversales pour réussir la transition vers une économie circulaire**
 - ✓ Création de l'Observatoire des Ressources
 - ✓ Impulser des démarches d'innovation de recherche et développement/innovation
 - ✓ Rendre lisible le cadre d'accompagnement aux porteurs de projet d'économie circulaire
 - ✓ Développer la mise en réseau des acteurs, les informer et les former
 - ✓ Accompagner la transformation des métiers et des formations
 - ✓ Sensibiliser le grand public à son rôle de consomm'acteur

- **Axe stratégique n°2 : Mesures sectorielles pour développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel**
 - ✓ Alimentation : Industries agro-alimentaires et agro-industrie
 - ✓ Secteur du tourisme
 - ✓ Activités en lien avec la mer et le littoral
 - ✓ Secteur de la construction, bâtiments et travaux publics
 - ✓ Relocalisation de l'industrie du recyclage

- **Axe stratégique n°3 : Approche territoriale pour accompagner les acteurs des territoires**
 - ✓ Développer les démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques
 - ✓ Mobiliser les acteurs des EPCI pour construire un projet territorial d'économie circulaire
 - ✓ Intégrer l'économie circulaire dans les documents de planification, à l'échelle régionale, des EPCI et des Pays

- **Axe stratégique n°4 : La Bretagne s'engage (Région Bretagne, DREAL et ADEME)**
 - ✓ Par l'achat public responsable
 - ✓ Par le programme Breizh'Alim
 - ✓ Par le programme Breizh'Bâti
 - ✓ Par les Trophées du Développement Durable

- **Axe stratégique n°5 : Construire et animer une gouvernance bretonne de l'économie circulaire**
 - ✓ Par la transversalité des actions des différentes instances
 - ✓ Par l'animation et la mise en réseaux des acteurs du territoire breton

ACTEURS CONCERNES

- La DREAL
- L'ADEME
- La Région Bretagne
- Les EPCI à compétence collecte et traitement de Bretagne
- Les chambres consulaires
- Les Agences de Développement Economique
- Les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques bretons
- Les associations, clubs et groupements d'entreprises

ANNEXES

ANNEXE1 - LISTE DES ACRONYMES

AAP :	Appel à projets
ADCF :	Assemblée des communautés de France
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AELB :	Agence de l'eau Loire-Bretagne
AILE :	Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement
AIP :	Association des Iles du Ponant
AMF :	Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité
AMI :	Appel à manifestation d'intention
ANSEL :	Association de Nettoyage au Service de l'Environnement et du Littoral
APPB :	Association des ports de plaisance de Bretagne
A3P :	Réseau des animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets
ARF :	Associations des Régions de France
ARIC :	Association régionale d'information des collectivités territoriales
ARS :	Agence régionale de Santé
BDI :	Bretagne développement Innovation
BIM :	Building Information Modeling
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP :	Bâtiment et travaux publics
CANE :	Côtes d'Armor nature environnement
CC :	Communauté de communes
CCES :	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI :	Chambre de commerce et d'industrie
CDIAE :	Conseil départemental d'insertion par l'activité économique
CEB :	Cellule économique de Bretagne
CEDRE :	Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEREMA :	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERIB :	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
CEVA :	Centre d'étude et de valorisation des algues
CLCV :	Consommation Logement et cadre de vie
COBEN :	Confédération bretonne pour l'environnement et la nature
CODREC :	Contrat d'objectif pour une dynamique régionale en faveur des déchets et de l'économie circulaire
CRAB :	Chambre régionale de l'agriculture de Bretagne
CRC :	Comité régional de la conchyliculture
CRESS :	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CRMA :	Chambre régionale des métiers et de l'artisanat
CRML :	Conférence régionale mer et littoral
CRPMEM :	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CROS :	Comité régional olympique et sportif
CSR :	Combustibles solides de récupération
CSTB :	Centre scientifique et technique du bâtiment
CDT :	Centre de tri
CRT :	Comité régional du tourisme
CT :	Consigne de tri
DAE :	Déchets d'activités économiques
DASRI :	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DBPS :	Déchets des bateaux de plaisance et de sport
DBTP :	Déchets du bâtiment et travaux publics
DD :	Déchets dangereux
DDPP :	Direction départementale de la protection des populations
DDRM :	Dossier départemental sur les risques majeurs

DDS :	Déchets diffus spécifiques
DDM :	Déchets dangereux des ménages
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DPM :	Domaine Public Maritime
DEA :	Déchets d'équipements d'ameublement
DEEE :	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGF :	Dotation globale de fonctionnement
DGPR :	Direction générale de la prévention des risques
DI :	Déchets inertes
DIB :	Déchet industriel banal
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DIRM NAMO :	Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
DMA :	Déchets ménagers et assimilés
DLC :	Date limite de consommation
DLUO :	date limite d'utilisation optimale
DND NI :	Déchets non dangereux non inertes
DND :	Déchets non dangereux
DRAAF :	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EC :	Economie circulaire
ECT :	Extension des consignes de tri
EHPAD :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIT :	Ecologie industrielle et territoriale
EQ-HAB :	Equivalent-habitant
EPCI :	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF :	Etablissement public foncier
ERB :	Eaux et rivières de Bretagne
ESS :	Economie sociale et solidaire
FBNE :	Fédération Bretagne Nature Environnement
FEDEREC :	Fédération des entreprises du recyclage
FFOM :	Fraction fermentescible des ordures ménagères
FNADE :	Fédération nationale des activités de dépollution et de l'environnement
FREC :	Feuille de route Economie circulaire
GEIDE :	Groupement d'expertise et d'intervention Déchets
GEREP :	Gestion électronique du registre des émissions polluantes
GIZC :	Gestion intégrée des zones côtières
GMS :	Grandes et moyennes surfaces
IAA :	Industries agroalimentaires
ICPE :	Installations classées pour la protection de l'environnement
IREP :	Registre des émissions polluantes
ISDD :	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDI :	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND :	Installation de stockage de déchets non dangereux
IVDI :	Installation de valorisation des déblais inertes
IVINE :	Ille-et-Vilaine nature environnement
LTECV :	Loi de transition énergétique pour une croissance verte
MCE :	Maison de la consommation et de l'environnement
MO :	Maîtrise d'ouvrage
MODECOM :	Méthode de caractérisation des ordures ménagères
MSA :	Mutualité sociale agricole
MTES :	Ministère de la Transition écologique et solidaire
NOTRe :	Nouvelle organisation territoriale de la République

OEB :	Observatoire de l'environnement en Bretagne
OMA :	Ordures ménagères et assimilées
OMR :	Ordures ménagères résiduelles
ORDB :	Observatoire régional des déchets de Bretagne
PAP :	Porte à porte
PAT :	Patient en auto traitement
PCAET :	Plan climat-air-énergie territorial
PCET :	Plan climat-énergie territorial
PCI :	Pouvoir Calorifique Inférieur
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PCT :	Piquants, coupants, tranchants
PLAV :	Plan de lutte contre les algues vertes
PLPD :	Programme local de prévention des déchets
PLP DMA :	Programme local de prévention sur les déchets ménagers et assimilées
PLP OMA :	Programme local de prévention sur les ordures ménagères et assimilées
PLP :	Programmes locaux de prévention
PNSI	Programme national Synergie Interentreprises en Bretagne
PNSI :	Programme national de synergies interentreprises
PGPOD :	Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage
PRPGD :	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
RCS :	Registre du commerce et de l'industrie
R&D :	Recherche et développement
RRR ou 3R :	Réduire Réutiliser Recycler
REEB :	Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne
REOM :	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP :	Responsabilité élargie du producteur
REPAR :	Réemploi passerelle entre architecture et industrie
RESECO :	Réseau Grand Ouest – commande publique et développement durable
RI :	Redevance incitative
RS OM :	Recyclables secs des ordures ménagères
RS :	Redevance spéciale
SATESE :	Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux
SCEAL :	Service climat-Energie-Aménagement-Logement
SCIC :	Société coopérative d'intérêt collectif
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIEG :	Service d'intérêt économique général
SNEFID :	Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchets
SOGED :	Schéma d'organisation et de gestion des déchets
SOLAAL :	Solidarité des producteurs Agricoles et des filières alimentaires
SPANC :	Service public d'assainissement non collectif
SPPR :	Service prévention des pollutions et des risques
SRADDET :	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRB :	Schéma régional de la biomasse
SRDEII :	Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
STEP :	Station d'épuration
SYPREL :	Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux
SYMEED :	Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets
TA :	Tribunal administratif
TAg	Trajectoires Agiles
TEOM :	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER :	Territoire économe en ressources
TLC :	Textile, linge de maison et chaussures
TMB :	Tri mécano-biologique

TP :	Travaux publics
TPE/PME :	Très petite entreprise/petite et moyenne entreprise.
UIOM :	Unité d'incinération d'ordures ménagères
UMIVEM :	Union pour la mise en valeur esthétique du patrimoine et du paysage du Morbihan
UMIH :	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNEA :	Union nationale des entreprises adaptées
UNED :	Union nationale des exploitants du déchet
UVE :	Unité de valorisation énergétique
UVED :	Unité de valorisation énergétique des déchets
VHU :	Véhicule hors d'usage
ZDZG :	Zéro déchet zéro gaspillage

ANNEXE 2 - TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES FICHES ACTIONS AVEC L'ETAT DES LIEUX ET LES OBJECTIFS

	DOCUMENT PLAN D'ACTIONS		DOCUMENT ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS	
	Fiches-actions	Pages	Pages concernées par la fiche-action dans l' "Etat des lieux"	Références des objectifs concernés par la fiche-action
2ème partie PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS	Mobilisation des acteurs	30-31	62 à 71	A-E-F-O-P-Q
	Réduction des végétaux	32-33	27-28 ; 47	A-B-E-O-P-Q
	Réduction et séparation des biodéchets	34-35	47 à 49 ; 80	A-C-E-O-P-Q
	Réduction du gaspillage alimentaire	36-37	29	A-E-O-P-Q
	Réparation, réemploi et réutilisation	38-39	72-73	A-E-F-O-P-Q-R
	Eco-conception et éco-consommation	40-41	30 ; 32 à 37	A-E-O-P-Q-R
	Eco-événements et tourisme durable	42-43		A-E-O-P-Q
	Prévention déchets du BTP	44-45	71	A-E-K
	Déchets dangereux	46-47	117 à 127	A-E-L
	Tarifification incitative	48-49	134-135	A-B-C-D-E-F-G-I-O-P-Q
3ème partie PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS	Collectes selectives	52-53	76 à 80 ; 82 à 84	D-G-O-P-Q-R
	Déchèteries	54-56	81 ; 85	F-G-I-L-O-P-R
	Tri-Transfert	57-59	88-89	D-G-I-O-P-R
	Valorisation matière	60-61	93	D-H-I-O-P-R
	Valorisation organique	62-64	90 à 92	B-C-I-O-P
	Valorisation énergétique	65-67	94-95 ; 98	O-P
	Stockage des DNDNI	68-71	96-97 ; 99	P
	Sous-produits de l'assainissement	72-73	106	I-P
	Déchets du BTP : collecte-tri-transfert	74-75	24; 33 -37; 39; 58-59; 61; 109; 140	G-L-R
	Déchets du BTP : recyclage et valorisation	76-77	40; 107-108; 110 à 114; 140	H-I-L-M-N-R
	Déchets du BTP : Installations et stockage	78-79	107-108; 110 à 114; 140	L
	Déchets dangereux : collecte et traitement	80-82	117 à 123	
	DASRI	83-84	124 à 126	
	Déchets de crise et de situations exceptionnelles	85-86	132	
4ème partie PLANIFICATIONS FILIERES SPECIFIQUES	Papiers-cartons	88-89	55	A-E-G-I-O-P-R
	Textiles-Linges de Maison-Chaussures	90-91	56	A-F-G-I-O-P-R
	Plastiques	92-94	55	A-D-E-G-H-I-O-P-R
	Bois B	95-96	56	G-I-O-P-R
	Combustibles solides de récupération (CSR)	97-99	56	O-P
	Véhicules hors d'usages (VHU)	100-101	127	E-F-G-H-I
5ème partie PLANIFICATIONS FILIERES BRETONNES SPECIFIQUES	Déchets activités maritimes	104-106	51-54; 115-116	G-H-I
	Déchets issus des bateaux de plaisance et de sport (DBPS)	107-108		E-F-G-H-I
	Déchets des îles	109-111		A-B-C-D-E-F-G-H-I-K-L-M-N-O-P-Q-R
	Déblais de dragage	112-114	51-54;	I
	Déchets amiantés	115-117	24; 42; 58-59; 128 à 131; 140	

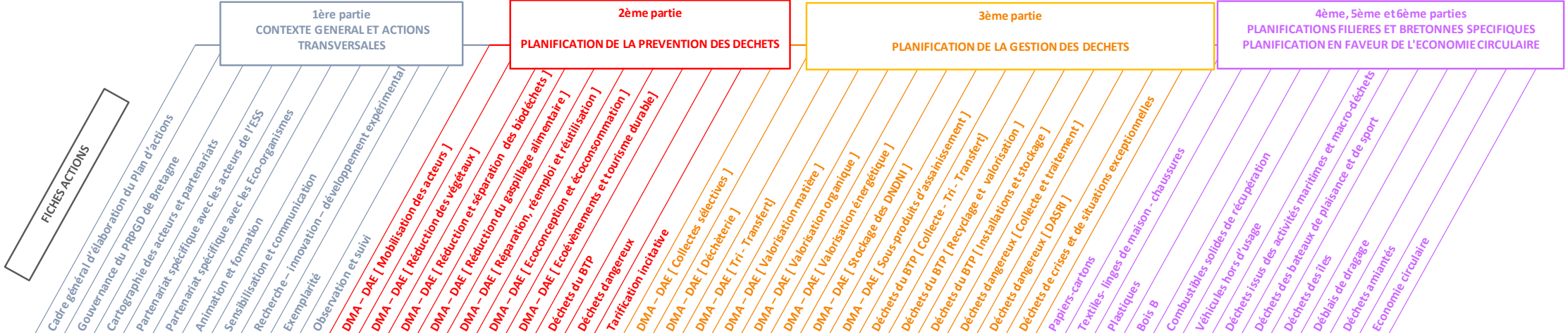
ANNEXE 3 – TABLEAU DE SYNTHESE DES OBJECTIFS ET DES FICHES ACTIONS

L'ensemble des fiches actions proposées dans le Plan d'actions du PRPGD a vocation à répondre :

- D'une part aux principes fondamentaux dont le détail est rappelé ci-contre
- D'autre part aux objectifs détaillés présenté en détail ci-dessous

PRPGD Bretagne - Rappel des principes fondamentaux

- Démarche générale de protection et d'amélioration de l'environnement
- Respect des dispositions et objectifs réglementaires
- Adhésion aux principes d'économie circulaire
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement
 - ☞ Prévention
 - ☞ Réemploi/réutilisation
 - ☞ Valorisation matière
 - ☞ Valorisation énergétique (avec pour la Bretagne le développement prioritaire des capacités à haut PCI)
 - ☞ Elimination
- Gestion de proximité et d'autosuffisance
- Gestion des déchets et ressources au plus près des territoires :
 - ☞ En préservant les milieux naturels, et en particulier le littoral et le milieu marin
 - ☞ En favorisant les approches territoriales ;
 - ☞ En cherchant à conserver la valeur ajoutée en Bretagne
 - ☞ En permettant un accès équitable des gisements à l'ensemble des acteurs
 - ☞ En respectant les spécificités territoriales, en particulier pour le Centre Bretagne et les îles bretonnes;
- Facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires, reconversion des sites existants
- Adaptation de la mise en œuvre des REP à l'échelle régionale
- Importance de la mobilisation des acteurs bretons et de leur bonne coordination
- Reconnaissance d'une place particulière dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire dans la prévention et la gestion des déchets



PRPGD Bretagne - Principes fondamentaux			PRPGD Bretagne - Objectifs détaillés																		
			1ère partie	2ème partie						3ème partie						4ème, 5ème et 6ème parties					
			CONTEXTE GENERAL ET ACTIONS TRANSVERSALES	PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS						PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS						PLANIFICATIONS FILIERES ET BRETONNES SPECIFIQUES PLANIFICATION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE					
			Cadre général d'élaboration du Plan d'actions	DMA - DAE [Mobilisation des acteurs]	DMA - DAE [Réduction des végétaux]	DMA - DAE [Réduction et séparation des biodéchets]	DMA - DAE [Réparation, réemploi et réutilisation]	DMA - DAE [Ecoconception et écoconnaissance]	DMA - DAE [Ecoconception et écoconnaissance]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]	DMA - DAE [Valorisation matière]		
A	DMA	Prévention et réduction des quantités de DMA produits par habitant																			
B	VEGETAUX	Prévention et réduction des quantités de végétaux																			
C	DECHETS ORGANIQUES	Tri à la source des biodéchets																			
D	PLASTIQUES	Extension des consignes pour l'ensemble des emballages plastiques																			
E	DAE	Prévention et réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite																			
F	REEMPLOI	Développement de l'offre de réemploi																			
G	COLLECTE	Collecte des déchets recyclables																			
H	RECYCLAGE	Recyclage des plastiques																			
I	VALORISATION MATIERE	Augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique																			
J	TRI MECANO BIOLOGIQUE	Installation de tri mécano-biologique																			
K	DECHETS BTP	Stabilisation des gisements																			
L		Responsabilité du distributeur de matériaux																			
M		Réemploi, recyclage ou valorisation matière dans la commande publique																			
N		Valorisation sous forme de matière des déchets du BTP																			
O	VALORISATION DNDNI	Capacités d'élimination par incinération sans valorisation énergétique																			
P	STOCKAGE DNDNI	Réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes admis en installation																			
Q	TARIFICATION	Progression de la mise en place de la tarification incitative																			
R	PARTENARIATS	Conventionnement avec les Eco-organismes																			

Objectifs FREC
En fonction de la mise en place ultérieure, ou non, d'une REP



RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh
